Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la concertation des élus, des parties prenantes et de la population en vue de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

SIAVED
Producteur de Ressources

Rapport – Projet du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Version 1 • Septembre 2025

ecogeos
environnement & territoires

Expertise & conseil
Accompagnement de projets
Recherche & innovation

3, rue du colonel Touny • 62000 Arras
Tél. : 03 21 15 55 70 • Fax : 03 62 02 45 25
www.ecogeos.fr • contact@ecogeos.fr

Équipe de projet

Intitulé de l'étude

Assistance à l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Mission suivie par

Cécile DELSART
Chargée d'exploitation et de projets, pôle Collecte du SIAVED
cecile.delsart@siaved.fr
07 48 93 27 66

Laura MUSY
Responsable du Service Prévention
laura.musy@siaved.fr
06 68 33 51 94

Gestion de projet

Marie PAPIN – directrice de projet
marie.papin@ecogeos.fr
06 95 39 48 35

Quentin LECAM – chef de projet
quentin.lecam@ecogeos.fr
07 69 06 92 95

Rédaction du rapport

Quentin LECAM
Noëmie LEMAIRE

N° d'affaire	Nombre de pages	Annexes
24135	89 + annexes	1
Version	**Date**	**Commentaire**
V1	09/2025	Etablissement du rapport

Sommaire

1. Contexte du PLPDMA 6

1.1. Contexte de la prévention 6
1.1.1. Contexte national 6
1.1.2. Contexte régional : le PRPGD 6
1.1.3. Contexte local de planification de la prévention et la gestion des déchets 8
1.2. Périmètre des déchets ciblés par le PLPDMA 8
1.3. Phasage de la mission d'élaboration du PLPDMA 9
1.4. Gouvernance du PLPDMA 9
1.4.1. Le COPIL 9
1.4.2. La CCES 10

2. Diagnostic territorial 12

2.1. Cadre et objectifs du diagnostic territorial 12
2.2. Caractéristiques territoriales 13
2.2.2. Analyse des acteurs du territoire 19
2.3. Service Public de Prévention et de Gestion des déchets (SPPGD) 24
2.3.1. Organisation générale 24
2.3.2. Analyse des messages et des canaux de communication 24
2.3.3. Prévention des déchets 28
2.3.4. Politique de tri à la source des biodéchets 29
2.3.5. Gestion des déchets 30
2.3.6. Bilan de l'organisation du SPPGD 31
2.4. Production de DMA et performances 33
2.5. Synthèse et conclusions du diagnostic 40

3. Objectifs, orientations stratégiques et axes du PLPDMA 41

3.1. Choix d'un objectif de réduction des DMA 41
3.2. Orientations stratégiques 42

4. Programme d'actions 43

4.1. Bilan des actions retenues 43
4.1.1. Identification des actions 43
4.1.2. Réalisation des fiches actions 43
4.1.3. Liste des actions retenues 44
4.2. Fiches actions 44
4.2.1. Axe 1 : Réduire le gaspillage alimentaire 45
4.2.2. Axe 2 – Faire de la prévention des biodéchets une priorité 50
4.2.3. Axe 3 – Augmentation de la durée de vie des objets 54
4.2.4. Axe 4 – Réduire les déchets des entreprises 60
4.2.5. Axe 5 – Consommation responsable 64
4.2.6. Axe 6 – Eco-exemplarité 68
4.2.7. Axe 5 – Promouvoir le zéro emballage et la consommation responsable 72
4.2.8. Axe 7 – Communiquer et sensibiliser 74
4.2.9. Axe 8 – Déployer les outils économiques 78
4.3. Eléments de synthèse sur le plan d'actions 80
4.3.1. Calendrier et priorisation des actions 80
4.3.2. Synthèse des potentiels de réduction des déchets 81
4.3.3. Estimation des moyens humains et financiers 83

5. Bibliographie 88

5.1. Textes règlementaires 88
5.2. Guides et études nationales 88

6. Annexes 90

6.1. Synthèse du PLPDMA 90

Glossaire

AV : Apport Volontaire
BOM : Benne à Ordures Ménagères
BQ : Bas de quai des déchèteries
CdE : Code de l'Environnement
CS : Collecte sélective
DDS : déchets dangereux spécifiques
DEA : déchets d'équipement et d'ameublement
DEEE : déchets d'équipement électrique et électronique
DMA : Déchets Ménagers et Assimilés
DMS : Déchets ménagers spéciaux
EPHV : Emballages Papiers Hors Verre
ETP : Équivalent Temps Plein
HQ : Haut de Quai des déchèteries
LTECV : Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015
LAGEC : Loi Anti-Gaspillage Économie Circulaire du 10 janvier 2020
OMA : Ordures Ménagères et Assimilés
OMR : Ordures Ménagères Résiduelles
PàP : Porte à porte
PAV : Point d'Apport Volontaire
PL : Véhicules Poids Lourds
PR : Point de regroupement
QT : Quai de Transfert
SPAn : sous-produits animaux
SPPGD : Service Public de Prévention et d'Élimination des Déchets
TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes
TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée
UVE : unité de valorisation énergétique

Références

Dans le rapport, la population de référence est celle de l'INSEE la plus récente (2021), au moment de la rédaction du rapport, soit **414 245 habitants**, pour le calcul des ratios et indicateurs. La population de référence est celle de l'INSEE la plus récente lors de l'année de référence. Trois ans d'écart sont observés entre le recensement INSEE et la sortie des données : ainsi l'année 2024 a pour population de référence celle de l'INSEE sortie en 2024, sur la base du recensement 2021.

L'année de référence pour les tonnages et les indicateurs est **2024**.

Les données des bases de l'ADEME (SINOE, Matrice des coûts…), ainsi que les données de l'INSEE (statistiques et cartographiques) sont également utilisées dans ce présent rapport et datent des dernières données disponibles (2021 et 2022).

1. Contexte du PLPDMA

1.1. Contexte de la prévention

1.1.1. Contexte national

L'élaboration de **programmes de prévention des déchets ménagers et assimilés** (PLPDMA) est **obligatoire depuis 2012** en vertu de la loi du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle II ». Auparavant, les programmes de prévention étaient une démarche volontaire. Les collectivités qui se lançaient bénéficiaient d'un soutien technique et financier de l'ADEME.

Le contenu et le processus d'élaboration des PLPDMA est précisé dans le **décret du 10 juin 2015** relatif aux PLPDMA. Ainsi, celui-ci doit notamment inclure un **état des lieux**, des **objectifs** de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), un **plan d'actions** permettant d'atteindre ces objectifs et des **indicateurs de suivi**. En outre, une **Commission consultative d'élaboration et de suivi** (CCES) doit être constituée, donner son avis sur le projet de PLPDMA et se réunir de nouveau tous les ans pour suivre la mise en œuvre du programme et émettre un avis.

Les PLPDMA sont élaborés pour **6 ans**. Ils doivent inclure un **objectif de réduction des DMA** compatible avec les **objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** (PRPGD) et tenant compte de l'objectif de réduction **de 15 % des DMA en 2030 par rapport à 2010**, inscrit dans la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020.

L'**ADEME** offre un soutien technique à l'élaboration de ces programmes à travers son *Guide pour l'élaboration et la conduite des PLPDMA* (décembre 2016), son rapport *élaborer et conduire avec succès un PLPDMA* (février 2018) et d'autres ressources disponibles en ligne.

1.1.2. Contexte régional : le PRPGD

Le PLPDMA doit être **compatible avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets** (PRPGD) prévu par la loi NOTRE du 7 août 2015. Les objectifs du PRPGD de la Région Hauts-de-France doivent donc être pris en compte pour fixer les objectifs du PLPDMA du SIAVED. Les objectifs principaux du PRPGD, à l'échelle de la région, sont :

- -**83 kg/hab./an** les déchets ménagers et assimilés (DMA) en 2031 par rapport à 2010 ;
- 6,3 Mt de déchets des activités économiques (DAE) en 2031, soit 1,35 Mt évitées ;
- - 0,5 Mt de biodéchets via le compostage et la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- 20,6 Mt de déchets du BTP en 2031, dont 1,2 Mt pour les déchets non inertes et 19,3 Mt pour les déchets inertes.

Afin d'atteindre ces objectifs, le PRPGD préconise différents axes de travail, en fonction des flux de déchets et des acteurs concernés. Le PRPGD propose 21 orientations, dont 5 pour l'axe prévention et geste de tri, et 4 sur la collecte et le tri, pourraient s'intégrer au PLPDMA du SIAVED. Le tableau suivant reprend ces 9 orientations.

Tableau 1. *Synthèse des 9 premières orientations du PRPGD des Hauts de France (prévention, collecte et tri)*

Orientations	Actions
N°1 : Renforcer l'exemplarité des acteurs publics en matière de prévention et tri	1.1 – Réduire ses déchets et favoriser par ses pratiques l'usage de matières recyclées 1.2 Lutter contre le gaspillage alimentaire et développer le tri à la source des biodéchets 1.3 Transformer sa politique d'achat vers un achat éco-responsable 1.4 Poursuivre le déploiement de la tarification incitative sur le territoire et, le cas échéant, de la redevance spéciale
N°2 : Contribuer à la transformation des modes de consommation des citoyens et acteurs économiques assimilés	2.1 Développer la couverture du territoire régional par des PLPDMA et des démarches de type « Zéro déchet, zéro gaspillage » 2.2 Inciter les citoyens à la réduction de leurs déchets 2.3 Promouvoir l'économie de la fonctionnalité et inciter à l'allongement de la durée d'utilisation des produits 2.4 Développer et renforcer les gestes de tri
N°3 : Contribuer à la transformation des modes de production et de consommation des acteurs économiques – hors biodéchets et BTP	3.1 Développer la réduction à la source des DAE 3.2 Transformer les modes de consommation des acteurs économiques 3.3 Amplifier le tri à la source des acteurs économiques
N°4 : Déployer le tri à la source des biodéchets des activités économiques	4.1 Amplifier la lutte contre le gaspillage alimentaire (en lien avec le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire 2017-2020) 4.2 Prévenir la production de biodéchets et mettre en œuvre le tri à la source
N°5 : Contribuer à l'évolution des modes de production et de consommation du BTP	5.1 Réduire la production de déchets sur les chantiers 5.2 Favoriser l'éco conception sur les chantiers du BTP
N°6 : Améliorer la collecte et le tri des déchets ménagers et assimilés ;	6.1 Préconisations techniques pour l'atteinte des objectifs de qualité matière dans le contexte de l'extension des consignes de tri 6.2 Augmenter la collecte des DMA, des déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques, des déchets de textile, linge de maison et chaussures (TLC) 6.3 Moderniser le réseau des déchèteries publiques 6.4 Faire évoluer le parc de centres de tri en vue de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques d'ici 2022
N°7 : Augmenter la collecte et la valorisation des biodéchets ;	7.1 Améliorer la collecte des biodéchets des ménages et assimilés 7.2 Améliorer la collecte des biodéchets des activités économiques 7.3 Améliorer la valorisation des biodéchets 7.4 Promouvoir la mutualisation de la collecte et du traitement des biodéchets des 7.5 ménages, des entreprises, des activités agricoles

N°8 : Améliorer la collecte et le tri des déchets d'activités économiques et du BTP ;	8.1 Développer les centres de tri des DAE 8.2 Moderniser et compléter le réseau des 54 déchèteries professionnelles 8.3 Renforcer le maillage des installations de collecte, tri, regroupement des déchets et systématiser la pratique du tri des déchets du bâtiment 8.4 Mobiliser la commande publique pour inciter au tri 8.5 Développer la production et l'utilisation de granulats de béton recyclés (GBR)
N°9 : Améliorer la collecte des déchets dangereux, des déchets d'équipements électriques et électroniques	9.1 Sensibiliser aux enjeux du tri des déchets dangereux et augmenter leur taux de collecte 9.2 Améliorer la collecte des déchets des activités de soins 9.3 Améliorer la collecte de l'amiante 9.4 Améliorer la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) 9.5 Lutter contre les transferts transfrontaliers illicites et les abandons sauvages 9.6 Etudier l'opportunité d'un site de stockage de Déchets Dangereux en région 9.7 Hauts-de-France

1.1.3. Contexte local de planification de la prévention et la gestion des déchets

Depuis plusieurs années, le SIAVED est engagé dans une démarche proactive en matière de prévention des déchets. De nombreuses actions sont mises en œuvre sur le territoire, cependant, pour renforcer leur impact, assurer leur cohérence, et favoriser leur pérennité, le SIAVED souhaite structurer cette dynamique à travers l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

1.2. Périmètre des déchets ciblés par le PLPDMA

Le périmètre d'intervention des PLPDMA correspond principalement au **périmètre d'intervention du Service public de prévention et de gestion des déchets** (SPPGD).

Cela englobe l'ensemble des **Déchets ménagers et assimilés** (DMA), c'est-à-dire les déchets produits par les usagers ménagers et non-ménagers qui sont collectés par le SPPGD :

- Les **Ordures ménagères et assimilées** (OMA) : ce sont les déchets produits « en routine » par les ménages, c'est à dire les ordures ménagères résiduelles (OMR), les emballages et papiers hors verre (EPHV), les emballages de verre, ainsi que les déchets alimentaires collectés séparément ;
- Les **déchets dits « occasionnels »**, incluant les déchets collectés dans les **déchèteries** (encombrants, gravats, bois, métaux…) et les déchets des bornes textiles ou des collectes spécifiques d'encombrants, de cartons, etc.

Toutefois, deux autres flux de déchets qui ne relèvent pas du SPPGD sont susceptibles d'être pris en compte dans les PLPDMA : les **déchets d'activités économiques (DAE)** non collectés par le SPPGD et des **déchets du BTP**. Pour rappel, les déchets d'entreprises collectées par le SPPGD sont considérés comme des **déchets « assimilés »** et sont donc inclus par hypothèse dans le champ d'intervention central des PLPDMA.

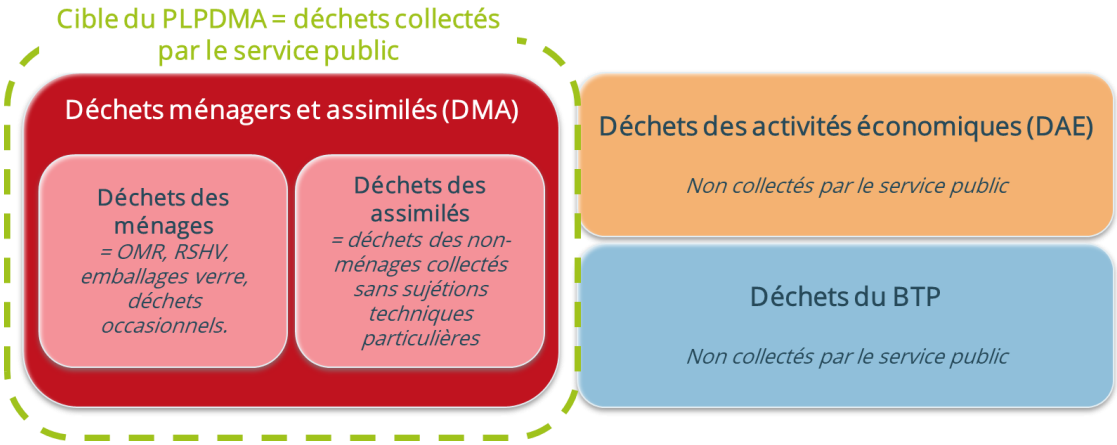

Figure 1. *Flux ciblé par les PLPDMA.*

1.3. Phasage de la mission d'élaboration du PLPDMA

L'étude d'élaboration du PLPDMA se déroule en **deux phases** :

- Une **phase de diagnostic territorial** se nourrissant d'analyses bibliographiques et quantitatives, d'entretiens avec des acteurs clés du territoire, qui débouche sur une synthèse Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces (AFOM). Sur la base du diagnostic, les objectifs quantitatifs et des orientations stratégiques seront fixés. Ce rapport restitue ce diagnostic ;
- Puis, les actions à mener pour remplir les objectifs définis seront identifiées. À cette fin, des ateliers de concertation réunissant un panel élargi d'acteurs du territoire seront organisés. Enfin, des fiches actions détaillées assorties d'un cadre d'évaluation et de suivi seront construits lors de la deuxième **phase de construction et rédaction du PLPDMA**.

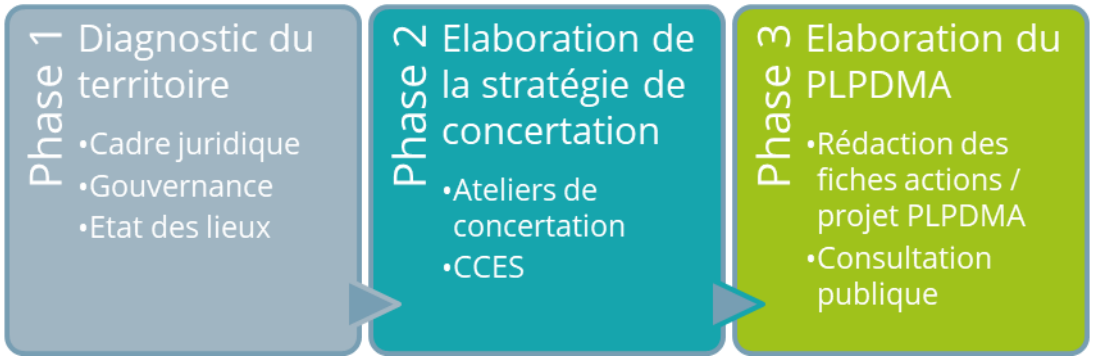

Figure 2*. Méthodologie d'élaboration du PLPDMA.*

1.4. Gouvernance du PLPDMA

Deux instances de gouvernance sont prévues pour suivre l'élaboration du PLPDMA : le **Comité de Pilotage** (COPIL) et la **commission l'élaboration et de suivi** (CCES). S'y ajoutent les **ateliers d'acteurs** qui seront réunis lors du parcours de concertation (prévu en juin 2025).

Le rôle et la composition des instances sont détaillés dans les chapitres suivants.

1.4.1. Le COPIL

1.4.1.1. ROLE DU COPIL

Le COPIL est **l'instance décisionnelle et de pilotage** dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA. Il est notamment amené à valider les objectifs du programme et le plan d'actions.

1.4.1.2. MOMENTS D'INTERVENTION DU COPIL

Le COPIL a vocation à être réunit lors des réunions de restitution des phases de la mission, pour valider les différentes étapes et les éléments structurants du PLPDMA (objectifs, orientations stratégiques, actions à inclure dans le PLPDMA…).

1.4.2. La CCES

1.4.2.1. ROLE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE SUIVI ET D'EVALUATION (CCES)

La CCES a un **rôle uniquement consultatif**. De plus, la CCES **intègre des acteurs extérieurs** dans une logique d'ouverture et pour apporter un regard extérieur.

Pour rappel, la CCES est une instance prévue par la réglementation (cf. Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015) :

« Art. R. 541-41-22.-Une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat.

Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission. »

1.4.2.2. MOMENTS D'INTERVENTION DE LA CCES

Le rôle de la CCES est d'émettre un avis sur le projet de PLPDMA avant l'étape de consultation publique :

« Art. R. 541-41-24.-Le projet de programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est, après avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi, arrêté par l'exécutif de la ou des collectivités territoriales ou du groupement de collectivités territoriales, qui le met à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L. 120-1.

S'il y a lieu, la commission consultative d'élaboration et de suivi est consultée sur le projet de programme modifié à l'issue de cette mise à disposition. »

Puis, la commission a vocation à se réunir :

- **Tous les ans** pour émettre un avis sur le PLPDMA chemin faisant ;
- **Tous les 6 ans** pour procéder à l'évaluation du PLPDMA.

Le schéma ci-dessous de l'ADEME sur l'élaboration et le suivi du PLPDMA reprend également les étapes d'intervention de la CCES :

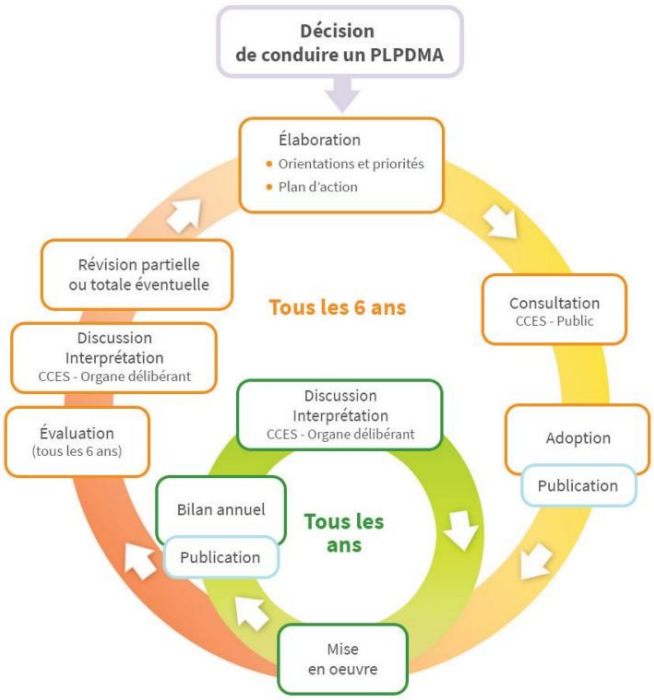

Figure 3. *Étapes d'élaboration du PLPDMA (Source : ADEME, 2018).*

1.4.2.3. MEMBRES DE LA CCES

La CCES n'a pas encore été constituée lors de l'élaboration du diagnostic du territoire. Il est prévu de valider la composition de la CCES après la tenue des ateliers de concertation de la phase 2. Ainsi, le groupe de travail sera élargi à d'autres parties prenantes pour former la **CCES pour la restitution et le suivi du PLPDMA.**

2. Diagnostic territorial

2.1. Cadre et objectifs du diagnostic territorial

2.1.1.1. CADRE ET OBJECTIFS DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Le **diagnostic territorial** est la **première pierre de l'élaboration du PLPDMA**. Ce diagnostic est prévu par le décret du 10 juin 2015 qui stipule que le PLPDMA comprend un état des lieux qui :

a) Recense l'ensemble des acteurs concernés ;

b) Identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits et, si l'information est disponible, les acteurs qui en sont à l'origine ;

c) Rappelle, le cas échéant, les mesures menées en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés ;

d) Décrit les évolutions prévisibles des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits, le cas échéant selon leur origine, en l'absence de mesures nouvelles »

2.1.1.2. OBJECTIFS DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic territorial est utile à plus d'un titre :

- Il apporte une **vision** du territoire et un regard extérieur sur les **actions déjà menées**, permettant d'orienter au mieux les nouvelles actions.
- Il permet d'obtenir des données sur la production de déchets et sur les **gisements d'évitement** pour définir des objectifs adaptés au territoire.
- Il permet à la collectivité de **mieux connaître** les acteurs de son territoire et d'amorcer la **mobilisation** de ces acteurs atour d'un projet coconstruit.

Pour ce faire, le diagnostic territorial est structuré autour de plusieurs grandes étapes menées de front : le diagnostic de la production de déchets et de la gestion des déchets ; le recensement et l'analyse des acteurs du territoire ; l'évaluation des actions de prévention existantes ; l'évaluation de l'organisation du SPPGD pour les services de collecte et traitement des déchets. Cela aboutit à une synthèse Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces (AFOM).

2.2. Caractéristiques territoriales

2.2.1.1. ANALYSE TERRITORIALE

- **Situation géographique et périmètre du PLPDMA**

Le **Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets** (SIAVED) est un syndicat mixte fermé à la carte qui collecte et/ou traite et valorise les déchets de ses 7 EPCI adhérents et est situé dans le Nord (59), en région Hauts-de-France. Depuis le 1er janvier 2025, il regroupe :

- **Pour la compétence prévention, collecte et traitement, tri, valorisation et déchèterie**
  - la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)
  - la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C)
  - la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM)
- **Pour la compétence traitement, tri, valorisation et déchèterie**
  - la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent (CCCO)
  - la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM)
  - la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val-de-Sambre (CAMVS)
  - la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS)

Le SIAVED comprend au total 259 communes.

Le **périmètre du PLPDMA s'étend aux 3 agglomérations** (CAPH, CA2C et CAVM) qui ont déléguées l'**intégralité de leur compétence collecte et traitement des déchets** au SIAVED.

Dans la suite de ce rapport, seules les données à l'échelle du périmètre du PLDMA sont étudiée et l'appellation « SIAVED » désigne uniquement les trois EPCI ayant délégué leurs compétences en matière de prévention, de collecte et de traitement, de tri et valorisation.

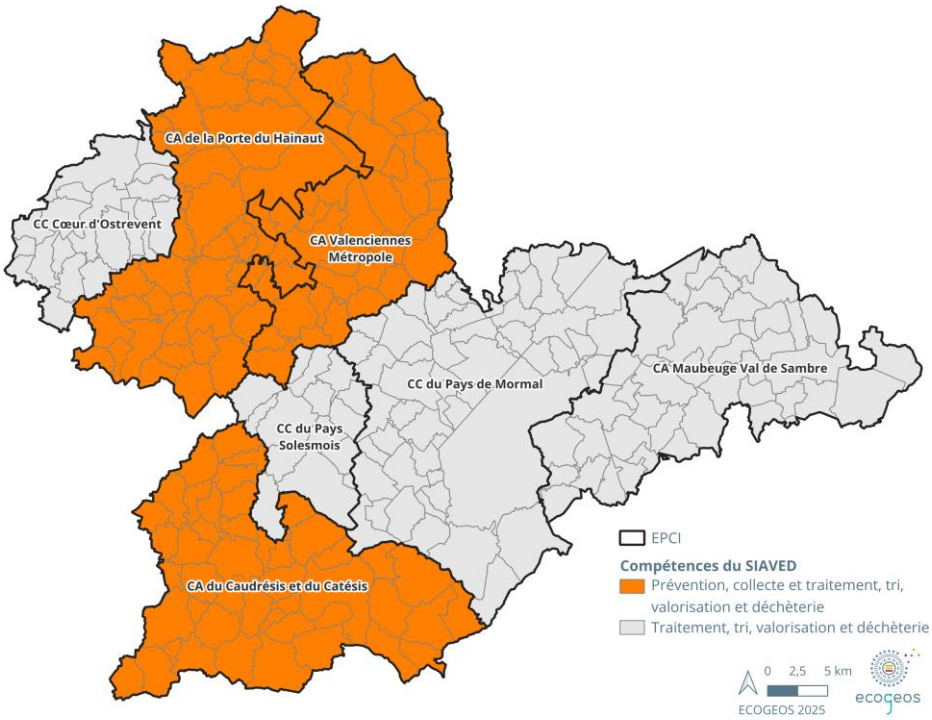

Figure 4. *Le territoire et les compétences du SIAVED.*

2.2.1.2. POPULATION

- **Population et évolution démographique**

La **population du SIAVED s'élève à 414 245 habitants** (INSEE 2021) et est répartie sur 128 communes, comprenant entre 40 habitants (à Dehéries) et 42 991 habitants (à Valenciennes). Cette population est majoritairement permanente.

Environ la **moitié de la population réside sur le territoire de la CAVM** (46 %) avec 192 075 habitants, 38 % de la population réside sur le territoire de la CAPH avec 158 568 habitants et 15 % de la population réside sur le territoire de la CA2C avec 63 602 habitants.

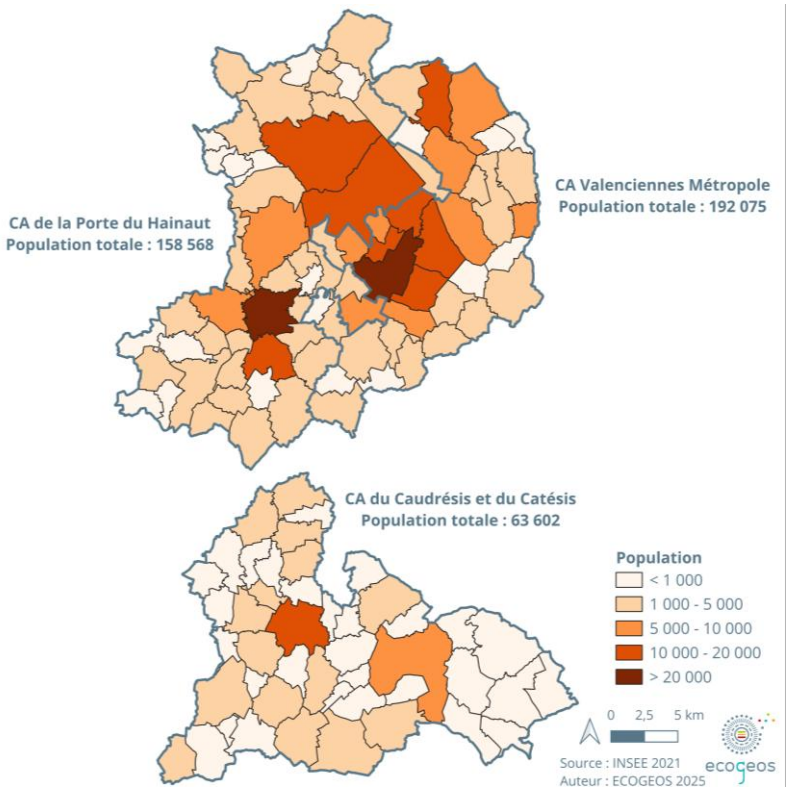

Figure 5. *Population des communes du SIAVED.*

Densité de population

Le **nombre d'habitant par km² est de 411** (INSEE 2021), ce qui est quatre fois plus important qu'en moyenne en France (106 hab./km²).

La **densité de population par commune et par EPCI est très hétérogène** et se caractérise par une très forte densité sur les communes de la CAMV, dont Anzin (3 728 hab./km²), Valencienne (3 115 hab./km²) et Beuvrages (2 261 hab./km²) et par une faible densité pour la très grande majorité des communes de la CA2C.

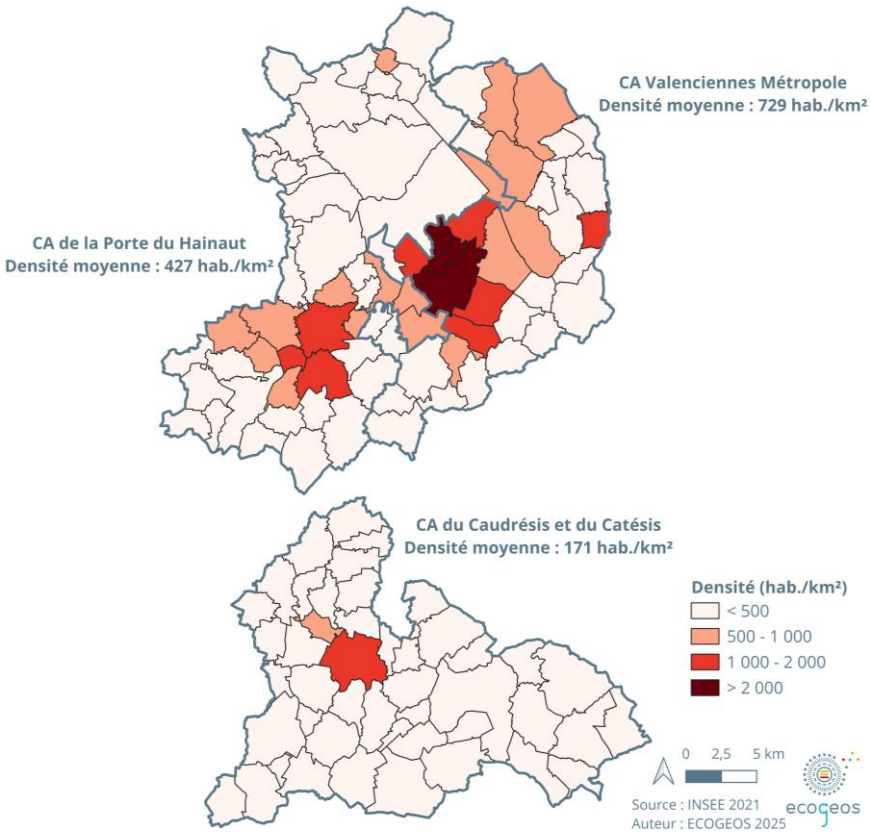

Figure 6. *Densité de population des communes du SIAVED.*

Composition des ménages

Le territoire du SIAVED regroupe **176 206 ménages** (INSEE 2021). La moyenne de personnes occupant **une résidence principale** sur le territoire du SIAVED est légèrement supérieure à la moyenne nationale (2,35 personnes pour le SIAVED et 2,17 au niveau national).

Environ 35 % des ménages du SIAVED sont composés d'une unique personne et **64 % des ménages sont des familles :** 24 % concernent des couples sans enfant, 28 % sont formés d'un couple avec enfant(s) et enfin 13 % sont des familles monoparentales. Environ 1 % des ménages sont classés « autres ménages sans famille » par l'INSEE.

La répartition de la composition des ménages et la comparaison aux données nationales sont présentées dans le graphique ci-après. La composition des ménages sur le territoire du syndicat est relativement similaire à celle de la Région et celle de la France, excepté pour les ménages d'une personne qui est inférieure à l'échelle nationale (39 %), pour les couples avec enfants qui est supérieure à l'échelle régionale (27 %) et nationale (24 %) et pour les familles monoparentales qui est supérieure à l'échelle régionale (11 %) et nationale (10 %)

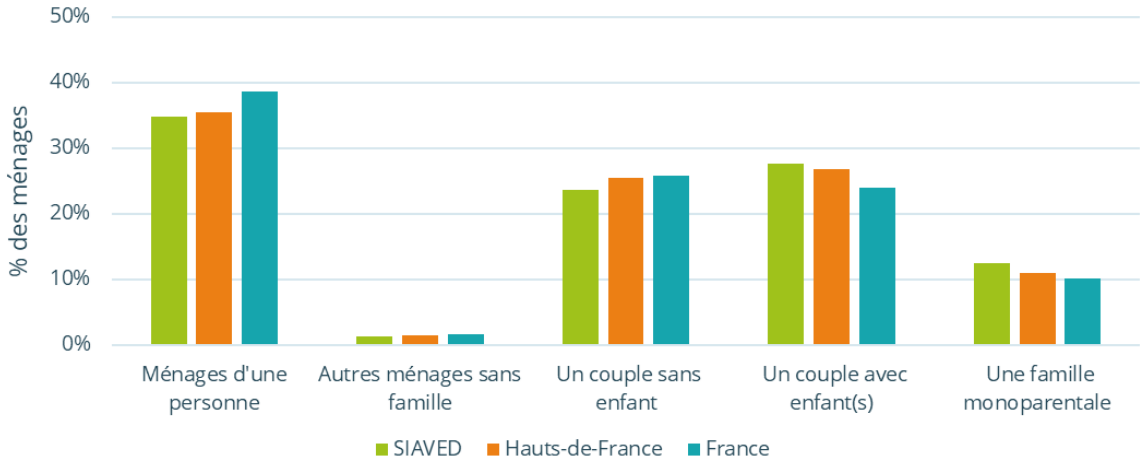

Figure 7. *Composition des ménages du SIAVED et comparaison aux données régionales et nationales (INSEE 2022).*

Pyramide des âges

La **population permanente est relativement jeune** puisque 38 % de la population a moins de 30 ans (équivalent à la moyenne nationale et régionale). Les personnes ayant entre 30 et 60 ans représentent également 38 % de la population du SIAVED. Enfin, 75 % de la population a moins de 60 ans et seul 8 % ont plus de 75 ans.

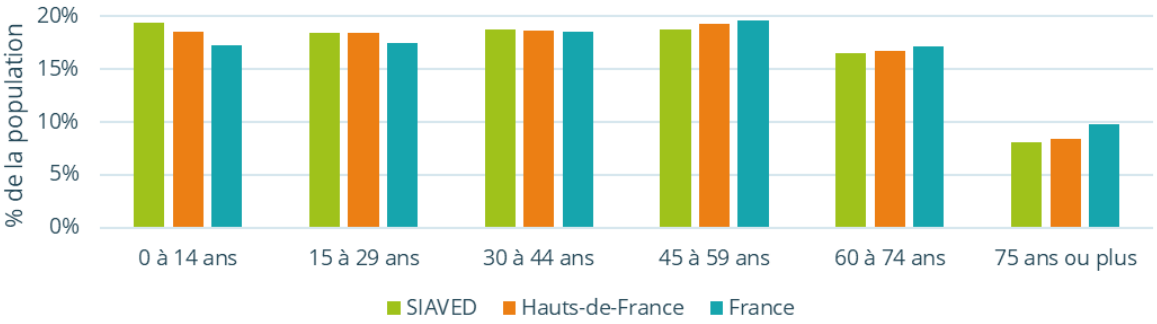

Figure 8. *Répartition de la population du SIAVED par tranche d'âge et comparaison aux données régionales et nationales (INSEE 2022).*

Catégories socio-professionnelles

La catégorie socio-professionnelle la plus répandue sur le territoire du SIAVED chez les plus de 15 ans est celle des **retraités**. En effet, elle concernait **26 %** de la population, soit une proportion équivalente au niveau national et régional. Les autres catégories socio-professionnelles les plus représentées sont les suivantes : **personnes sans activité professionnelle** (21 %), les **ouvriers** (14 %), les **employés** (13 %) et les **professions intermédiaires** (12 %).

La part des cadres et professions intellectuelles supérieures est inférieure à 10 % et est donc plus faible qu'au niveau national (6 % pour le SIAVED contre 8 % et 10 % aux niveaux régional et national). Le taux d'artisans commerçants et chefs d'entreprise est également inférieur aux niveaux régional et national (2 % contre respectivement 3 % et 4 %). Enfin, la part des agriculteurs est très faible (0,2 %), soit une proportion équivalente au niveau national et régional.

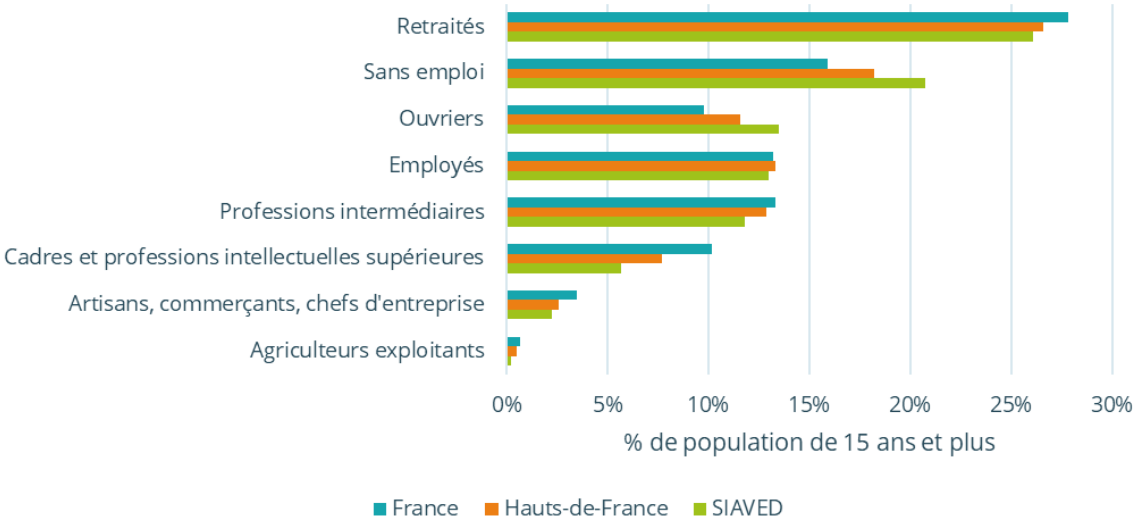

Figure 9. *Répartition de la population du SIAVED ayant 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle et comparaison avec les données régionales et nationales (INSEE 2022).*

Selon les données de l'INSEE, 71 % de la population ayant entre 15 et 64 ans du SIAVED est active et 58 % de ces actifs ont un emploi. Le taux de chômage sur le territoire s'élève ainsi à 13 %.

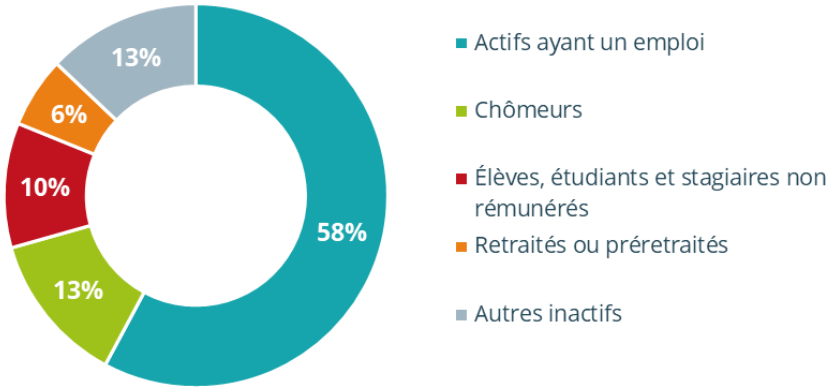

Figure 10. *Répartition de la population des 15 à 64 ans par type d'activité exercée (INSEE 2022).*

- **Revenus et taux de pauvreté**

La médiane du revenu disponible par unité de consommation sur les communes de la CAVM, CAPH et CA2C sont présentés dans le graphique ci-dessous. Ces 3 médianes sont **inférieures aux médianes régionale** (21 420 €) **et nationale** (22 400 €).

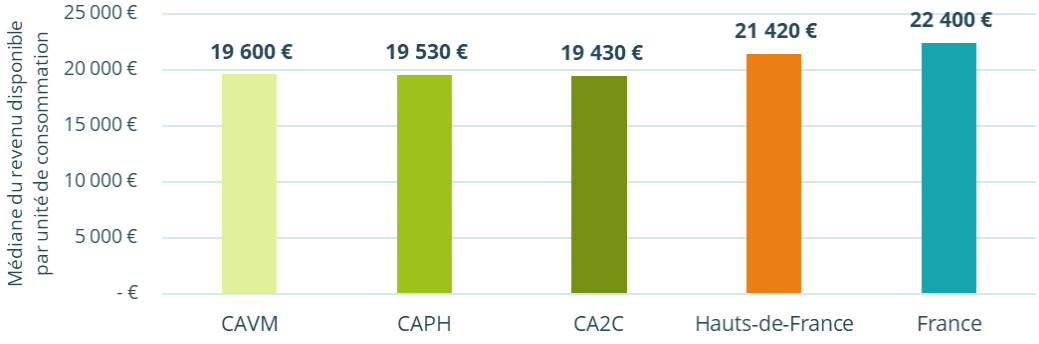

Figure 11*. Comparaison des médianes du revenu disponible par unité de consommation (INSEE 2022).*

Le **taux de pauvreté** des ménages s'étend de **22 % à 24 %** en 2022 sur le territoire du SIAVED, ce qui supérieur au taux de pauvreté au niveau régional et national qui s'élève respectivement à 18 % et 15 %.

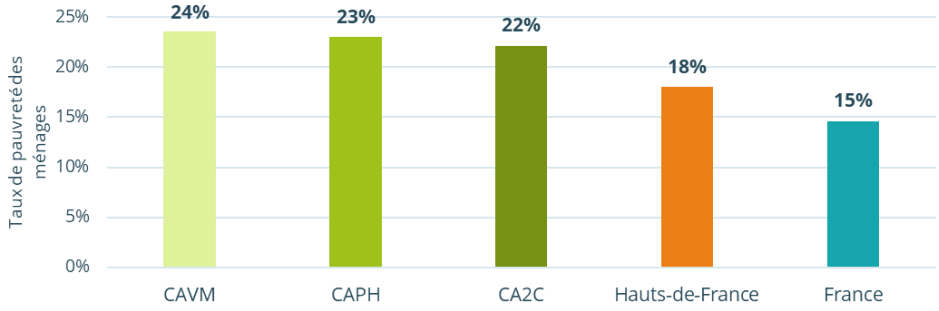

***Figure 12**. Comparaison du taux de pauvreté des ménages (INSEE 2022).*

2.2.1.3. TYPOLOGIES D'HABITATS ET DE LOGEMENTS

Le territoire est classé comme étant de typologie **mixte à dominante urbaine** selon SINOE®.

L'INSEE recense **196 326 logements** sur le territoire. La majorité des logements sont des **résidences principales**. Celles-ci représentent 90 % des logements du SIAVED. Les résidences secondaires et les logements occasionnels regroupent quant à eux 1 % des logements, ce qui est significativement **en dessous du niveau national** qui s'élève à près de 10 %. Enfin, 9 % des logements sont vacants soit un taux similaire aux données nationales.

Le taux de **résidences principales occupées** par les propriétaires est similaire sur le territoire du SIAVED, par rapport au niveau national (58 %).

D'après les données de l'INSEE 2020, **78 % des logements sur le territoire du SUAVED sont des maisons** et **22 % sont des appartements**. Le taux d'appartement au sein du parc de logement est particulièrement élevé à Valenciennes, Aulnoy-lez-Valenciennes et Famars, où respectivement 60 %, 40 % et 39 % des logements sont des appartements.

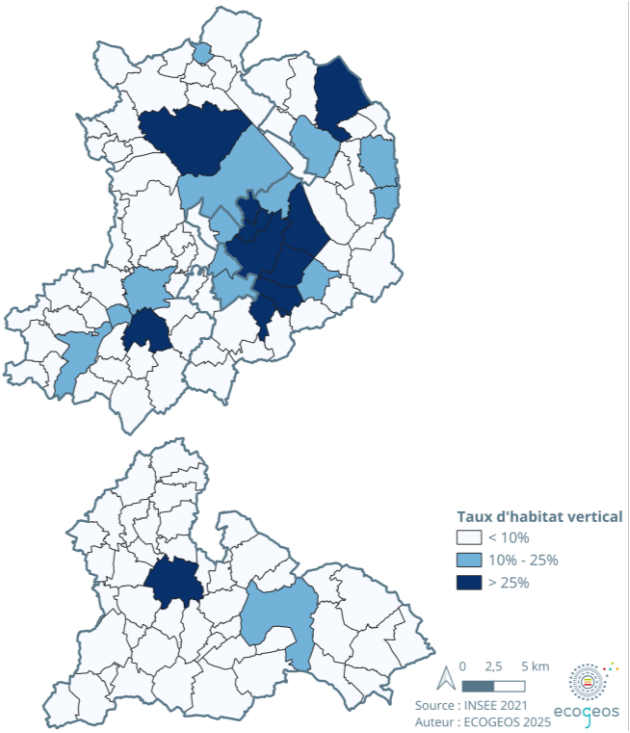

***Figure 13.** Taux d'habitat vertical au sein du parc de logements du SIAVED.*

2.2.1.4. ACTIVITE ECONOMIQUE

- **Secteurs économiques**

D'après les données de l'INSEE, les établissements actifs sur le territoire du SIAVED sont principalement issus **des secteurs d'activité liés au commerce, aux transports et aux services marchands** (60 % des établissements). Les autres établissements exercent des activités de l'administration publique, l'enseignement, la santé, l'action sociale (18 %), de construction (10 %), puis de l'industrie (9 %) et enfin de l'agriculture, la sylviculture et la pêche (3 %). Le graphique ci-dessous présente la répartition des secteurs des établissements actifs, en nombre d'établissements (sur un total de 9 236 établissements).

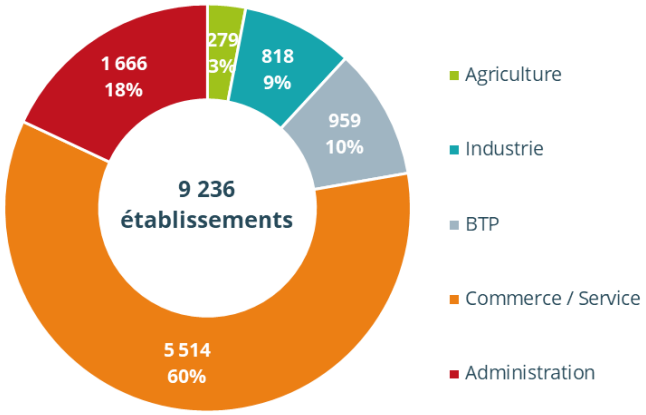

Figure 14. *Secteurs et nombre des établissements actifs sur le territoire du SIAVED (INSEE 2022).*

- **Activité touristique**

L'activité touristique sur le territoire est très peu développée, avec uniquement 23 hôtels, 3 campings, 2 résidences de tourisme recensés par l'INSEE en 2025.

Synthèse des caractéristiques générales du territoire

- Le SIAVED est un **syndicat mixte fermé à la carte** qui collecte et/ou traite et valorise les déchets de ses 7 EPCI adhérents et est situé dans le Nord (59), en région Hauts-de-France. 3 de ses adhérents (CAVM, CAPH et CA2C) lui ont légué leur compétence prévention, collecte et traitement, tri, valorisation et déchèterie, ce qui regroupe **128 communes** et **414 245 habitants** (INSEE 2021).
- Le **territoire a une densité de population importante**, surtout sur la CAVM et la CAPH.
- La composition des ménages du territoire est similaire à la répartition nationale et le **nombre moyen de personne par ménage s'élève à 2,35**.
- Le **taux de pauvreté** est plus important sur le territoire que les taux régional et national.
- D'après SINOE®, le territoire est de typologie **mixte à dominante urbaine.** Le sud du territoire est plus rural tandis que les communes de la CAVM et de la CAPH sont plus urbaines.

2.2.2. Analyse des acteurs du territoire

La méthodologie de recensement des acteurs, le tableau de recensement des acteurs ainsi que les comptes-rendus d'entretiens sont présentés en Annexe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**.

2.2.2.1. TYPE D'ACTEURS RECENSES

Les principaux éléments concernant le recensement des acteurs sont les suivants :

- Plus de 348 acteurs recensés.
- Le principal domaine d'actions des acteurs recensés est le **service public** dû au nombre important de communes et d'EPCI sur le territoire, suivi du domaine **éducation** dû établissements scolaires sur le territoire, puis le domaine « **déchets-économie circulaire** » regroupant des associations ou entreprise œuvrant dans cette thématique.
- Chaque acteur a été rattaché à un gisement de déchets principal qui le concerne. Ceux qui arrivent en tête sont le **flux général**, qui correspond à l'absence de gisement identifié et englobe en théorie l'ensemble des DMA, suivi des **objets réemployables** et des **biodéchets** (qui comprennent les déchets verts). Les autres flux concernent peu voire très peu d'acteurs.

2.2.2.2. BILAN DES ENTRETIENS AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE

- **Liste des acteurs interrogés**

Un **panel diversifié** de 7 acteurs clés du territoire a été **interrogé en mai 2025** afin d'approfondir la connaissance des acteurs du territoire et de leurs actions liées à la prévention des déchets. Ces entretiens ont également permis d'aborder leurs attentes par rapport au SIAVED et d'évaluer leurs perspectives de contribution au PLPDMA.

Trois types d'acteurs ont été sélectionnés : des collectivités, des associations et /ou structures d'insertion, et enfin deux bailleurs sociaux du territoire.

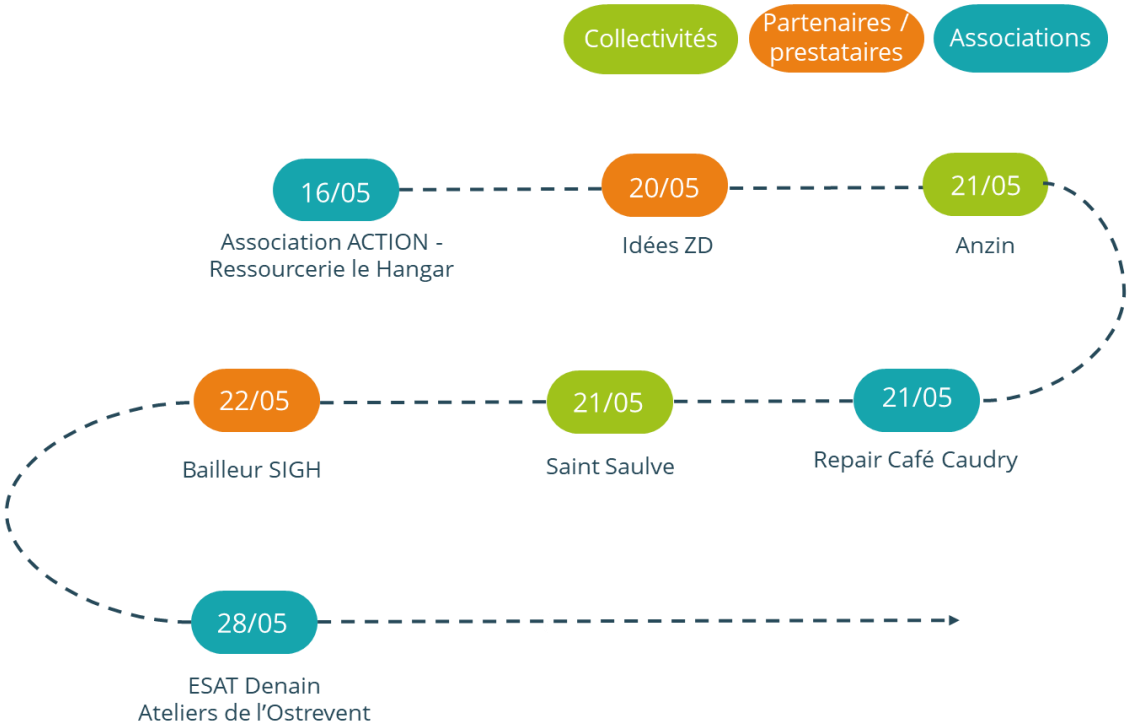

Figure 15. *Bilan des entretiens réalisés.*

- **Synthèse des entretiens**

Les comptes rendus détaillés des entretiens réalisés ont été transmis au SIAVED. Ils présentent pour chaque acteur interviewé les perspectives et projets des acteurs en lien avec les déchets, les problématiques rencontrés et leurs attentes vis-à-vis du SIAVED et du PLPDMA.

Une synthèse croisée est réalisée ci-après.

Figure 16. *Bilan des entretiens.*

Une majorité des enquêtés a **demandé à être informés de la suite de la démarche** et sont intéressés pour **être conviés aux ateliers**. Ils participeront en fonction de leurs disponibilités.

2.2.2.3. SYNOPTIQUE DES ACTEURS

L'analyse des acteurs a permis **d'identifier et de classer les acteurs selon leurs rôles** : co-porteurs, porteurs opérationnels, relais et partenaires. Il s'agit d'**acteurs à mobiliser** pour mener le PLPDMA futur, selon leurs rôles et les actions.

Les éléments ci-dessus permettent de classer en **4 catégories** les acteurs recensés, dont les **acteurs enquêtés** quant à leurs **contextes et perspectives de contribution à la prévention des déchets sur le territoire**. Ces catégories sont représentées dans le synoptique ci-après. Il s'agit là d'une typologie indicative, qui ne garantit pas l'exhaustivité.

1. **Les porteurs opérationnels : acteurs qui portent déjà des actions phares et semblent amenés à continuer de jouer un rôle important** sur la prévention des déchets, notamment au regard de leurs réflexions, projets et perspectives de développement dans ce domaine. Ils sont majoritaires à être spécialisés dans le **réemploi, la réparation et la seconde main**. Ce sont également des acteurs engagés pour l'environnement mais leur activité principale est liée à une fonction sociale (insertion, structures d'accueil…), l'environnement étant principalement une activité ressource, permettant le financement ou le fonctionnement en partie de leur action sociale.

➔ **Plusieurs acteurs** sont identifiés comme « porteurs » selon ces critères : Action Le Hangar, C2R Le maillon, YAKATENTHE, IdéeZD, Les déchaînés du bocal, AGIIE, les repair cafés du territoire ainsi que les entreprises de promotion de la consommation responsable.

➔ Pour ce type d'acteurs, les enjeux qui pourraient se présenter pour le syndicat sont de consolider, accompagner et rendre visible les projets, mais également d'œuvrer à la complémentarité des actions portées par chacun. Il pourrait également s'agir de savoir s'appuyer sur eux comme forces de proposition.

2. Les **co-porteurs** : structures porteuses d'actions liées au champ d'intervention du service déchets du SIAVED. Ces acteurs sont des alliés importants dans l'instauration des actions de prévention.

   ➔ **Plusieurs acteurs** ont été identifiés comme « co-porteur » selon ces critères : les EPCI adhérents et les communes inscrites dans le label « commune ZD ».

   ➔ Pour cet acteur, il s'agit de définir une gouvernance adaptée de manière à imbriquer les politiques de prévention et d'économie circulaire engagées à différentes échelles. Il s'agit également de travailler conjointement sur les moyens d'accompagnement, de consultation et concertation des acteurs du territoire, afin de ne pas les sur-solliciter pour les différentes démarches.

3. **Les partenaires actuels et potentiels : Acteurs qui sont engagés aux côtés du SIAVED** en tant qu'accompagnateur (soutien méthodologique par exemple) et/ou financeurs, avec un rôle opérationnel faible. Ce groupe regroupe également les acteurs qui restent, pour le moment, éloignés du sujet de la prévention des déchets, comme les bailleurs. Ces acteurs se sentent avant tous concernés par des enjeux de gestion des déchets (collecte, tri, dépôts sauvages…) et peuvent avoir des réticences par rapport aux démarches de prévention ou bien ne s'être simplement pas encore beaucoup penchés sur le sujet. De petites actions contribuant à la prévention peuvent avoir été menées mais celles-ci ne sont pas intégrées à une véritable stratégie visant à réduire les déchets à la source. D'autres acteurs n'ont pas encore été partenaires du SIAVED sur le sujet de la prévention des déchets, comme le département ou les éco-organismes, mais leur champ d'intervention en ferait néanmoins des partenaires pertinents.

   ➔ **6 types d'acteurs** sont identifiés comme « partenaires actuels et potentiels » selon ces critères, qui regroupent des acteurs très différents : les communes, les éco-organismes, l'ADEME, le conseil régional et départemental et les bailleurs.

   ➔ Pour ce type d'acteurs, l'enjeu pourrait être de se pencher sur des actions de prévention pour lesquelles ils pourraient jouer un rôle clé, dans le cadre des problématiques de gestion actuelles, et définir un moyen de les impliquer ou de les solliciter.

4. **Les relais : Acteurs qui grâce à leurs activités permettent la visibilisation des actions de prévention.** Ces acteurs ont des activités en relation avec les publics variés. Leurs interventions peuvent apporter une approche différente de la prévention des déchets, à travers par exemple des évènements culturels (ciné-débats, animations, etc.).

   ➔ **4 types d'acteurs** sont identifiés comme « relais » selon ces critères : l'inspection académique, Réseau Compost Citoyen, les lieux culturels (médiathèques, cinéma…) et les centres sociaux.

   ➔ Pour ce type d'acteurs, l'enjeu pourrait être de les informer sur les actions de prévention, en leur proposant un rôle participatif, pour les inclure à la démarche et qu'ils deviennent relais et jouent un rôle clé dans la promotion de la prévention.

Le synoptique ci-dessous reprend les différents rôles et pouvoirs de décision sur les projets visant à la réduction des déchets. Les acteurs encadrés sont ceux avec lesquels nous avons eu un entretien dans le cadre du diagnostic.

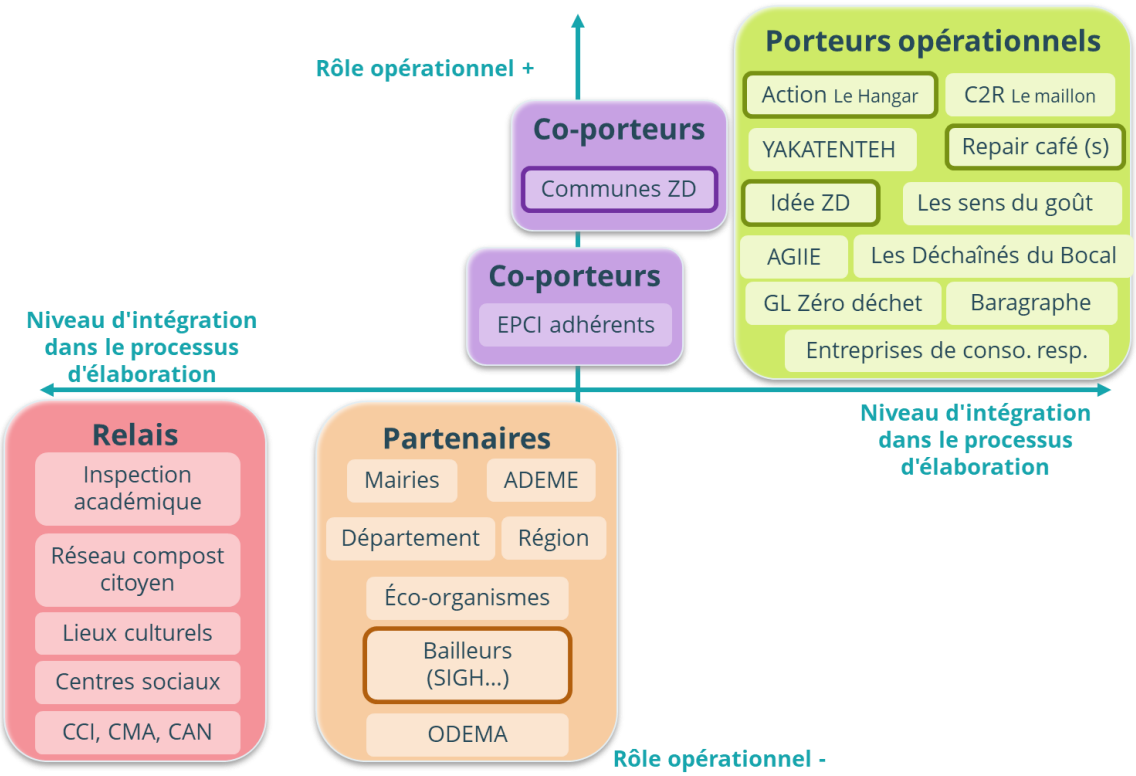

Figure 17. *Synoptique des acteurs.*

2.3. Service Public de Prévention et de Gestion des déchets (SPPGD)

2.3.1. Organisation générale

Le SIAVED réalise via ses équipes certaines actions de façon opérationnelle, mais s'appuie également sur un panel de prestataires. L'équipe du service « prévention » du SIAVED est présentée ci-dessous :

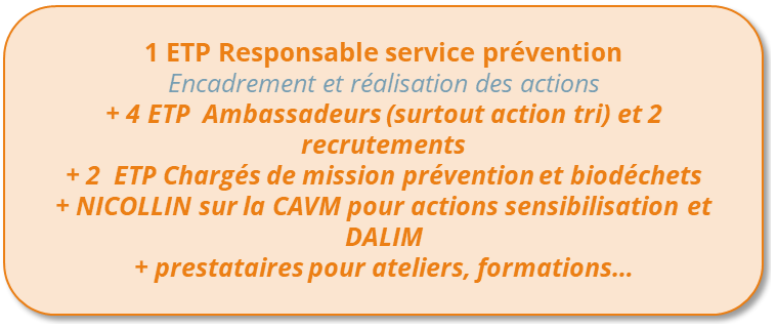

Figure 18. *ETP liés au service de prévention des déchets.*

2.3.2. Analyse des messages et des canaux de communication

La communication est un aspect essentiel et transversal qui résulte tant d'une **obligation** réglementaire[1] pour les collectivités que d'une **nécessité** pour engager plus largement les usagers dans une démarche collective de réduction de la production de déchets. Elle permet à la fois de :

- **Fournir une information** claire et transparente sur les actions menées par la collectivité pour répondre aux objectifs règlementaires qui s'appliquent ;
- **Mettre en valeur** l'engagement de la collectivité et de ses partenaires dans une démarche de réduction de la production de déchets ;
- **Contribuer à la sensibilisation** des citoyens pour les amener à adopter des gestes plus vertueux ;
- **Faciliter la compréhension et l'acceptation** de mesures nouvelles s'inscrivant dans le cadre d'actions du SPPGD (tarification incitative, tri à la source des biodéchets, PLPDMA, modifications de la collecte, etc.).

Pour être efficace, une stratégie de communication est à définir en amont d'un plan d'actions et doit répondre à 4 questions essentielles :

[1] *L'article L.125-1 du code de l'environnement énonce l'information du public comme un de ses grands principes. Il s'agit d'informer le public « sur les effets préjudiciables pour la santé de l'homme et l'environnement du ramassage, du transport, du traitement, du stockage et du dépôt des déchets », ainsi que sur les mesures éventuellement prises pour prévenir ou compenser ces effets.*

Figure 19. *Principe d'élaboration d'une stratégie de communication.*

Ainsi, dans la définition d'un plan de communication, il s'agit d'identifier :

- Les **acteurs** à cibler pour la/les campagne(s) de communication ;
- Les **objectifs** et **messages** à faire passer en priorité auprès de chacun des publics ;
- Les **moyens** efficaces pour faire passer les discours en fonction des interlocuteurs identifiés (outils de communication, partenariats à mettre en place…).

Il est important d'anticiper au maximum le dialogue avec ces différentes cibles et d'adapter les discours et objets de communication qui peuvent être multiples, mais se doivent d'être adaptés au contexte.

2.3.2.1. LES OBJECTIFS ET LE MESSAGE PRINCIPAL DE LA COMMUNICATION

À l'inverse d'une communication de type publicitaire où l'objectif est de promouvoir un produit ou un service monnayé, la communication institutionnelle et/ou publique se doit de **promouvoir l'image de l'entité tout en créant un lien entre cette même entité et les usagers** qu'elle dessert. S'il s'agit aussi de produire du sens dans le cadre des politiques publiques adoptées, ces dernières doivent pouvoir mettre en évidence **la notion d'intérêt général**.

Le **SIAVED ne semble pas avoir de plan de communication formalisé** pour la prévention et la gestion des déchets. En fonction des besoins, des activités du SPPGD, le service communication produit des supports nécessaires, adaptés en fonction des cibles.

Si l'objectif premier de la communication reste d'établir une première relation avec sa cible il s'agit aussi, bien entendu, d'avoir un impact positif auprès de celle-ci. Il importe donc de comprendre également si l'objectif est atteint en observant la réaction des cibles, sous trois angles différents :

- Au niveau cognitif, la communication a pour but de « **faire savoir** » pour améliorer le niveau de connaissance des cibles. Si la prise de conscience de leur part a lieu, l'attention sera d'autant plus portée sur le sujet et sur l'entité qui le porte.
- Au niveau affectif, il s'agira de « **faire aimer** » en entretenant une bonne relation entre l'entité de départ et sa cible pour que le niveau d'appréciation soit optimum. Une cible à qui le message plait va voir son intérêt éveillé et sera plus à même de changer son attitude face au sujet.
- Au niveau comportemental, il s'agit enfin d'interpeller pour « **faire agir** ». C'est le niveau de l'action qui permet d'entraîner l'adoption d'un nouveau comportement.

La multitude d'objectifs nécessite toutefois une **coordination de moyens adaptés aux différentes cibles pour ajuster au mieux l'effet de la communication et pouvoir évaluer ses répercutions**.

La formulation d'objectifs de communication à poursuivre dans le cadre du SPPGD, déclinés en fonction des cibles globales permettent ensuite de mieux articuler les moyens nécessaires pour les atteindre.

Or, Le SIAVED ne détient pas de **plan de communication** tracé détaillant les différents objectifs. Si ce type de plan ne semble pas faire défaut dans la gestion du quotidien du SPPGD, il pourrait toutefois servir pour innover tant sur les volets de la prévention des déchets que de la communication « déchets », et cela à plusieurs niveaux :

- En engageant une réflexion de fond sur la meilleure manière de capter certains profils d'usagers moins sensibilisés ;
- En travaillant les leviers permettant à tous les usagers de s'engager dans l'adoption de comportements plus vertueux ;
- En permettant une évaluation ciblée des performances des outils utilisés.

2.3.2.2. LA MOBILISATION DES OUTILS DE COMMUNICATION PAR LE SIAVED

Cette analyse a pour objectif premier de brosser les premiers constats d'un état des lieux pour mieux évaluer la cohérence des outils de communication mis en œuvre par le SIAVED.

Le **SIAVED mobilise un panel d'outils de communication qui sont pertinents et complémentaires** (voir la figure ci-dessous).

Figure 20. *Outils de communication adoptés par le SIAVED.*

Le SIAVED n'est pas directement présent en ligne sur les réseaux sociaux réseaux, mais s'appuie sur les relais de communication de ses adhérents et des communes membres. Toutefois, **ces derniers ne relaient pas systématiquement ses actions, ce qui peut limiter la portée de sa communication**. De plus la communication du SIAVED reste au bon vouloir des EPCI adhérents et en cas de refus de ces derniers, le SIAVED se retrouve absent des réseaux sociaux sur une partie de son territoire.

***Figure 21**. Exemples de post en lien avec la gestion des déchets (Facebook de la CAPH et CA2C).*

De la même manière, le SIAVED s'appuie sur les **journaux intercommunaux et communaux de ses adhérents** pour diffuser ses informations.

Davantage d'informations et de ressources concernant le réemploi, la collecte et le traitement des déchets sont présents sur le **site internet du SIAVED** et sur l'**application « SIAVED Info »**.

Le SIAVED crée et actualise des documents de communication écrite. Ainsi divers documents sont édités concernant les consignes de tri notamment : mémo tri, affiches, calendriers de collecte, etc.

***Figure 22.** Exemples d'affiches créées par le SIAVED.*

Le SIAVED participe à certaines **manifestations de ses adhérents** (stands, affichages) et communique à travers les **animations grand public et scolaires** qu'il propose sur son territoire.

Il est généralement difficile d'évaluer les impacts de la communication engagée par des entités publiques. Si bon nombre d'éléments existent concernant la communication publicitaire, tout n'est pas transposable et une telle évaluation fine nécessite de faire appel à un cabinet spécialisé.

Cependant, des **indicateurs bien ciblés pourraient permettre au SIAVED d'avoir une idée plus précise de l'impact de sa communication dans le but de l'améliorer**. Il peut s'agir par exemple du niveau de satisfaction globale obtenu au travers de la passation d'une enquête usagers ou du taux de rebond des visiteurs du site Internet. Il s'agit là d'indicateurs non négligeables qu'il convient de suivre à une fréquence régulière pour en comprendre mieux l'évolution.

Dans ce cadre, une enquête a été réalisée auprès des usagers du territoire qui ont donné une note de 3,7/5 sur la communication et la formation au sujet des déchets. Avec toutefois, **32 % des usagers répondant qui estiment que la communication est moyenne et 11 % la juge mauvaise ou très mauvaise**.

2.3.3. Prévention des déchets

Le SIAVED s'implique activement dans la dynamique de prévention des déchets, à travers la mise en œuvre de nombreuses actions déployées au fil des années. La frises ci-dessous recense les actions menées depuis le lancement du programme Boréal en 2010.

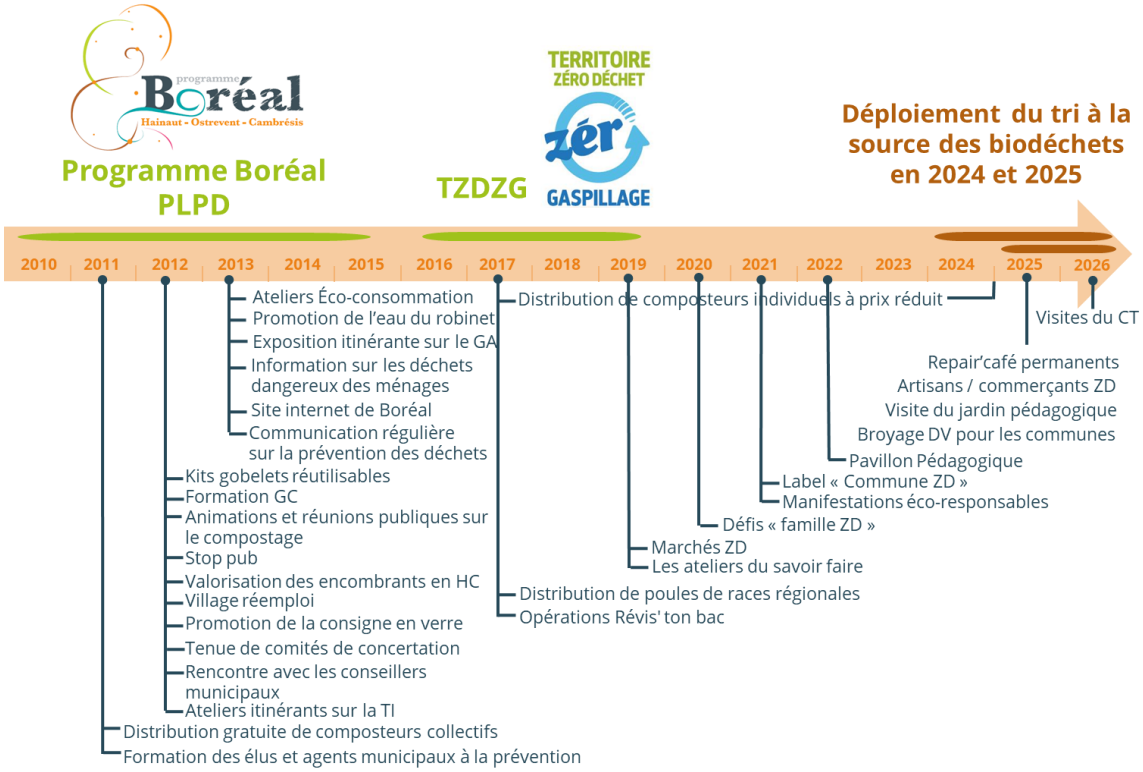

Figure 23. *Frise chronologique des actions de prévention réalisées par le SIAVED.*

Pour rappel, la fourniture de poules par les collectivités et leur alimentation par des déchets de cuisines et de table sont interdits par le règlement 1069/2009 (règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux). La responsabilité de la collectivité peut être alors engagée dès lors qu'elle met en place une opération de promotion de ces solutions. Ainsi, **l'action de distribution de poules ne pourra être retenue dans le PLPDMA**.

***Figure 24**. Illustrations des animations proposées par le SIAVED.*

À ce jour, de **nombreuses actions sont mises en œuvre**, cependant, en l'absence d'évaluations qualitatives et quantitatives, il est difficile de mesurer l'efficacité réelle de ces initiatives. Le PLPDMA pourra ainsi jouer un **rôle structurant**, en apportant un **cadre commun de suivi et d'évaluation** des actions.

En complément du SIAVED, plusieurs communes, notamment labellisées "Zéro Déchet", ainsi que les EPCI à travers leurs Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), s'investissent dans la **lutte contre le gaspillage alimentaire**. Cette thématique émerge comme un enjeu fort pour le territoire, portée par une mobilisation croissante des acteurs locaux.

2.3.4. Politique de tri à la source des biodéchets

Une collecte des végétaux en porte à porte ayant déjà lieu, le SIAVED a souhaité proposer un autre **service centré sur les déchets alimentaires** pour répondre au tri à la source des biodéchets.

Le **SIAVED** a fait le choix de proposer 2 solutions aux 3 EPCI adhérents pour la compétence optionnelle collecte, selon la densité et typologie d'habitat :

- La distribution gratuite de composteurs individuels pour l'habitat individuel et un accompagnement au compostage partagé
- La collecte en point d'apport volontaire de type bac sous abris-bac avec déploiement progressif en 2025 et 2026. Le déploiement est en cours sur le territoire de la CAVM, tandis qu'il devrait débuter en 2026 sur celui de la CAPH. À ce jour, aucune date de mise en œuvre n'est prévue pour la CA2C.

***Figure 25.** Photo d'un point d'apport volontaire et mémo des consignes de tri des déchets alimentaires.*

2.3.5. Gestion des déchets

2.3.5.1. GESTION DES OMA

- **Collecte des OMA**

La gestion du service est assurée de la manière suivante :

- **Prévention / communication / relation aux usagers** assurés **en régie et en prestation de manière homogène sur l'ensemble du territoire** ;
- **Collecte** des OMR, des emballages et papiers hors verre et du verre en porte à porte et en points d'apports volontaires (colonnes enterrées) **par PAPREC-COVED sur la CAPH, Nicollin sur la CAVM et SUEZ sur la CA2C.** Les fréquences de collecte diffèrent sur chaque territoire.
- Collecte des **encombrants sur RDV assuré en prestation**, sur la CAVM via une collecte préservante mais pas sur la CAPH ni la CA2C,
- Exploitation des déchèteries, haut de quai en régie et bas de quai **en prestation** et via des **conventions avec les éco-organismes**.

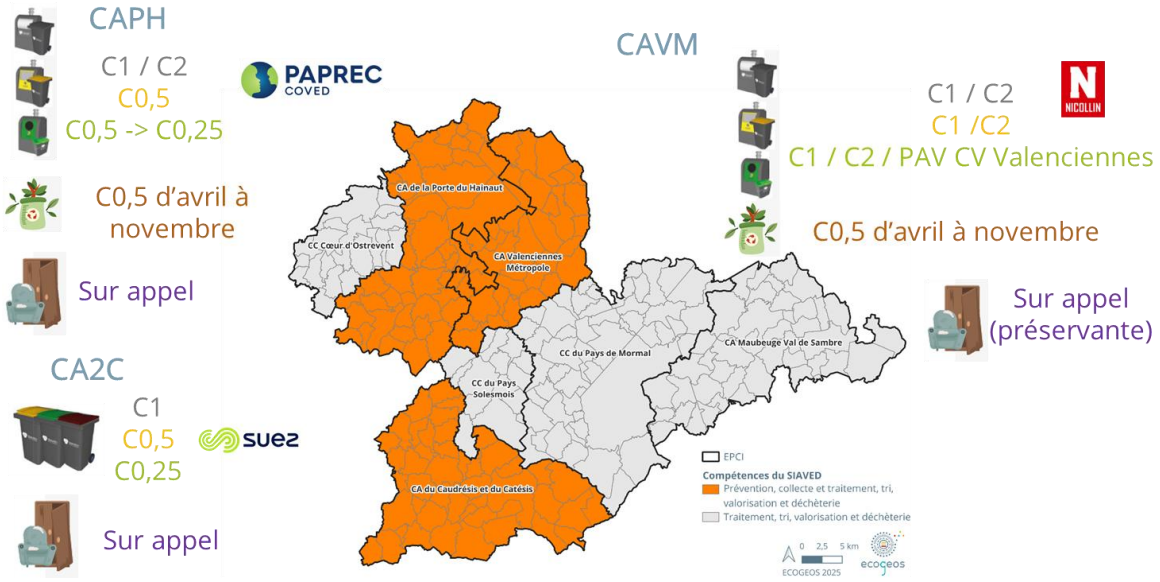

Figure 26. *Schéma organisationnel du SPPGD.*

- **Transfert et traitement des OMA**

Le SIAVED est compétent pour le transfert et traitement des OMA.

Les OMR collectés sont apportés directement aux 3 **centres de valorisation énergétique du SIAVED** à Douchy-les-Mines, Maubeuge et Saint-Saulve.

Les emballages et papiers hors verre collectés sont amenés directement aux 2 **centres de tri de SUEZ** à Saint-Amand-les-Eaux et Lourches. Le centre de tri du SIAVED est mis en service durant l'année 2025.

Le **verre** est envoyé dans un centre de transfert avant d'être redirigé chez un repreneur pour être recyclé.

2.3.5.2. COLLECTE EN DECHETERIE

Le territoire de la CAPH, de la CA2C et de CAVM compte actuellement 17 déchèteries, soit environ 24 367 habitants desservis par déchèterie. Ce ratio est légèrement supérieur aux recommandations nationales,

qui préconisent une couverture de l'ordre de 10 000 à 20 000 habitants par déchèterie. Cela indique que le nombre de structures est faible au regard des besoins du territoire.

L'accès aux déchèteries se fait via un système de contrôle par badge, bien que toutes ne soient pas équipées de barrières physiques. Par ailleurs, certaines déchèteries proposent des zones de dépose dédiées au réemploi, mais ces espaces restent peu visibles ou mal identifiés, ce qui limite leur utilisation et leur efficacité.

La gestion des déchèteries et des recycleries relève de la compétence "traitement", ce qui implique que les actions à inscrire au PLPDMA devront dépasser le périmètre strict de ce dernier pour être pleinement cohérentes et efficaces.

Enfin, une étude spécifique sur les recycleries a été réalisée en 2020, avec pour ambition la création de quatre structures sur le territoire : deux sur la CAPH, une sur la CA2C et une sur la CAO. Toutefois, aucune suite concrète n'a été donnée à cette étude à ce jour.

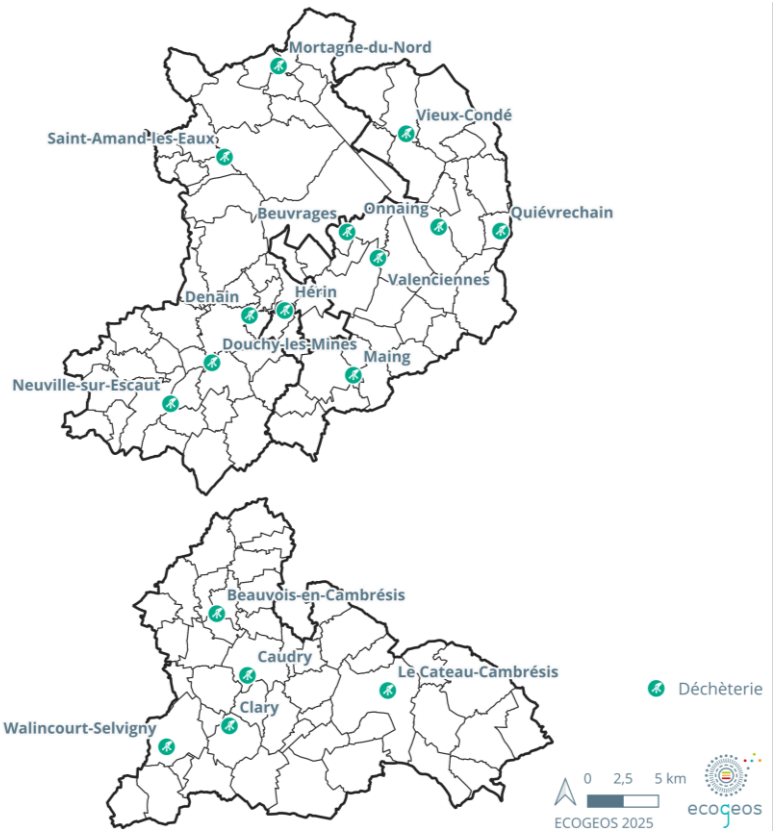

Figure 27. *Carte des déchèteries du SIAVED.*

2.3.6. Bilan de l'organisation du SPPGD

Le tableau ci-dessous synthétise les points forts et points faibles de l'organisation du SPPGD.

Tableau 2. *Synthèse des points forts et faibles de l'organisation du SPPGD du SIAVED.*

	Points forts	Points faibles	Intéressant
Prévention	Nombreuses actions de prévention engagées depuis plusieurs années Engagement fort des acteurs locaux sur le	Actions non suivies ni évaluées Peu de mise en réseau globale des acteurs	Nombreuses animations dans les écoles Politique de généralisation du tri à la

	gaspillage alimentaire et l'augmentation de la durée de vie des objet (réemploi/Repair Café)	Certaines actions sont réalisées sur base du volontariat des communes : toutes les communes ne profitent pas des services du SIAVED Moyens internes limités qui nécessitent le recours à des prestataires	source des biodéchets engagée
Communication	Présence d'ambassadeurs du tri et de la prévention Plusieurs canaux de communication engagés	Pas de réseaux sociaux propres au SIAVED qui doit compter sur le relai des adhérents Peu d'infos liées au réemploi sur le site internet Certains publics ne sont pas touchés par la communication actuelle du SIAVED	Certaines communes et adhérents sont des relais de communication
Gestion	Certains prestataires ont des actions de sensibilisation au sein du marché de collecte	Hétérogénéité des services de collecte issus du système de collecte à la carte selon les EPCI Peu de déchèteries pour l'ensemble du territoire Zones de réemploi en déchèterie peu identifiées	Les adhérents ont des leviers d'actions pour réduire les déchets (fréquences de collecte, arrêt de la collecte des végétaux en porte à porte)

2.4. Production de DMA et performances

Les **Déchets Ménagers et Assimilés** (DMA) peuvent être subdivisés en :

- **Ordures Ménagères Assimilées** (OMA), regroupant les déchets recyclables secs hors verre (RSHV) et les emballages de verre collectés sélectivement, et les ordures ménagères et résiduelles (OMR), ainsi que les biodéchets s'ils sont collectés séparément (en porte à porte ou apport volontaire).
- **Déchets occasionnels**, comprenant les déchets collectés en déchèteries, ainsi que les autres collectes (déchets verts, textiles).

Les données présentées dans ce paragraphes concernent le périmètre du PLPDMA, donc le périmètre collecte du SIAVED en 2024 et 2025 : CAVM, CAPH et CA2C.

Un retravail des données de tonnages a été nécessaire pour disposer des tonnages propre au périmètre concerné car pour rappel :

- Jusque 2023, la collecte et le traitement des déchets sur le territoire de la CAVM était gérée directement par la collectivité. Le transfert de la compétence a démarré au 1er janvier 2024.
- Les déchèteries de la CAPH, de la CA2C et de l'Agglomération Cœur d'Ostrevent sont mutualisées, les usagers de ces 3 EPCI peuvent donc se rendre librement sur n'importe quelle déchèterie de leurs territoires.
- Certaines données 2024 étaient manquantes lors de la réalisation de l'état des lieux (tonnages éco-organismes par exemple)

2.4.1.1. PERFORMANCES AU REGARD DU TRAITEMENT ET DE LA VALORISATION DES DMA

- **Synoptique des flux**

Le synoptique des flux est présenté dans la figure ci-après pour l'année 2024, hors gisement orientés vers le réemploi. Il représente la répartition des modes de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA) des 3 EPCI.

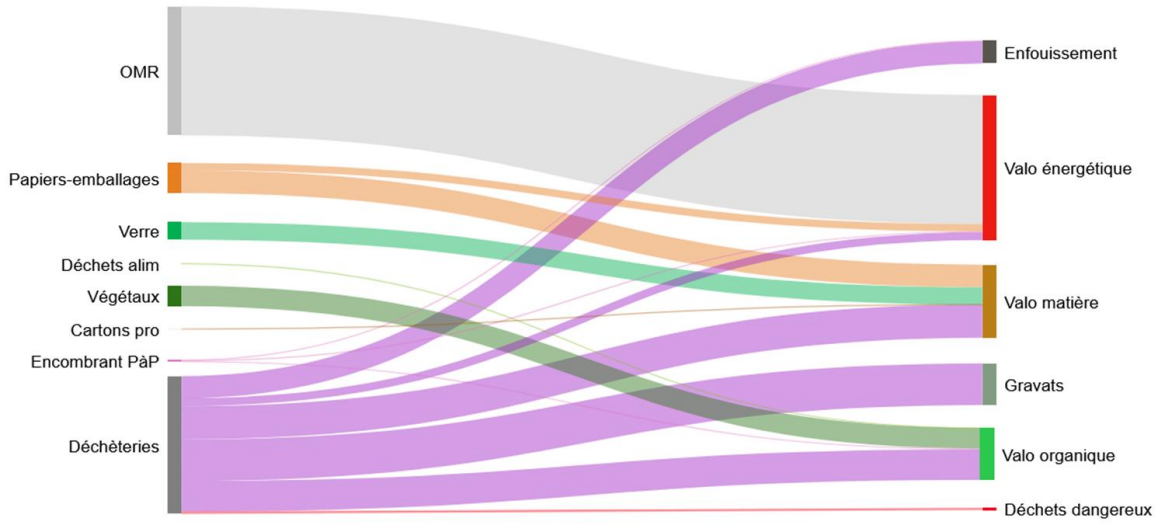

Figure 28. *Modes de traitement des DMA de la CAPH, CAVM et CA2C (hors réemploi).*

La **valorisation énergétique (VE) représente le mode de traitement principal (50 %)**. La valorisation matière et la valorisation organique représentent respectivement 25 % et 18 % des DMA. L'enfouissement représente encore 8 % du traitement des DMA du SIAVED. Enfin, les déchets dangereux amenés dans des

filières spécifiques adaptées représentent moins de 1 % des tonnages de DMA. À titre de comparaison, au niveau national, la valorisation énergétique représente 32 % des gisements de DMA et 47 % connait une valorisation matière.

- **Objectifs réglementaires en matière de traitement**

Voici un rappel des principaux objectifs fixés par la réglementation en matière de traitement des DMA, avec des échéances passées :

- En 2017, le nouvel agrément de l'éco-organisme CITEO, transpose les orientations de la LTECV et intègre le passage de 100 % des collectivités françaises en extension des consignes de tri (ECT) d'ici au 31/12/2022. Le SIAVED est passée à l'ECT en 2023, via les centre de tri du SUEZ de manière provisoire et avec son propre outil de tri à partir de 2025.

- 55 % des déchets non dangereux non inertes valorisés sous forme de matière (en masse) en 2020 et 65 % en 2025 (LTECV). En considérant uniquement les **déchets non dangereux** (hors DEEE et DDS) **et non inertes** (hors gravats), le **taux de valorisation matière** (organique et autre) est de 43 % en 2024, pour le SIAVED

Les autres échéances arrivant à moyen terme (2025/2030/2035) relatives au traitement et à la valorisation des DMA sont rappelées ci-dessous :

- **Réduction à 10 % des DMA** produits en masse et admis en installation de stockage en 2035 (AGEC - Article 10).

- **55 % du tonnage** des DMA sont des déchets faisant l'objet d'une **préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage** en 2025, 60% en 2030, 65 % en 2035 (Code de l'environnement - Article L541-1 4° bis).

- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation (notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement) afin d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage des DMA en 2030 (AGEC - Article 4).

- Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025 (AGEC - Article 110).

- Atteindre l'équivalent de **5 % du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation d'ici 2030** (AGEC – Article 4).

2.4.1.2. PERFORMANCES ET COMPARAISON AUX DONNEES DE REFERENCE

Dans ce paragraphe nous comparons les données du SIAVED 2024 (périmètre collecte) aux ratios de référence de 2021.

La **comparaison avec les données 2021 est à relativiser** car :

- pour de nombreuses collectivités, l'année 2021, post année 2020 avec période de confinements, a présenté un pic de la production de déchets en déchèteries (déchets occasionnels)

- une baisse généralisée des OMR a été observé dans de nombreuses collectivité sur la période 2022-2024 du fait de la baisse de la consommation

En 2024, **268 399 tonnes de DMA** ont été gérées par le SIAVED (périmètre collecte). Le ratio des DMA est donc de **648 kg/hab.**. Ce ratio est inférieur aux moyennes régionale (672 kg/hab./an) mais supérieur à la moyennes nationale (608 kg/hab./an), tout en étant similaire à ceux des EPCI classés mixtes à dominante urbaine (641 kg/hab./an) ou à la moyenne départementale (655 kg/hab./an) de 2021.

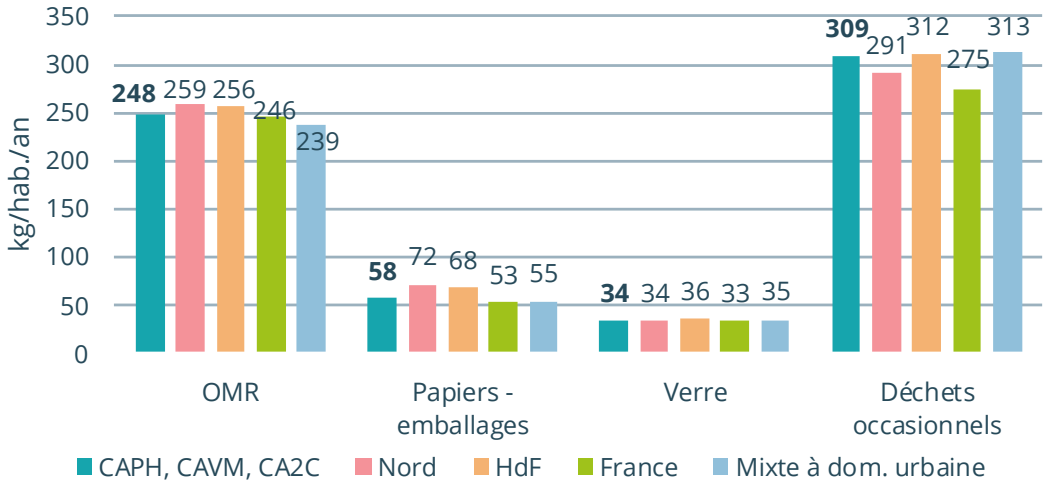

Figure 29. *Ratios de DMA en 2024 et comparaison aux données de référence (données SINOE 2021).*

En 2024, **102 674 tonnes d'OMR**, soit **248 kg/hab**., ont été collectés sur le territoire du SIAVED. Ce ratio est inférieur aux ratios de référence régional (256 kg/hab./an) et départemental (259 kg/hab./an) et légèrement supérieur aux ratios national (246 kg/hab./an) ainsi qu'à la moyenne des EPCI classés mixtes à dominante urbaine (239 kg/hab./an). Cependant à titre de comparaison, le **ratio d'OMR du SIAVED était de 279 kg/hab./an en 2021**, soit une production **bien supérieure aux données de références de la même année**.

En 2024, **23 889 tonnes de déchets recyclables secs hors verre** (Papiers-emballages) ont été collectés, soit **58 kg/hab**. Les consignes de tri comprennent les extensions des consignes de tri depuis 2023. Ce ratio est inférieur aux ratios de référence régional (68 kg/hab./an) et départemental (72 kg/hab./an), légèrement supérieur aux ratios national (53 kg/hab./an) et similaire à la moyenne des EPCI classés mixtes à dominante urbaine (55 kg/hab./an).

En 2024, **13 886 tonnes d'emballages de verre** ont été collectés, soit **34 kg/hab**. Ce ratio est similaire aux valeurs de référence.

En 2024, **127 943 tonnes de déchets occasionnels** sont collectées**,** soit **309 kg/hab**. Ce ratio est similaire au ratio régional (312 kg/hab./an) et des EPCI classés mixtes à dominante urbaine (313 kg/hab./an), mais supérieur au ratio national (275 kg/hab./an) et départemental (291 kg/hab./an). Là encore, à titre de comparaison, le **ratio de déchets occasionnels du SIAVED était de 331 kg/hab./an en 2021 (**pic de production de l'année post confinements), soit une production **bien supérieure aux données de références de la même année**.

Les **flux composants les déchets occasionnels en 2024** sont répartis comme présentés dans le graphique ci-après, en tonnages. Les gisements majoritaires sont les gravats et les encombrants (30 %), suivi des déchets verts (22 %) puis des autres déchets (bois, ferrailles, mobiliers, cartons, DEEE etc.).

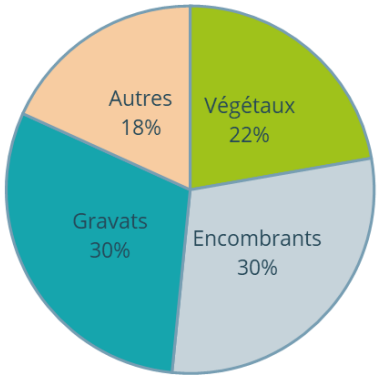

Figure 30. *Répartition des tonnages de déchets collectés en déchèterie.*

En 2024, **109 711 tonnes** de déchets occasionnels ont été collectés en déchèterie, ce qui représente **265 kg/hab./an,** et **41 % des tonnages de DMA** pris en charge par le SIAVED.

2.4.1.3. ÉVOLUTION DES GISEMENTS DMA

L'évolution des ratios de gisements des DMA, pour le périmètre collecte du SIAVED, présentée sur le graphe ci-dessous :

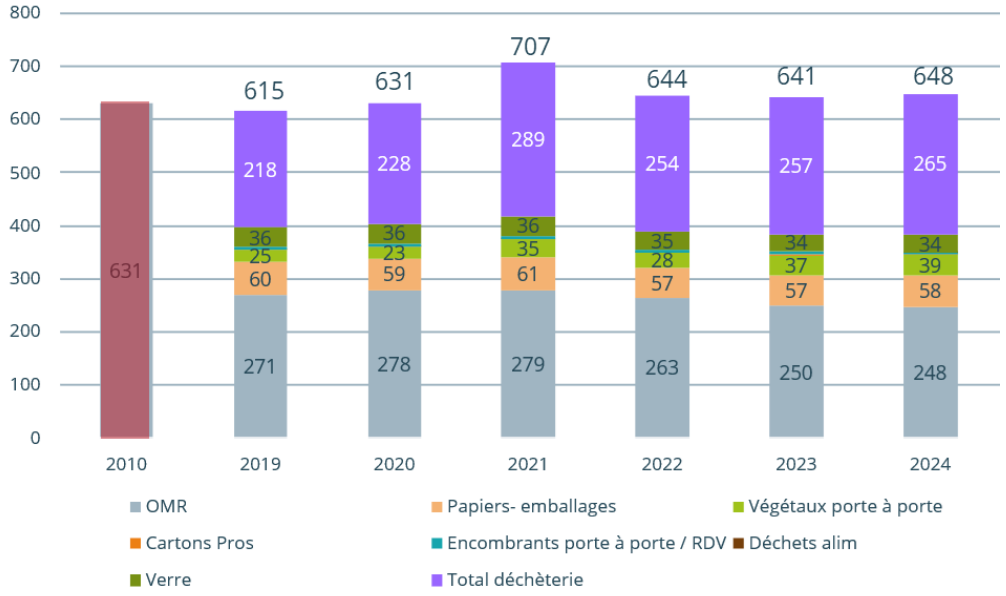

Figure 31. *Évolution des ratios de DMA entre 2010 et 2024.*

Le détail par gisement du ratio de DMA n'est pas disponible pour l'année 2010.

Même s'il est en baisse depuis 2021, depuis 2010, le **ratio de DMA a augmenté de 3 %**.

De 2019 à 2021, le ratio de DMA a augmenté de 15 %, principalement lié à l'augmentation des déchets de déchèterie (+33 % des ratios) et des OMR (+3 % des ratios). La forte augmentation des DMA est liée à l'effet confinement lors de la crise du COVID qui a reporté une partie de la production de déchets 2020 sur l'année 2021.

Depuis 2022, le ratio de DMA est stable. Dans le détail, on observe l'augmentation des ratios des déchets de déchèterie (+4 %) et la diminution des ratios OMR (-6 %). Concernant la collecte sélective, les ratios d'emballages et papiers ont été relativement stables (+2 %) malgré la mise en place de l'extension des consignes de tri, de même que ceux du verre (-3 %).

A partir de cette évolution, il a été possible de dégager une tendance dans l'évolution de la production de déchets du SIAVED (périmètre collecte), avec les hypothèses suivantes :

- Evolution tendancielle de la période 2019 (pour s'affranchir des effet du COVID en 2020 et 2021)-2024 pour les OMR (-2%/an), les papiers et emballages hors verre (-1%/an), le verre (-1%/an), et les déchets occasionnels (+ 4%/an)
- Détournement des déchets alimentaires des OMR selon les objectifs du projet de tri à la source des DALIM déployé par le SIAVED
- Les tonnages des cartons pro et des encombrants sur RDV variant assez peu, la quantité de végétaux collectés en porte à porte étant fortement impacté par la météo, pour ces 3 flux, il a été considéré la moyenne des tonnages des 4 dernières années.

Ainsi, sur **cette base de projection**, la tendance pour le périmètre concerné par le PLPDMA est une augmentation de la production de DMA dans les années à venir, avec un ratio de **692 kg/hab./an en 2030, soit une hausse de +7% par rapport au ratio 2024**.

Pour rappel, les objectifs réglementaires qui s'appliquent aux DMA :

- Réduction de 15 % de la quantité des DMA produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 (AGEC - Article 3). **Cela impliquerait que les ratios de DMA du SIAVED diminuent pour atteindre 536 kg/hab./an en 2030, soit une baisse de -17 % par rapport au ratio produit en 2024.**
- Réduction de **83 kg/hab./an de DMA** en 2031 sur la Région Hauts-de-France **par rapport à 2010** (PRPGD). **Cela impliquerait que les ratios de DMA du SIAVED diminuent pour atteindre 548 kg/hab./an en 2031, soit une baisse de -15 % par rapport au ratio produit en 2024.**

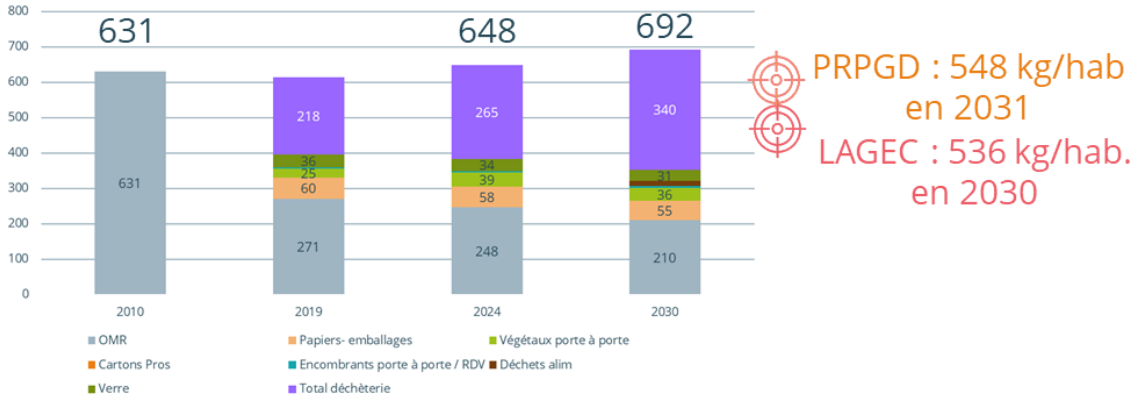

Figure 32. *Ratios du SIAVED et objectifs réglementaires à atteindre.*

Afin d'atteindre les objectifs réglementaires, le SIAVED doit donc fortement inverser la tendance actuelle.

2.4.1.4. ESTIMATION DES TONNAGES ACTUELLEMENT EVITES OU DETOURNES

Via les zones de réemploi en déchèteries du territoire, des objets ou matériaux peuvent être réutilisés. En 2023, environ 181 tonnes sont réemployées sur la CA2C et 216 tonnes sur la CAVM. Il n'y a pas de tonnage de réemploi en déchèterie sur la CAPH.

De plus, la collecte préservante en porte-à-porte sur le territoire de la CAVM a permis de collecter 655 tonnes d'encombrants en 2023 et 261 en 2024.

À partir de 2025, le SIAVED accompagnera les usagers en habitat collectif à développer des sites de compostage partagés, distribuera gratuitement des composteurs individuels pour l'habitat individuel en milieu rural et mettra en place une collecte en point d'apport volontaire pour l'habitat urbain et collectif. Cela représentera un gisement de détournement des biodéchets à la source, avec un objectif pour le SIAVED de détourner des OMR 15 kg/hab./an de déchets alimentaires.

2.4.1.5. ESTIMATION DES GISEMENTS D'EVITEMENT OU DE DETOURNEMENT

- **Au sein des Ordures Ménagères Résiduelles**

Dans le but d'**évaluer les gisements d'évitement et de détournement au sein des OMR**, les résultats des caractérisations réalisées en 2021 ont été analysés. Les données utilisées sont celles d'ECOGEOS pour la CAVM et d'ELCIMAI pour le SIAVED (périmètre CA2C, CAPH et la CA Cœur d'Ostrevent).

Quelques réserves sont à noter sur la méthodologie suivie par ELCIMAI (non-respect des normes en vigueur et des préconisations du guide CARADEME), ce qui peut entrainer un **biais dans la fiabilité de la procédure et dans la représentativité des résultats obtenus.** De plus certains résultats sont relativement surprenant, et ne sont pas expliqués par le bureau d'études, ni par la politique de gestion des déchets mise en place par le SIAVED : un gisement de biodéchets beaucoup plus faible qu'au niveau national ou dans les caractérisations réalisées dans toute la France par ECOGEOS, y compris sur des territoires similaires, où la part de déchets alimentaire atteint généralement un tier des OMR et un gisement d'emballages plastique trois fois supérieur à ce que l'on observe au niveau national et dans les caractérisations réalisées par ECOGEOS sur des territoires similaires.

Les résultats des caractérisations réalisées en 2021 par le SIAVED, sont donc présentés plus comme des ordres de grandeur et sont à nuancer avec les résultats observés sur la CAVM.

Définition des termes de gisement d'évitement et de détournement

Gisement d'évitement : les déchets qui pourraient être évités, ne pas être produits

Gisement de détournement : les déchets produits mais qui ne sont pas valorisés, faute de filière ou par mauvais geste de tri

Les **OMR** comprennent **17 kg/hab./an pour le SIAVED et 21 kg/hab./an pour la CAVM de gaspillage alimentaire**, c'est à dire les produits alimentaires non consommés, sous emballages ou non.

Les **autres biodéchets** (déchets alimentaires, déchets de jardin) représentent un gisement de détournement important au sein des OMR. Ils représentent ainsi **48 kg/hab./an pour le SIAVED et 63 kg/hab./an pour la CAVM**.

Les **fractions hygiéniques** représentent également un gisement non négligeable : **31 kg/hab./an pour le SIAVED et 37 kg/hab./an pour la CAVM.** En les remplaçant par des dispositifs lavables, ce gisement peut être évité.

Les **déchets recyclables** (papiers et cartons, emballages multi matériaux, bouteilles et flacons en plastique, verre ainsi que les emballages métalliques ferreux et en aluminium), collectés sélectivement en porte-à-porte ou en points d'apport volontaire, représentent environ 40 % des OMR pour **le SIAVED (110 kg/hab./an)** et 30 % des OMR pour **la CAVM (81 kg/hab./an)**.

Les déchets faisant l'objet d'**autres collectes spécifiques** représentent **14 kg/hab./an pour le SIAVED et 13 kg/hab./an pour la CAVM**.

Enfin, **50 kg/hab./an** sont des **déchets résiduels pour le SIAVED et la CAVM**.

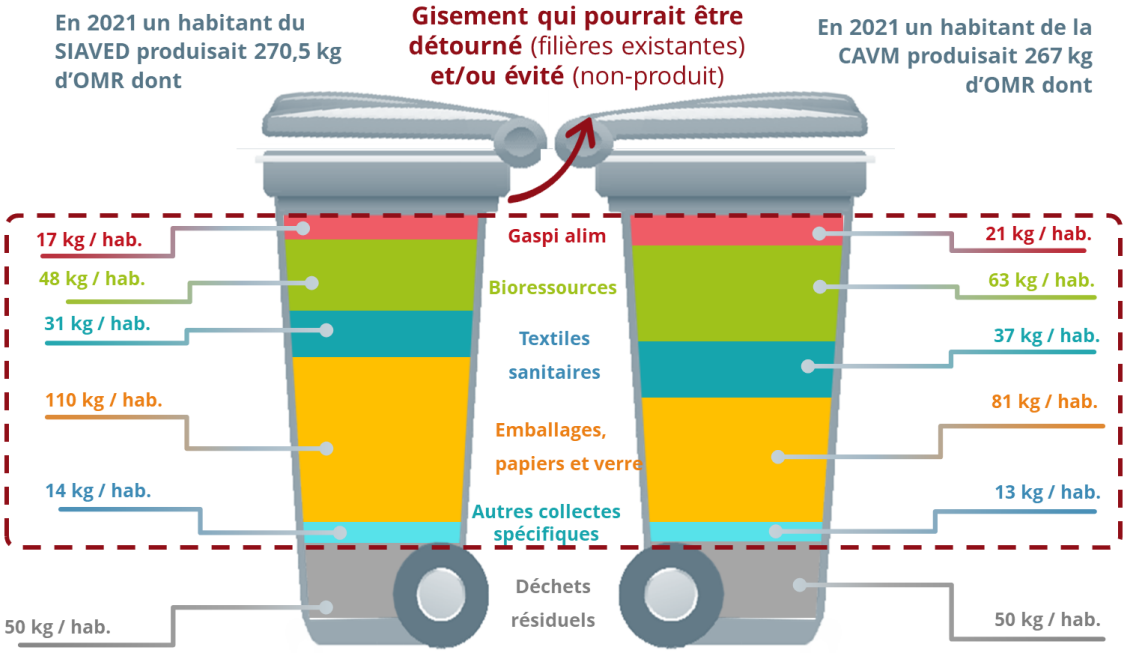

Utilisation des résultats des campagnes de caractérisations des OMR de la CAVM (Ecogeos) et du SIAVED (Elcimai)

Figure 33. *Gisements de détournement des OMR du SIAVED (à gauche) et de la CAVM (à droite).*

Sans s'arrêter sur les chiffres, les caractérisations réalisées montrent qu'une part encore importe des OMR du SIAVED peut être réduite à la source par la réduction du gaspillage alimentaire ou la promotion du compostage et détournée vers les collectes sélectives des déchets alimentaires, des papiers et emballages, du verre.

- **Au sein des Tout-Venant des déchèteries**

En complément, un gisement de détournement est encore présent dans les diverses bennes de déchèterie : encombrants, bois, meubles, déchets électriques et électroniques, gravats, etc.

La quantification de ce gisement est complexe et nécessite une étude locale ciblée car elle dépend des consignes de tri, du maillage des déchèteries, des habitudes de consommation des habitants, des offres de réemploi disponibles sur le territoire, etc. (pas de statistiques nationales disponibles…).

Toutefois, nous pouvons mettre en avant que certains REX indiquent des taux d'objets réemployables compris entre 10 et 20 % pour les bennes DEA et les bennes métaux, 5 à 10 % pour les encombrants, sans caisson de réemploi en haut de quai. Nous pouvons également identifier la présence de gisements dans les DEEE, gravats, etc.

De plus, les bioressources issues de la benne et collecte en porte à porte des végétaux peuvent également être détournées via la promotion du jardinage raisonné, du broyage / paillage, de la tonte mulching, etc.

Le SIAVED n'a pas mené de campagne récente de caractérisation des flux de déchèteries, ni pour identifier la part valorisable, ni pour la part de réemploi encore présente dans les bennes.

2.5. Synthèse et conclusions du diagnostic

La grille AFOM ci-après synthétise les Atouts, Forces, Faiblesses et Opportunités, identifiés lors du diagnostic, au regard notamment de la prévention des déchets sur le territoire.

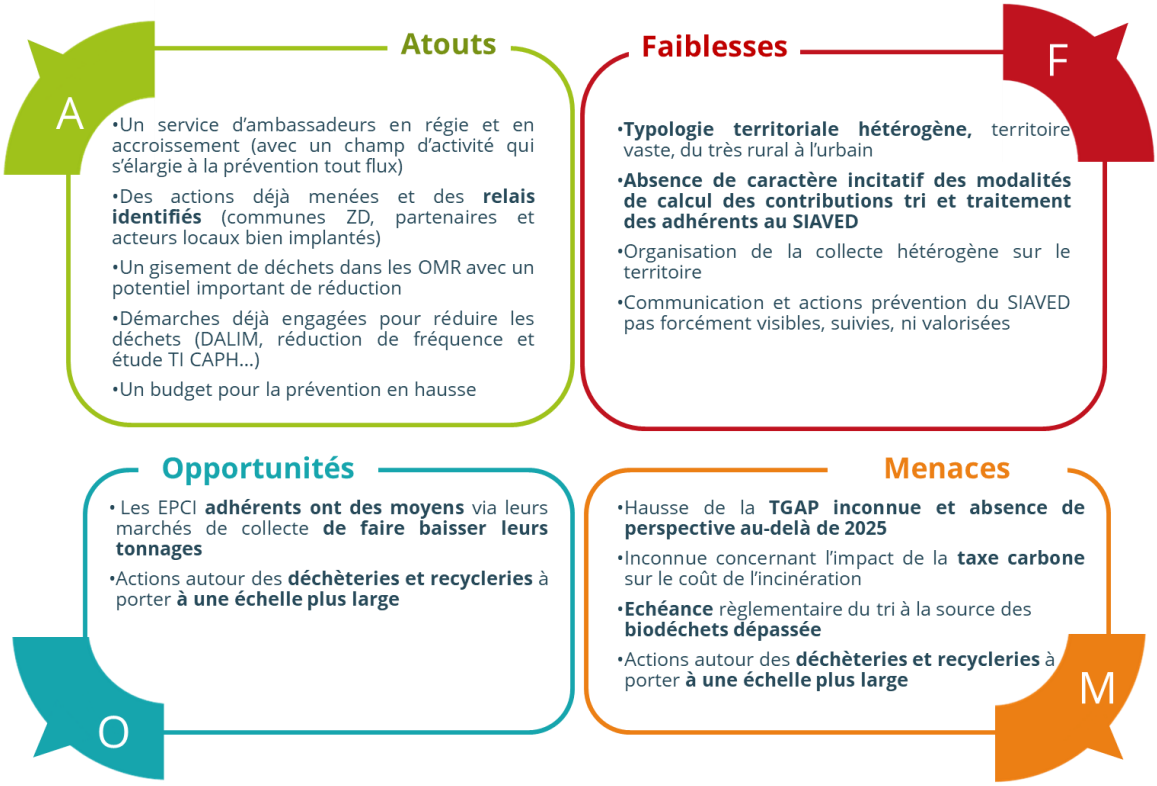

Figure 34. *Grille AFOM de l'organisation du SPPGD.*

3. Objectifs, orientations stratégiques et axes du PLPDMA

3.1. Choix d'un objectif de réduction des DMA

Conformément aux obligations réglementaires, le PLPDMA doit fixer des **objectifs de réduction** des quantités de DMA produits (R. 541-41-23 du code de l'environnement). A minima, le PLPDMA doit permettre d'atteindre l'objectif de la loi AGEC **de réduction de 15 % des déchets en 2030 par rapport à 2010.** Si l'objectif fixé sur les DMA dans le Plan Régional de Prévention et de gestion des déchets est plus contraignant que celui de la loi AGEC, le PLPDMA doit permettre d'atteindre l'objectif du PRPGD.

Pour rappel, les objectifs sont reprécisés ci-dessous :

- Réduction de 15 % de la quantité des DMA produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 (AGEC - Article 3). **Cela impliquerait que les ratios de DMA du SIAVED diminuent pour atteindre 536 kg/hab./an en 2030, soit une baisse de -17 % par rapport au ratio produit en 2024.**

- Réduction de **83 kg/hab./an de DMA** en 2031 sur la Région Hauts-de-France **par rapport à 2010** (PRPGD). **Cela impliquerait que les ratios de DMA du SIAVED diminuent pour atteindre 548 kg/hab./an en 2031, soit une baisse de -15 % par rapport au ratio produit en 2022.**

L'atteinte de ces deux objectifs nécessiterait de corriger fortement à la baisse les projection pour 2030, pour arriver à un ratio de DMA environ 150 kg/hab./an plus bas que le scénario tendanciel.

L'objectif le plus contraignant demeure **l'objectif de la loi AGEC**, avec une **baisse de 17 % des ratios par rapport aux ratios de 2024, soit -112 kg/hab./an par rapport à 2024**.

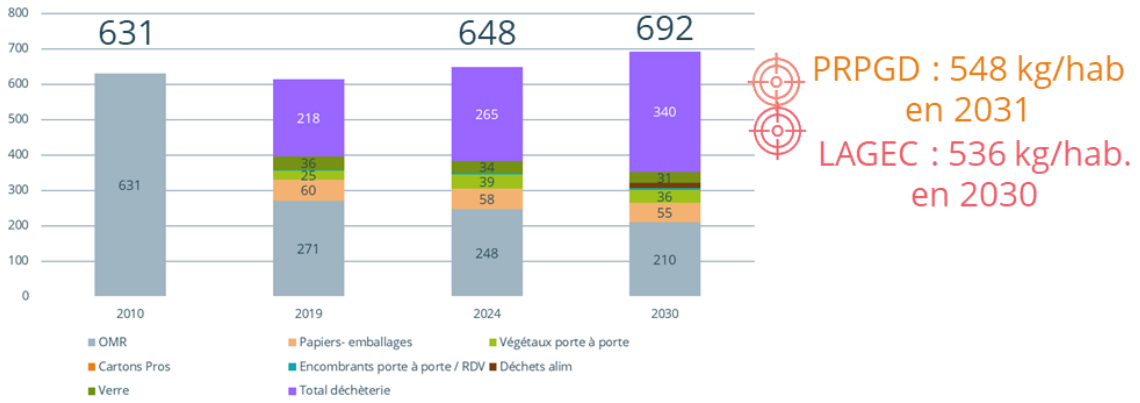

Figure 35. *Objectifs et situation du SIAVED.*

Le COPIL a fixé comme objectif du PLDMA une réduction des déchets de 50 kg/hab./an par rapport au scénario tendanciel à l'horizon 2031.

Ainsi avec un objectif de – 50 kg/hab. de DMA par rapport au scénario tendanciel, soit 653 kg/hab./an en 2031 et + 1% par rapport à 2024 ou +3 % par rapport à 2010, le PLPDMA seul ne permettra pas l'atteinte des objectifs réglementaires.

Le PLPDMA devra par conséquent être complété par des actions sur le volet déchèteries ainsi que des modalités de collecte et de financement.

Rappel du champ d'action du PLPDMA

Les modalités de collecte et de financement sont du ressort et du champ de décision propre à chaque EPCI adhérent au SIAVED pour la compétence collecte (décisions individuelles).

La gestion et les investissement liés aux déchèteries sont du ressort et du champ de décision du SIAVED compétence traitement (décision collective nécessairement élargie à l'ensemble des 7 adhérents) avec un schéma directeur en cours d'étude.

Par conséquent ses thématiques ne sont pas intégrées au PLPDMA et à son objectif de réduction des DMA.

Les décisions prises individuellement (modalités de collecte et financement) et collectivement (déchèteries) devront permettre de tendre vers les objectifs réglementaire. Pour faciliter ces démarches, le PLPDMA intègre une action d'« Etude pour la définition d'un schéma directeur orienté vers la réduction des déchets propre à chaque EPCI ».

Le schéma directeur des déchèteries porté actuellement par le SIAVED et les futurs schémas directeur de chaque EPCI devront intégrer des objectifs complémentaires de réductions des déchets de l'ordre de – 115 kg/hab. à l'horizon 2031, pour atteindre les objectifs réglementaires et un ratio de DMA de 536 kg/hab./an en 2031.

3.2. Orientations stratégiques

Les orientations stratégiques posent le cadre dans lequel les actions du PLPDMA se construisent en visant :

- Le respect des **obligations règlementaires** par le SIAVED ;
- La capacité à **atteindre les objectifs** fixés.

...Mais aussi :

- Le **bon déroulement** du PLPDMA ;
- La **cohérence** avec les actions déjà menées et les caractéristiques du territoire ;
- La capacité du programme de prévention à **évoluer en fonction du contexte** local, régional et national ;
- Le maintien d'une **dynamique territoriale** autour de la prévention.

Elles sont structurées et concourent à une vision commune. De même que les objectifs quantitatifs du PLPDMA, les **orientations stratégiques** ont été travaillées et validées par le SIAVED. Les orientations suivantes ont été retenues pour le PLPDMA du SIAVED. Chaque orientation stratégique est détaillée dans les paragraphes ci-après.

Figure 36. *Liste des orientations stratégiques du SIAVED.*

4. Programme d'actions

4.1. Bilan des actions retenues

4.1.1. Identification des actions

À l'issue de la démarche de concertation et de consultation des acteurs et usagers, **128 pistes d'actions** ont été identifiées. Ces actions ont été classées en fonction des axes du PLPDMA et pour certaines rassemblées. Par exemple, plusieurs pistes d'actions proposées (Système de réservation avec pénalités des repas, assiette unique, pesées, revoir les menus, diagnostique et accompagnement, accompagner les prestataires de repas, frigos solidaires). sont intégrées dans l'action sur la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective

Sur la base d'un classement des actions en fonction de leurs degrés de faisabilité, temporalisation et priorisation, **17 actions ont été retenues par le SIAVED**, en accord avec les orientations stratégiques et les objectifs du PLPDMA.

4.1.2. Réalisation des fiches actions

Pour chaque action, des **fiches actions détaillées** ont été réalisées.

Un cadre d'évaluation et de suivi a en parallèle été établi afin de synthétiser les **objectifs chiffrés à atteindre** propres à chaque action ainsi que **moyens humains et financiers** estimés. Des **potentiels de réduction** ont également été calculés pour les actions pour lesquelles cela était possible.

Les fiches actions sont standardisées et précisent, outre les éléments présents dans le cadre de suivi, des éléments tels que le contexte, le phasage, les modalités de mise en œuvre, les points d'attention, les objectifs qualitatifs, les acteurs à associer, les modalités de communication, etc.

La mise en œuvre des actions a été **échelonnée et planifiée sur les 6 années du PLPDMA** afin d'assurer un lissage des moyens humains et financiers sur la période.

4.1.3. Liste des actions retenues

Les 17 actions retenues ont été **réparties selon les axes thématiques de l'ADEME**.

***Figure 37**. Axes du PLPDMA du SIAVED.*

4.2. Fiches actions

Les fiches actions sont présentées dans les paragraphes ci-après par axe de l'ADEME.

4.2.1. Axe 1 : Réduire le gaspillage alimentaire

4.2.1.1. ACTION N°1 : ACCOMPAGNER LES SERVICES DE RESTAURATION COLLECTIVE

Action n°1

Accompagner les services de restauration collective

Contexte

La LTECV impose aux EPCI de mettre en place des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire (GA) dans les services de restauration dont ils ont la charge (loi AGEC : objectif - 50 % de GA entre 2015 et 2025).

L'accompagnement des services de restauration (écoles, crèches, collèges, lycées, universitaires, EHPAD) doit comprendre un diagnostic pour analyser les modalités de préparation et distribution des repas, des pesées, et proposer une démarche adaptée à chaque situation. Un suivi et un bilan est mené pour chaque établissement, ainsi que la sensibilisation des convives et personnels.

Objectifs

- Réduire le gaspillage alimentaire en travaillant avec les parties prenantes
- Sensibiliser le personnel de restauration et l'ensemble des élèves à cette thématique
- Assurer des pesées pour mesurer l'évolution du gaspillage
- Consolider les achats de produits bios et locaux de meilleure qualité
- Elaborer un plan d'actions

Portée opérationnelle

Priorité : Très élevée ●●●●●

Difficulté : Neutre ●●●○○

Public visé
Convives et personnels en charge de la restauration des crèches et des écoles

Flux impacté
OMR

Potentiel de réduction DMA
0,1 kg/hab./an

Rôle du SIAVED
Opérationnel

Pour ce faire ...

Cibles annuelles (non cumulées)	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Nombre de diagnostics réalisés (pour les nouveaux établissements)	25	25	25	30	30	30
Nombre de plans d'actions élaborés	25	25	25	30	30	30
Nombre d'établissements accompagnés qui ont réduit de 10 % le gaspillage alimentaire	13	13	13	15	15	15

Moyens prévisionnels

Humains
- Préparation, mise en œuvre, suivi : en moyenne 0,33 ETP à partir de 2026 puis 0,39 ETP à partir de 2029

Matériels
- Matériel de tri et de pesée pour les diagnostics
- Matériel de tri des déchets en cantine et gâchimètre
- Supports de communication et d'animation

Financiers
- Forfait matériel de 1 000 €HT
- Subventions ADEME possibles

Acteurs à mobiliser

Services du SIAVED
- Communication

Acteurs du territoire
- Associations locales
- Prestataires en charge de la restauration scolaire ...
- Services adhérents « crèche, petite enfance et jeunesse »

Déroulé de l'action

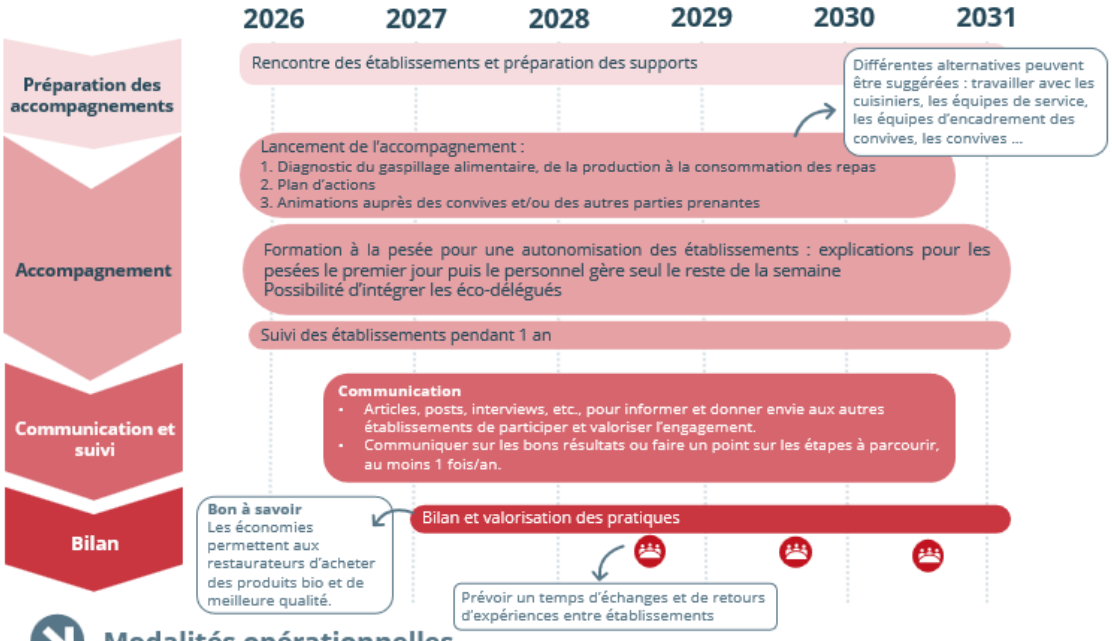

Modalités opérationnelles

- La lutte contre le GA en restauration collective comprend la sensibilisation des convives et celle des équipes en cuisine. Il est aussi possible d'ajouter des clauses pour une restauration plus durable dans le contrat de prestation.
- L'action sera coordonnée avec la sensibilisation des scolaires à la réduction des déchets (fiche-action n°4).
- L'accompagnement sera différent entre cuisines centrales et cuisines satellites. Une étude du gaspillage lors de la préparation des repas sera effectuée pour les premières.

Communication

Cibles : Personnel de cantine ainsi que convives et leurs accompagnants

Modalités :

- Affiche avec les quantités de déchets produits / évités dans le restaurant ainsi que les évolutions mises en place.
- Mise en avant des restaurants collectifs engagés dans des articles du site internet du SIAVED ou les bulletins (inter)communaux afin d'inciter d'autres établissements à faire de même.
- Mise à disposition d'outils de communication communs entre les restaurants engagés (ex : affiches/logos sur le gaspillage alimentaire).

Exemples & ressources

- REX accompagnement de plusieurs écoles de la CC Alpes d'Azur
- Guide méthodologique de la Métropole Européenne de Lille
- Ressources de l'ADEME : guide général, guide pour les pesées, étude sur la réduction des grammages, site sur l'alimentation durable, exemple d'animations pour les scolaires, ...
- Outil d'organisation des pesées : Optigaspi

4.2.1.2. ACTION N°2 : MIEUX COMMUNIQUER AUPRES DES PARTICULIERS ET DES ENTREPRISES SUR LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Axe 1 – Réduire le gaspillage alimentaire

Action n°2

Mieux communiquer auprès des particuliers et des entreprises sur le gaspillage alimentaire

Contexte

La lutte contre le gaspillage alimentaire (GA) constitue un enjeu majeur en France. Selon l'ADEME, près de 30 kg d'aliments par an et par habitant sont jetés à domicile, dont 7 kg encore emballés. Il est donc essentiel de développer une communication adaptée pour sensibiliser les ménages et encourager de nouvelles pratiques. Cette action vise à informer et accompagner les habitants grâce à des campagnes de communication ciblées, la mise en avant d'applications et d'initiatives locales, ainsi que la valorisation de gestes simples et concrets pour réduire le gaspillage au quotidien.

Objectifs

- Sensibiliser les habitants au gaspillage alimentaire par une campagne de communication ciblée (flyers, site internet, affichage).
- Promouvoir les outils existants (ex. Too Good To Go, JOW) pour faciliter la réduction du gaspillage à domicile.
- Impliquer les habitants en organisant des ateliers cuisine dans les communes, animés par des prestataires ou associations locales.

Portée opérationnelle

Priorité : Élevée ●●●●○

Difficulté : Facile ●●○○○

Public visé
Les ménages (*familles, étudiants, seniors*)

Flux impacté
OMR

Potentiel de réduction DMA
1,90 kg/hab./an

Rôle du SIAVED
Mobilisateur

Pour ce faire ...

Cibles annuelles	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Nombre de campagne de communication	0	1	1	1	1	1
Nombre de posts sur les réseaux sociaux en lien avec le gaspillage alimentaire	0	6	6	6	6	6
Nombre d'ateliers organisés	35	35	35	35	35	35
Nombre de participants aux ateliers	245	270	294	319	343	368

Moyens prévisionnels

Humains
- Service prévention : 0,07 ETP
- Service communication : 0,04 ETP en 2026 puis 0,06 ETP à partir de 2027
- Au total : 0,11 ETP en 2026 puis 0,12 ETP à partir de 2027

Matériels
- Supports de communication (affiches, guides, site internet, vidéo...)

Financiers
- 12 250 € en 2026 puis 27 250 €/an à partir de 2027

Acteurs à mobiliser

Services du SIAVED
- Communication

Acteurs du territoire
- Ambassadeurs du tri
- Associations locales

Action n°2 – Mieux communiquer auprès des particuliers et des entreprises sur le gaspillage alimentaire

Déroulé de l'action

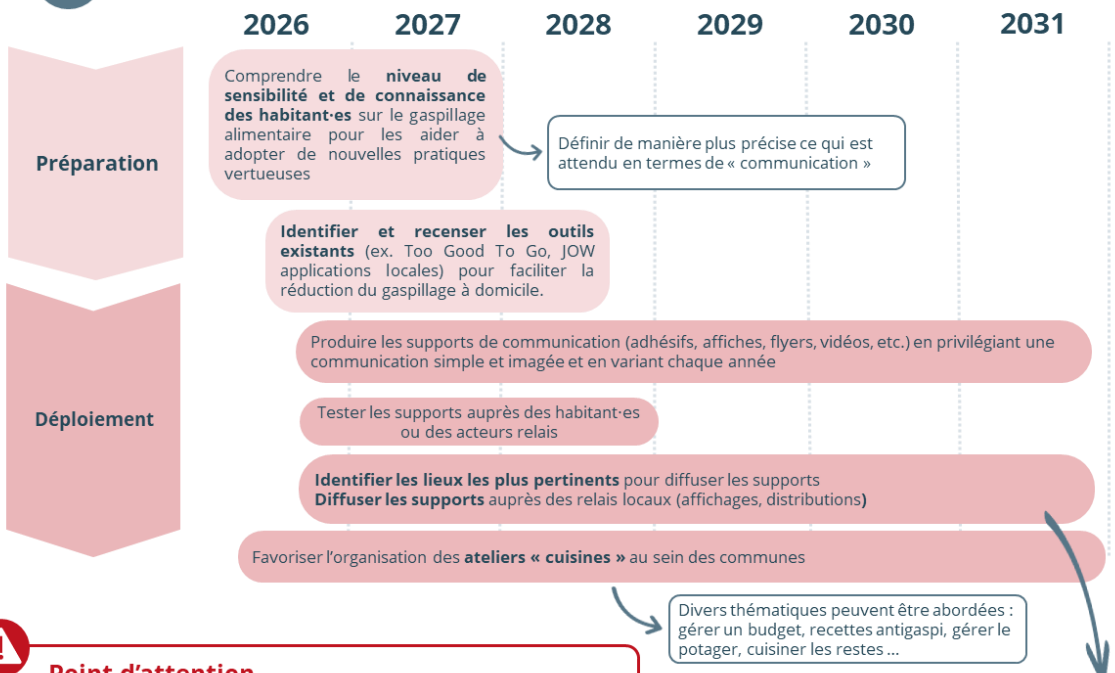

Point d'attention

- Il est recommandé de se questionner sur le développement de l'usage du numérique et de ses impacts. Les outils numériques développés, tels que la mise à disposition de formations en ligne, la création d'applications de géolocalisation, les supports vidéo, etc. doivent avoir être pensé dans une approche de sobriété, éthique et responsable numérique.

Pour plus d'informations, consulter le site ADEME : Communication Responsable

Communication ciblée

Cibles : Restauration collective en entreprises

Modalités :

- Réalisation d'un guide de bonne pratique
- Mise à disposition de modèles de supports type affiches

Retour d'expériences et ressources

- Le collège Pasteur de Somain a réalisé une opération de sensibilisation des élèves via des affiches à l'occasion de la SERD ;
- Le SMICTOM d'Alsace Centrale a travaillé autant sur les modes de communication que sur les messages dans le cadre de son programme « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » (TZDZG) ;
- Campagne « Stop au Gaspillage alimentaire »
- Outils de communication du REGAL Normandie
- Guides des ressources sur la réduction du gaspillage alimentaire

4.2.2. Axe 2 – Faire de la prévention des biodéchets une priorité

4.2.2.1. ACTION N°3 : SENSIBILISER AU COMPOSTAGE ET A LA COLLECTE DES DALIM

SIAVED
Producteur de Ressources

Axe 2 – Faire de la prévention des biodéchets une priorité

ecogeos

Action n°3

Sensibiliser au compostage et à la collecte des DALIM

Contexte

La Loi AGEC de 2020 a fixé l'objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets, le SIAVED prévoit le renforcement de la distribution de composteurs individuel et de poules, ainsi que le développement de solutions de compostage partagé et le déploiement d'une collecte en apport volontaire (bacs et abri-bacs) sur certaines zones du territoire.

Objectifs

- Offrir à l'ensemble des habitant·es une solution de tri à la source des déchets alimentaires
- Réduire les biodéchets dans les OMR ;
- Accompagner et former les usagers à la pratique du compostage
- Promouvoir le compostage individuel et partagé

Portée opérationnelle

Priorité : Très élevée ●●●●●

Difficulté : Difficile ●●●●○

Public visé
Ménages

Flux impacté
Biodéchets / OMR

Potentiel de réduction DMA
17 kg./hab./an

Rôles du SIAVED
Opérationnel
Mobilisateur

Pour ce faire ...

Cibles annuelles	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Nombre de composteurs individuels distribués	33 750	33 750	33 750	-	-	-
Nombre de sites de compostage partagé installés	25	25	25	30	30	30
Nombre de PAV installés	100	100	100	-	-	-
Nombre de bioseaux distribués	43 750	43 750	43 750	-	-	-

Moyens prévisionnels

Humains
- 2 ETP durant le déploiement (de 2026 à 2028)
- 0,5 ETP de suivi à partir de 2029

Matériels
- Composteurs individuels et collectifs, PAV biodéchets et bioseaux
- Locaux pour le stockage

Financiers
- Budget hors PLPDMA

Acteurs à mobiliser

Services du SIAVED
- Communication
- Collecte

Acteurs du territoire
- Communes, EPCI (relai) et services techniques (lien pour l'utilisation de compostage et fourniture de broyat)...
- Associations spécialisées biodéchets
- Jardins partagés, familiaux ou solidaires

Action n°3 – Sensibiliser au compostage et à la collecte des DALIM

Déroulé de l'action

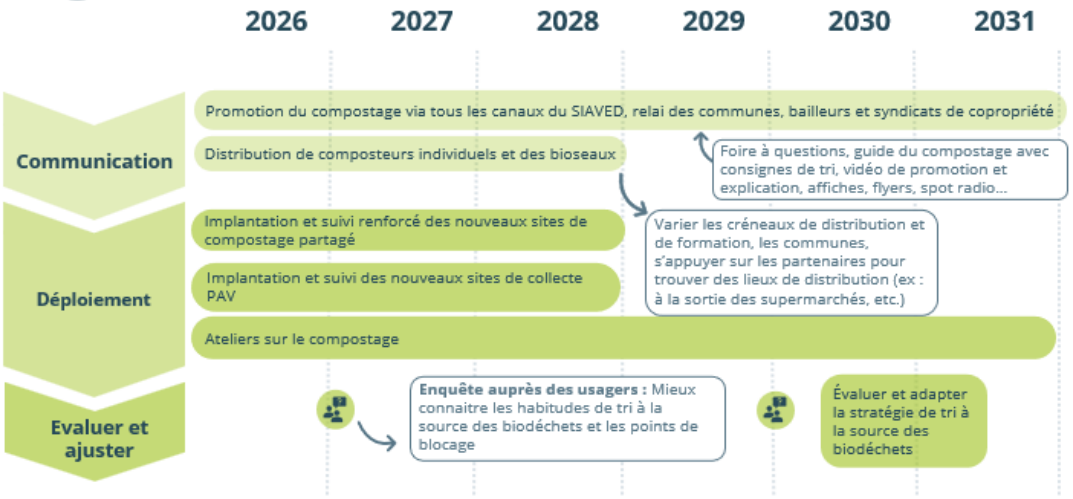

Ressources

- Guide ADEME « Comment réussir son compost ? »
- Outils pédagogiques du Réseau Compost Citoyen et leurs formations (catalogue des formations)
- Fiche « Organiser un atelier sur le compostage » de la CDPNE et l'ADEME

Retour d'expérience

- Grand Reims, formation en ligne sur le compostage accessible à tout moment
- SYMEVAD, kits de compostage distribués gratuitement après une réunion d'information
- Saint-Etienne Métropole assure le passage d'équipes de sensibilisation pour les solutions de tri des biodéchets
- La CA de l'Albigeois et la CA Royan Atlantique organisent des apéros compost
- Le VALTOM propose une vidéo pour expliquer comment commander, monter son composteur et pratiquer le compostage à domicile

Affiche CARA Apéro compost

Vidéo VALTOM

Communication et accompagnement

Thème : promotion de la pratique du compostage

Cibles : Ménages

Médias :

- Communication régulière sur le sujet pour lever les à priori sur le compostage
- Ligne téléphonique et adresse mail ouverte aux questions sur le compostage
- Ateliers compostage présentiels et en ligne, avec possibilité d'inscription en ligne pour faciliter l'accès
- 2 enquêtes de suivi des pratiques sur les biodéchets

Points d'attention

Dédier du temps aux agents pour répondre aux questions spécifiques des usagers (via téléphone et mail).

Engager les bailleurs et syndicats de copropriété dans la démarche

Axe 2 – Faire de la prévention des biodéchets une priorité

Action n°4

Accompagner à la gestion de proximité des végétaux

Contexte

Le SIAVED réceptionne actuellement les végétaux produits par les ménages et les communes du territoire dont 10 290 tonnes collectées en porte-à-porte et 22 453 tonnes en déchèteries en 2022, avant expédition vers des plateformes de compostage. Afin de réduire ces flux et les coûts associés, le SIAVED souhaite proposer des solutions locales telles que des ateliers de formation au jardinage raisonné, des sessions de broyage sur place communale ainsi que des aides financières à l'achat ou la location de broyeurs.

Objectifs

- Proposer des sessions de broyage sur place communal
- Diffuser les pratiques du jardinage au naturel auprès des ménages
- Montrer l'utilité des végétaux en tant que bioressources (paillage et/ou compostage)

Portée opérationnelle

Priorité : Moyenne

Difficulté : Moyenne

Public visé

Services techniques des communes entretenant des espaces verts

Ménages

Flux impacté

Déchets verts

Potentiel de réduction DMA

0,5 kg/hab./an

Rôle du SIAVED

Mobilisateur

Pour ce faire ...

Cibles annuelles (non cumulées)	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Nombre d'opérations broyage réalisées	50	50	50	50	50	50
Nombre de participants aux ateliers et formations	245	270	294	319	343	368
Nombre d'aides financières dispensées	50	60	70	80	90	100

Moyens prévisionnels

Humains

- Service prévention : 0,13 ETP
- Service communication : 0,15 ETP
- Service financier : 0,01 ETP puis 0,02 ETP à partir 2031
- Au total : 0,29 puis 0,30 ETP à partir de 2031

Matériels

- Matériel pour broyage fournie par le prestataire
- Identifier des lieux de formation pour pratiquer (espace vert)

Financiers

- De 59 500 € (2026) à 61 800 € (2031)

Acteurs à mobiliser

Services du SIAVED

- Communication
- Finances

Acteurs du territoire

- Services des espaces verts, de l'entretien, de la voirie
- Agents des services de gestion des espaces verts des communes
- Associations spécialisées biodéchets et végétaux (Réseau Compost Citoyen, Terres en compost ...)

Déroulé de l'action

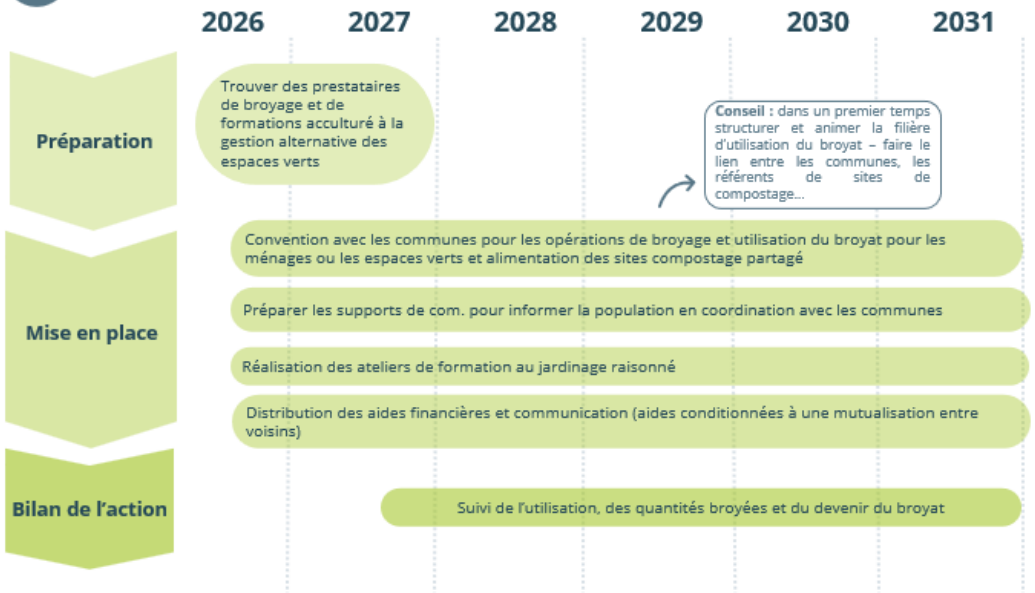

Ressources

- ADEME, Conseils sur le broyage-paillage des déchets verts
- Fiche « Le broyat, un élément indispensable pour composter ? » du réseau Compost Citoyen en partenariat avec l'ADEME

Point d'attention et précisions

- Le broyage de végétaux est règlementé à partir de 5m³, pour plus de précisions sur les différentes règlementations applicables : Fiche sur la règlementation applicable pour la mise en place d'un site de broyage de végétaux

Communication

Cibles : Grand public

Qui : Le SIAVED et les communes

Modalités :

- Création d'un affichage (oriflamme, panneaux mobiles, etc.) par le SIAVED et les communes, pour promouvoir l'action de broyage des communes et pour informer de la tenue de ces sessions de broyage sur l'espace public
- Tous supports liés du SIAVED et des communes : magazine, site internet, réseaux sociaux, …

4.2.3. Axe 3 – Augmentation de la durée de vie des objets

4.2.3.1. ACTION N°5 : METTRE EN RESEAU ET ACCOMPAGNER DES ACTEURS REEMPLOI-REPARATION

Axe 3 – Augmentation de la durée de vie des objets

Action n°5

Mettre en réseau et accompagner des acteurs réemploi-réparation

Contexte

Le réemploi et la réparation sont des leviers clés pour réduire les déchets et prolonger la durée de vie des produits. La réglementation fixe un objectif de 5 % de réemploi des DMA d'ici 2030 et prévoit l'accès des acteurs de l'ESS aux déchèteries. Sur le territoire, plusieurs structures (ressourceries, recycleries, repair cafés, associations) développent ces activités. Les mettre en réseau et les accompagner permettrait de renforcer leur visibilité et de structurer une filière locale solide autour du réemploi et de la réparation.

Objectifs

- Sensibiliser et encourager la réparation et le réemploi à l'échelle du territoire.
- Dynamiser et structurer l'offre locale de réparation.
- Mettre en réseau les acteurs et développer un maillage de lieux de réparation.
- Valoriser les initiatives par une communication commune.

Portée opérationnelle

Priorité : Elevée ●●●●○

Difficulté : Moyenne ●●●○○

Public visé

Habitants, acteurs ESS, structures locales de réparation/réemploi.

Flux impacté

Encombrants

Potentiel de réduction DMA

Non évaluable

Rôle du SIAVED

Animer le réseau et mettre en relation les acteurs du territoire.

Pour ce faire …

Cibles annuelles (non cumulées)	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Nombre de communications sur les événements des acteurs	0	12	24	24	24	24
Nombre de Repair Cafés permanents créés	3	3	3	3	3	3
Nombre de réunions SIAVED -acteurs réalisées	1	1	1	1	1	1

Nombre de bénéficiaires d'une réparation — *A définir lors de la première réunion « SIAVED -acteurs » avec les participants*

Moyens prévisionnels

Humains

- Service prévention : 0,02 ETP
- Service communication : 0,01 ETP à partir de 2027
- Au total : 0,02 ETP en 2026 puis 0,03 ETP à partir de 2027

Matériels

- Locaux ou espaces de réunion
- Supports de communication (affiches, guides, …)
- Matériel pour ateliers pratiques

Financiers

- 16 500 €/an

Acteurs à mobiliser

Services du SIAVED

- Déchèteries
- Communication

Acteurs du territoire

- Communes (accueil des évènements et relais de l'information)
- Associations œuvrant dans le domaine de la réparation et du réemploi (réparation de vélos, Repair Café, recycleries, …)
- Artisans travaillant dans le domaine de la réparation (vêtements, chaussures, petits appareils électroménagers, informatique, …)
- Chambre de Métiers et d'Artisanat

Déroulé de l'action

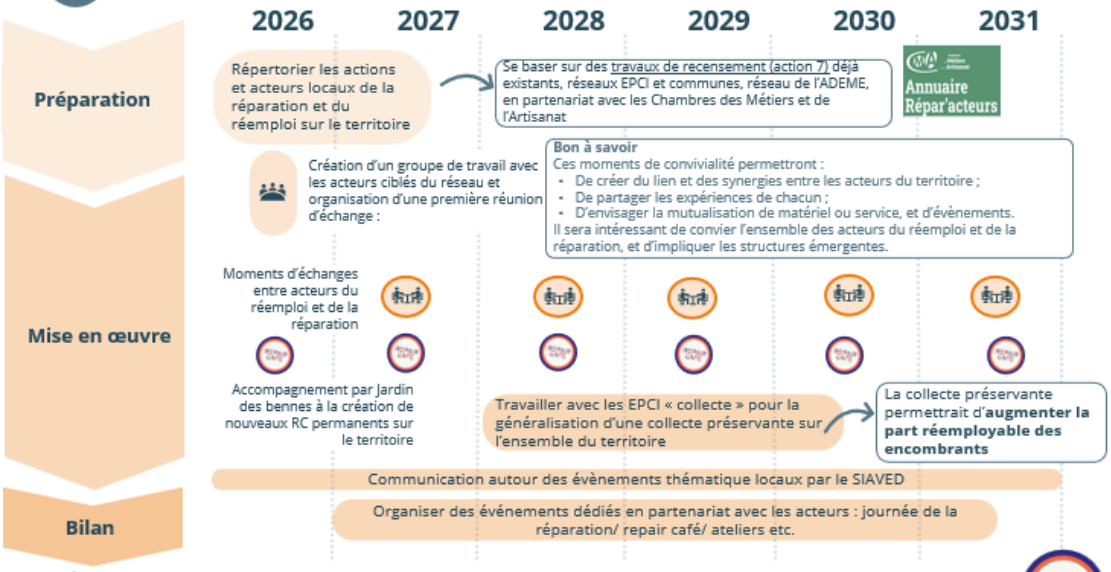

Continuer la sensibilisation des usagers en parallèle de développer des solutions de proximité pour faire se rencontrer l'offre et la demande

https://epargnonsnosressources.gouv.fr/

Focus sur les repair café

Les Repair Cafés, fédérés au sein du Réseau national des Repair Cafés, ont vocation à aider les habitant·es à monter en compétences sur la réparation, au-delà de leur proposer une réparation des objets qu'ils apportent.

Appel à Manifestation d'Intérêt

Pour accompagner des porteurs de projets thématiques sur le territoire, le SIAVED pourrait recourir des appels à manifestation d'intérêt (AMI) ou appels à projet (AAP).

- Plusieurs types de contrats peuvent être conclus après la passation d'un AMI ou d'un AAP avec un porteur de projet : subvention, attribution d'un droit d'occupation domaniale, cession d'un bien à titre onéreux ...
- Les AMI ou AAP n'ont pas de définition légale précise Il n'existe pas de cadre à suivre pour passer un AMI / AAP, mais certaines étapes sont néanmoins recommandées :
  - **Étape 1 - Publicité d'un avis d'appel à projet :** il doit être suffisamment large pour permettre à tout opérateur économique susceptible d'être intéressé de candidater. Il doit contenir les informations permettant aux opérateurs de déterminer s'ils sont intéressés par le projet et s'ils ont la capacité d'y répondre (modalités de dépôt de candidatures et des offres, objectifs poursuivis par la personne publique et critères selon lesquels les offres vont être jugées.
  - **Étape 2 - Mise à disposition des candidats d'un cahier des charges ou d'un cahier des objectifs.** Il doit préciser les grandes orientations sous la forme d'un programme fonctionnel par exemple en donnant les caractéristiques principales des lieux mis à disposition ou du budget dégagé pour les subventions. Il contient également les critères formels de réponse : date et heure limite de dépôts des offres, modalité d'envoi des offres, etc.
- Le principal risque est la requalification de l'AAP/AMI en contrat de commande publique comme l'illustre cette note explicative réalisée par SKOV Avocat sur les « faux A.M.I ».

4.2.3.2. ACTION N°6 : DEVELOPPER LE REEMPLOI EN DECHETERIE

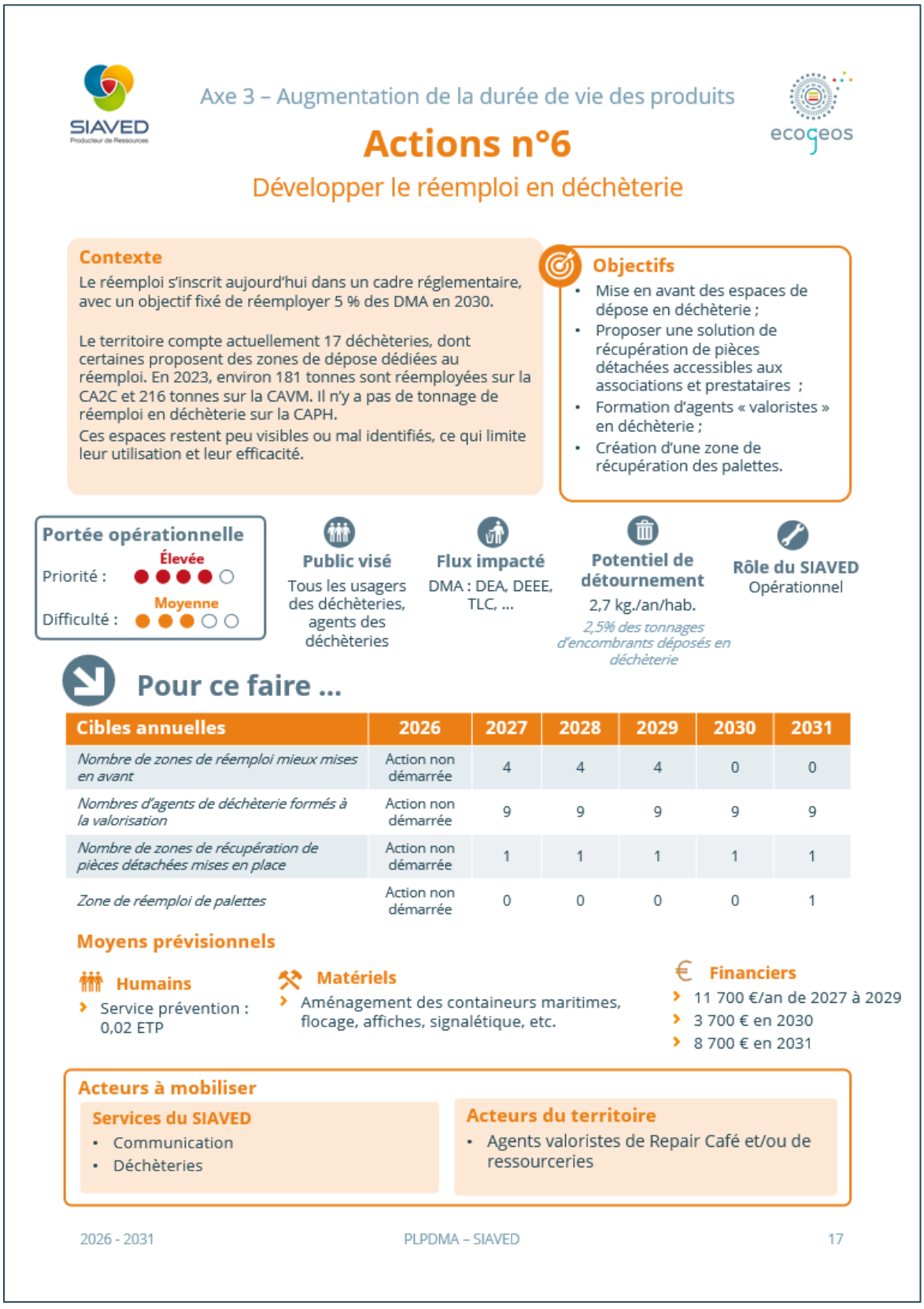

Axe 3 – Augmentation de la durée de vie des produits

Actions n°6

Développer le réemploi en déchèterie

Contexte

Le réemploi s'inscrit aujourd'hui dans un cadre réglementaire, avec un objectif fixé de réemployer 5 % des DMA en 2030.

Le territoire compte actuellement 17 déchèteries, dont certaines proposent des zones de dépose dédiées au réemploi. En 2023, environ 181 tonnes sont réemployées sur la CA2C et 216 tonnes sur la CAVM. Il n'y a pas de tonnage de réemploi en déchèterie sur la CAPH.
Ces espaces restent peu visibles ou mal identifiés, ce qui limite leur utilisation et leur efficacité.

Objectifs

- Mise en avant des espaces de dépose en déchèterie ;
- Proposer une solution de récupération de pièces détachées accessibles aux associations et prestataires ;
- Formation d'agents « valoristes » en déchèterie ;
- Création d'une zone de récupération des palettes.

Portée opérationnelle

Priorité : Élevée

Difficulté : Moyenne

Public visé
Tous les usagers des déchèteries, agents des déchèteries

Flux impacté
DMA : DEA, DEEE, TLC, ...

Potentiel de détournement
2,7 kg./an/hab.
2,5% des tonnages d'encombrants déposés en déchèterie

Rôle du SIAVED
Opérationnel

Pour ce faire ...

Cibles annuelles	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Nombre de zones de réemploi mieux mises en avant	Action non démarrée	4	4	4	0	0
Nombres d'agents de déchèterie formés à la valorisation	Action non démarrée	9	9	9	9	9
Nombre de zones de récupération de pièces détachées mises en place	Action non démarrée	1	1	1	1	1
Zone de réemploi de palettes	Action non démarrée	0	0	0	0	1

Moyens prévisionnels

Humains
- Service prévention : 0,02 ETP

Matériels
- Aménagement des containeurs maritimes, flocage, affiches, signalétique, etc.

Financiers
- 11 700 €/an de 2027 à 2029
- 3 700 € en 2030
- 8 700 € en 2031

Acteurs à mobiliser

Services du SIAVED
- Communication
- Déchèteries

Acteurs du territoire
- Agents valoristes de Repair Café et/ou de ressourceries

2026 - 2031 PLPDMA – SIAVED 17

Déroulé de l'action

Lien avec les études de réaménagement des déchèteries du territoire

L'étude de la mise de place de zones de récupération de pièces détachées et de réemploi sera incluse dans les futures études de réaménagement des déchèteries du territoire.
Ces études prendront également en compte la mise en avant des espaces de réemploi.

Perspectives d'évolution

Des actions de sensibilisation voir de réparation des usagers au réemploi peuvent être développées.

Tous les habitants n'ont pas de voiture ou les moyens de s'y rendre. Dans cette optique, il pourrait être intéressant d'envisager de développer les ressourceries mobiles.

La présence d'espaces de réemploi de palettes peut être déployée à d'autres déchèteries (dans le cadre d'étude de réaménagement des déchèteries mais également en dehors).

Retours d'expérience

Le Comptoir Repar

Un comptoir de la réparation tenu en régie sur le site du SMICVAL Market de veyre
- Le Comptoir Repar du SMICVAL

La ressourcerie mobile De Saint Marcellin Vercors Isère
- La ressourcerie mobile

Points d'attention

- Assurer les débouchés des objets déposés
- **Faire le lien avec les autres actions** de mise en réseau et d'accompagnement des acteurs du réemploi-réparation (action 5) et de création d'un outil territorial du réemploi et de la réparation (action 7)

Axe 3 – Augmentation de la durée de vie

Action ° 7

Créer un outil territorial du réemploi et de la réparation

Contexte

Le réemploi et la réparation constituent des leviers majeurs pour réduire la production de déchets et prolonger la durée de vie des objets. Ils permettent d'agir au plus près des habitants en proposant des solutions concrètes de prévention et en favorisant des comportements de consommation plus responsables. Ces activités participent également au développement de l'économie locale et à la création de lien social, notamment à travers des associations, artisans et structures de l'économie sociale et solidaire. Toutefois, les acteurs de ce secteur font face à des besoins de visibilité. La mise en place d'un outil territorial dédié au réemploi et à la réparation vise à structurer et valoriser ces initiatives.

Objectifs

- Recenser et valoriser les acteurs du réemploi et réparation sur le territoire.
- Développer une cartographie et une application accessibles aux usagers.
- Favoriser les échanges et la mise en relation entre habitants et acteurs locaux.
- Intégrer les outils numériques au site internet du SIAVED pour renforcer la visibilité et l'usage.

Portée opérationnelle

Priorité : Elevée ●●●●○

Difficulté : Difficile ●●●●○

Public visé

Habitants, les acteurs locaux du réemploi/ réparation, les collectivités partenaires

Flux impacté

Déchetterie

Potentiel de réduction DMA

Difficilement évaluable à l'échelle du SIAVED

Rôle du SIAVED

Opérationnel

Pour ce faire ...

Cibles annuelles	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Nombre de mises à jour de la cartographie des acteurs	Action en préparation	0	1	1	1	1
Nombre de visites sur l'application	Action en préparation	250	300	350	400	450

Moyens prévisionnels

Humains

- Service de prévention : 0,02 ETP de 2026 à 2027 puis 0,025 ETP à partir de 2028

Matériels

- Plateforme « ça va où ? »

Financiers

- Création de l'appli «ça va où ? » non supporté par le PLPDMA

Partenaires

Service du SIAVED

- Communication
- Informatique

Acteurs du territoire

- Communes ;
- Acteurs du réemploi, de la réparation et de la solidarité : repairs cafés ;
- Département (volet social et insertion) ;
- Éco-organismes : Refashion, Ecomaison ...

2026 - 2031 PLPDMA – SIAVED 19

Déroulé de l'action

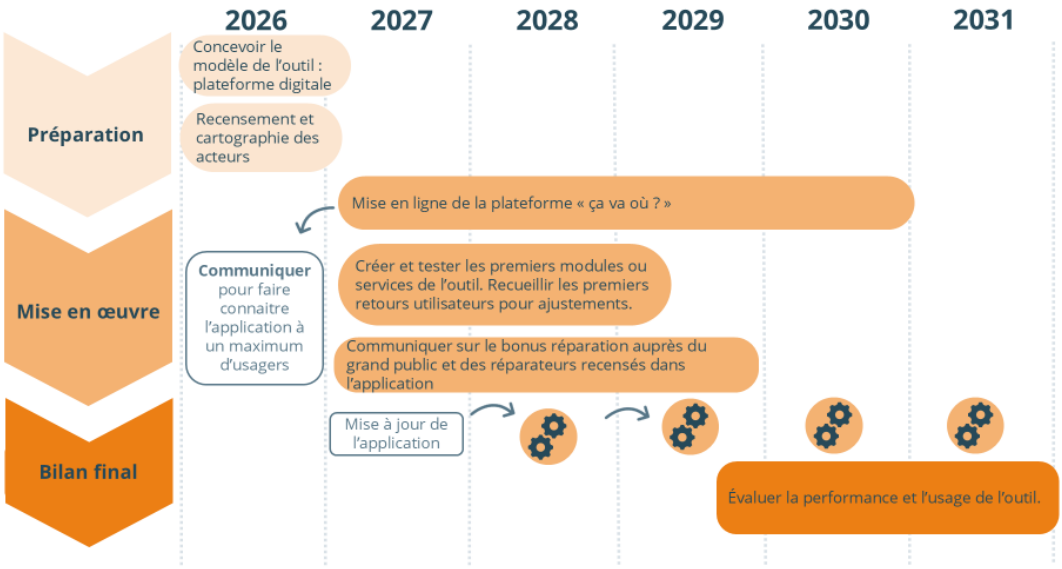

Retours d'expérience

Affiche « Village dans les R »

- Longue vie aux objets de l'ADEME
- Laval Agglo – Journée de la réparation et du réemploi à Saint-Berthevin – Le Village dans les « R » – octobre 2023
  - Stands
  - Ateliers créatifs et ludiques
  - Dons et échanges d'objets

Ressources

- Cartographie des « bonnes adresses pour mieux consommer » de l'ADEME
- Annuaire des Répar'acteurs de la CMA (intégré à celui de l'ADEME)
- Liste des réparateurs Qualirépar - Ecosystem
- Liste des réparateurs é-reparation - Ecologic
- Liste des réparateurs labellisés par Refashion (TCL)
- Liste des réparateurs labellisés par ECOMAISON

Communication et accompagnement

Thème : Création de supports et partage des actions menées par le SIAVED pour accompagner les structures de réemploi et de réparation du territoire.

Cibles : Usagers et acteurs du réemploi/réparation

Médias :

- Page dédiée sur le site du SIAVED ;
- Articles dans les journaux communaux et intercommunaux ;
- Partage sur les réseaux sociaux ;
- Évènements au sein des structures accompagnées.

4.2.4. Axe 4 – Réduire les déchets des entreprises

4.2.4.1. ACTION N°8 : OPERATIONS « ARTISANS ET COMMERÇANTS ZERO DECHET »

Axe 4 – Réduire les déchets des entreprises

Action n°8

Opération « Artisans et commerçants zéro déchet »

Contexte

Le SIAVED souhaite engager les artisans et les commerçants du territoire dans la prévention des déchets. Il s'agit de tendre vers des pratiques de zéro déchet et proposer aux professionnels et aux consommateurs de nouveaux modes de consommation (sac à pain réutilisable, promotion de la consigne, vente à petit prix les invendus ...)

Objectifs recherchés

- Inciter des formes de consommation moins génératrice de déchets grâce à l'engagement des commerces et des artisans
- Mettre en avant les bonnes pratiques et les partager pour engager de nouveaux acteurs
- Mettre en place une charte des commerces zéro déchet

Portée opérationnelle

Priorité : Moyenne

Difficulté : Difficile

Public visé
Commerces et artisans

Flux impacté
OMR, emballages

Potentiel de réduction DMA
Non évaluable – Potentiellement faible

Rôle du SIAVED
Opérationnel

Pour ce faire ...

Cibles annuelles (non cumulées)	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Nombre d'artisans/commerçants engagés	-	15	15	15	15	15
Nombre d'artisans/commerçants qui ont réduit de 15 % les DMA	-	8	8	8	8	8
Nombre de réunions du réseau	-	1	1	1	1	1

Moyens prévisionnels

Humains
A partir de 2027 :
- Service prévention : 0,32 ETP
- Service communication : 0,02 ETP
- Au total : 0,34 ETP

Matériels
- Supports de communication

Financiers (hors ETP)
- 2 000 € pour les divers supports

Acteurs à mobiliser

Service du SIAVED
- Communication

Acteurs du territoire
- Communes, services techniques et placier
- Associations de commerçants
- Fédérations professionnelles et chambres consulaires
- Artisans et commerçants
- Associations de protections de l'environnement actives en matière de réduction des déchets pouvant servir de relais

2026 - 2031 PLPDMA – SIAVED 21

Déroulé de l'action

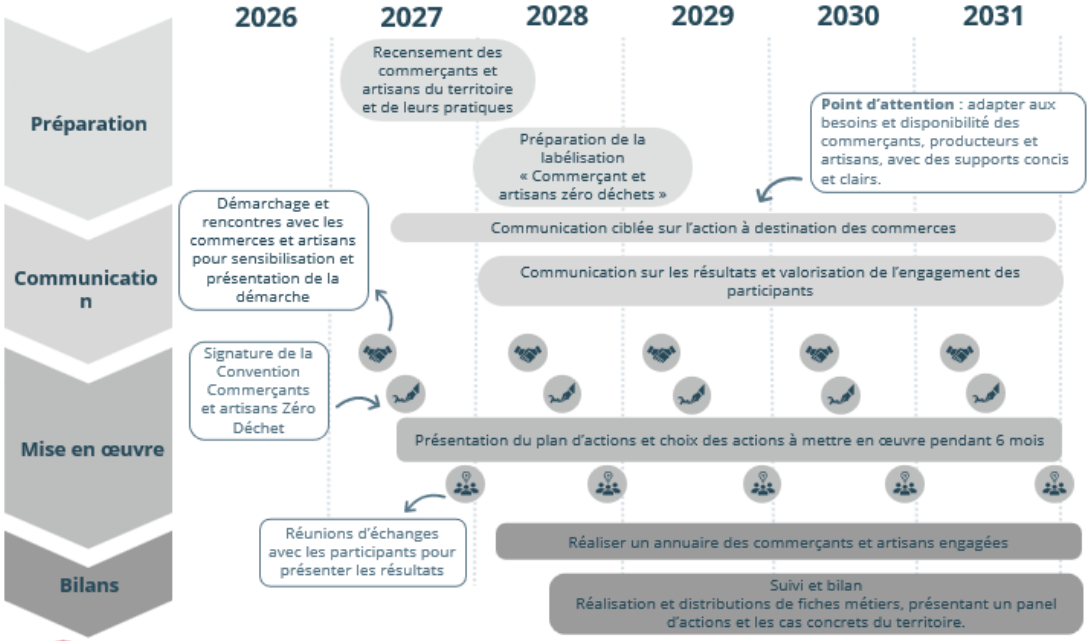

Points d'attention

- Prendre en compte la **disponibilité des acteurs**, pour lesquels la gestion des déchets peut être vue comme secondaire et non prioritaire.
- **Cibles particulières :** Une communication ciblée pour les professionnels devra être mise en place en utilisant les canaux de communication les plus adaptés à cette cible : échanges directs, premières prises de contact en se rendant sur place, prise de rdv à un moment idéal pour le pro, mails, rencontre inter-entreprise, etc.

Les ressources

- Guide « Mon commerçant zéro déchet » et cartographie de Zéro Waste France
- Guide « Mieux choisir sa vaisselle et ses emballages » de Ecoscience Provence
- Carte du réseau ZD des Hauts de France

Les retours d'expérience

- La ville de Roubaix accompagne les commerçants vers le zéro déchet
- L'association Ecoscience Provence lancent le label « Commerce Engagé » et accompagnent les acteurs et consommateurs vers une consommation durable.

Axe 4 – Réduire les déchets des entreprises

Action n°9

Sensibiliser dans les entreprises

Contexte

Le SIAVED souhaite sensibiliser et accompagner l'ensemble des acteurs économiques et institutionnels du territoire dans la réduction des déchets. Cela concerne les entreprises et administrations dans leur fonctionnement interne, dont l'enjeu est de limiter la production de déchets en amont et de mettre en œuvre de bonnes pratiques : réduction du papier, tri et réemploi du matériel bureautique, mutualisation des équipements, achat en seconde main et dons.

Objectifs

- Sensibiliser les usagers autrement, via leurs lieux de travail
- Engager les entreprises dans des pratiques plus vertueuses et durables
- Fournir aux entreprises des outils et solutions pour faire autrement

Portée opérationnelle

Priorité : Faible ●●○○○

Difficulté : Facile ●●○○○

Public visé
Entreprises et administration

Flux impacté
Déchets des professionnels et DMA

Potentiel de réduction DMA
Non évaluable

Rôles du SIAVED
Opérationnel
Mobilisateur

Pour ce faire ...

Cibles annuelles (non cumulées)	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Nombre d'ateliers organisées en entreprise	12	12	12	12	12	12
Nombre de sensibilisation collective des entreprises				1	1	1

Moyens prévisionnels

Humains
- 0,03 ETP pour chaque service de 2026 à 2028 (prévention et communication) puis 0,03 ETP supplémentaire
- Au total 0,06 ETP puis0,09 ETP.

Matériels
- Supports de communication

Financiers
- 2 450 €/an

Acteurs à mobiliser

Services du SIAVED
- Communication

Acteurs du territoire
- Services Développement économique et Economie circulaire des adhérents
- Fédérations professionnelles et chambres consulaires
- Associations de commerçants
- Entreprises du territoire

Déroulé de l'action

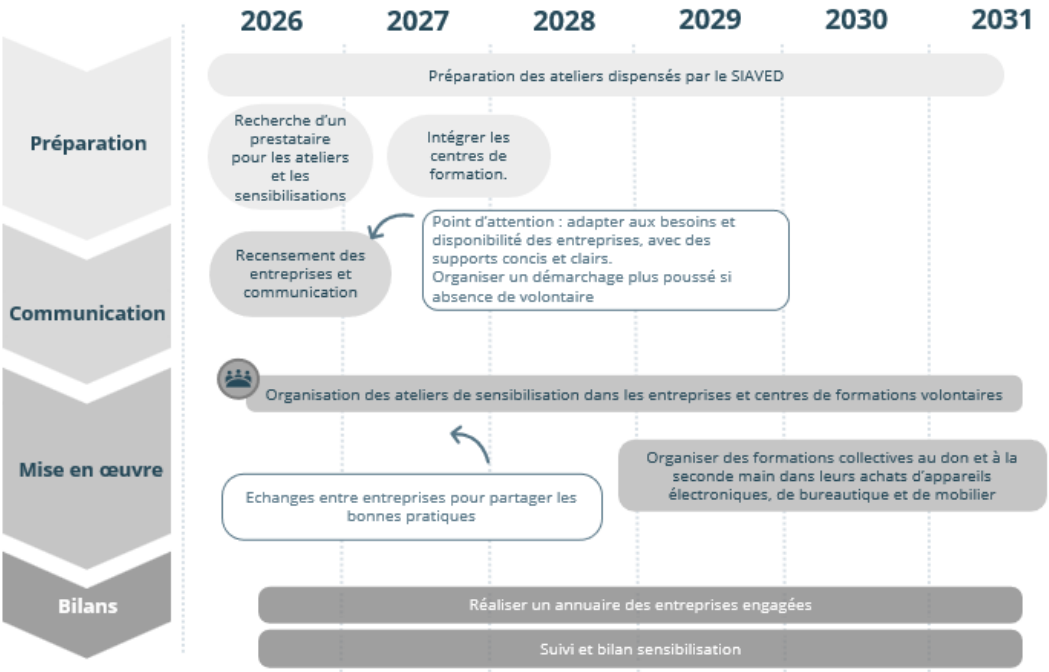

Retours d'expérience

- La Principauté de Monaco, en partenariat avec Ecoscience Provence, a créé un annuaire des Commerce et Restaurants Engagés
- La ville de Roubaix a réussi à impliquer les entreprises dans une dynamique forte de réduction des déchets et d'économie circulaire. Roubaix, Ville Pionnière en France du Zéro Déchet et Territoire Démonstrateur de l'Economie Circulaire

Ressource

Le CERDD peut être un appui pour accompagner le SIAVED dans la promotion auprès des entreprises d'une démarche plus durable et favorisant l'économie circulaire.

Points d'attention

- Prendre en compte la disponibilité des acteurs, pour lesquels la gestion des déchets peut être vue comme secondaire et non prioritaire

Communication

Cibles particulières : Une communication ciblée pour les professionnels devra être mise en place en utilisant les canaux de communication les plus adaptés à cette cible : échanges directs, prise de rdv à un moment idéal pour le pro, mails, rencontre inter-entreprise, etc.

Perspectives d'évolution

En fonction des moyens disponibles et de la dynamique créée avec les professionnels sur la thématique, un réseau d'acteurs de partage de bonnes pratiques pourra être engagé sur le territoire.

4.2.5. Axe 5 – Consommation responsable

4.2.5.1. ACTION N°10 : ATELIERS DE CONSOMMATION RESPONSABLE POUR LES CITOYENS

Axe 5 – Consommation responsable

Action n°10

Ateliers de consommation responsable pour les citoyens

Contexte

Des ateliers sont déjà mis en place sur le territoire. Cette action vise à déployer ces ateliers de consommation responsable plus largement et d'organiser des temps d'échange avec les citoyens.nes.

Ces ateliers et temps d'échange doivent permettre de diffuser les bonnes pratiques en matière de réduction des déchets auprès des citoyen.nes de manière locale et ciblée sur des thématiques clés, en lien avec : le réemploi, la réutilisation, la réparation, le faire »soi-même », actions « anti-gaspi » et les achats responsables.

Objectifs recherchés

- Sensibiliser les citoyen.nes et diffuser les bonnes pratiques de consommation responsable
- Inciter à moins générer de déchets en apprenant aux citoyens à « faire autrement »
- Faire évoluer les habitudes de consommation moins génératrices de déchets

Portée opérationnelle

Priorité : Moyenne

Difficulté : Facile

Public visé
Ménages

Flux impacté
DMA : Emballages, TLC, DAE, DEEE, OMR, etc.

Potentiel de réduction DMA
0,1 kg./hab./an

Rôle du SIAVED
Mobilisateur

Pour ce faire ...

Cibles annuelles (non cumulées)	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Nombre d'ateliers organisés	80	160	160	180	180	180
Nombre de participant·es	560	1 232	1 344	1 456	1 568	1 680
Nombre de temps d'échange avec les citoyen.nes	1	1	1	1	1	1

Moyens prévisionnels

Humains
- Service prévention : 0,07 ETP en 2026 puis 0,12 à 0,14 ETP
- Service communication : 0,1 ETP

Matériels
- Matériel pour animation

Financiers
- De 29 000€/an en 2026 à 64 000 €/an à partir de 2029

Acteurs à mobiliser

Services du SIAVED
- Communication

Acteurs du territoire
- Associations promouvant le zéro déchet et la consommation responsable
- Les relais de proximité (mairies, maisons de quartier,...)

2026 - 2031 PLPDMA – SIAVED 25

Déroulé de l'action

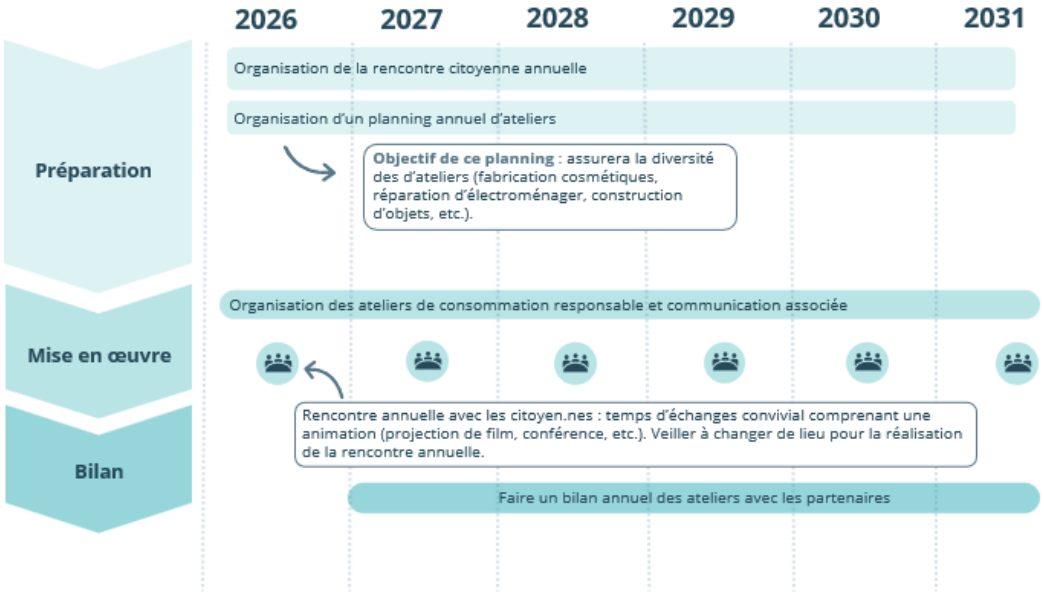

Les retours d'expérience

- UNIVALOM a développé des ateliers thématiques Zéro Déchet, ainsi que des Masters Class Zéro déchet sur deux thématiques : La Couture Zéro Déchet et la Permaculture zéro Déchet à travers des parcours d'ateliers

Visuel de la chaine France 3 Pays de la Loire

- France 3 Pays de La Loire a développé une chaine de minis vidéos « Atelier Zéro Déchet » pour apprendre à faire soi-même.
- Le CPIE de la Vallée de L'Orne a développé l'animation Eco'Appart pour donner à voir directement aux habitant·es à quoi ressemble un appartement et un mode de vie qui réduit ses impacts

Point d'attention

L'organisation des ateliers, comme la gestion des inscriptions, et tout autre aspects pratiques sont pris en charge par les acteurs partenaires et donc à intégrer aux cahiers des charges le cas échéant.

En tout état de cause, le SIAVED devra s'assurer de la diversité de l'offre proposée et de la complémentarité des acteurs afin que ceux-ci communiquent entre eux et puissent ainsi se développer.

Axe 5 – Consommation responsable

Action n°11

Promouvoir la consigne pour réemploi sur le territoire

Contexte

La loi AGEC fixe un objectif de 10 % des emballages réemployés ou réutilisés mis sur le marché en 2027. Enfin, en juin 2023, le gouvernement a annoncé le retour de la consigne pour les emballages en verre en 2025.

Des acteurs de la consigne existent déjà sur le territoire tels que « Les déchainés du bocal », « Le Fourgon », « Jean Bouteille » etc.

L'action vise à mettre en réseau et en lumière les acteurs locaux proposant des solutions de mise en œuvre de la consigne.

Objectifs recherchés

- Réduire les emballages à usage unique
- Faire évoluer les habitudes de consommation moins génératrices de déchets
- Visibiliser les acteurs locaux mettant en œuvre la consigne pour réemploi des emballages

Portée opérationnelle

Priorité : Moyenne

Difficulté : Moyenne

Public visé

Ménages, commerces, entreprises pouvant mettre en place la consigne pour réemploi des emballages

Flux impacté

Emballages (notamment verre ou inox, sacs à pain, etc.)

Potentiel de réduction DMA

0,6 kg./hab./an

2% de réduction du verre

Rôle du SIAVED

Animer le réseau et mettre en relation les acteurs du territoire.

Pour ce faire ...

Cibles annuelles (non cumulées)	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Nombre de réunion réalisées avec les acteurs locaux	0	0	1	1	1	1

Moyens prévisionnels

Humains

- 0,03 ETP à partir de 2028

Matériels

- Matériel pour animation

Financiers

-

Acteurs à mobiliser

Services du SIAVED

- Communication

Acteurs du territoire

- Entreprises pouvant mettre (moyennes surfaces de la distribution alimentaire, ...) ou ayant déjà mis en place un système de consigne pour réemploi des emballages sur le territoire
- Chambres consulaires (CMA, CCI) et éco-organismes gérant les emballages ménagers et professionnels (CITEO, Adelphe, Léko)
- Associations actives en matière de réduction des déchets pouvant servir de relais pour la promotion de la consigne
- Développement économique des adhérents

2026 - 2031 PLPDMA – SIAVED 27

Déroulé de l'action

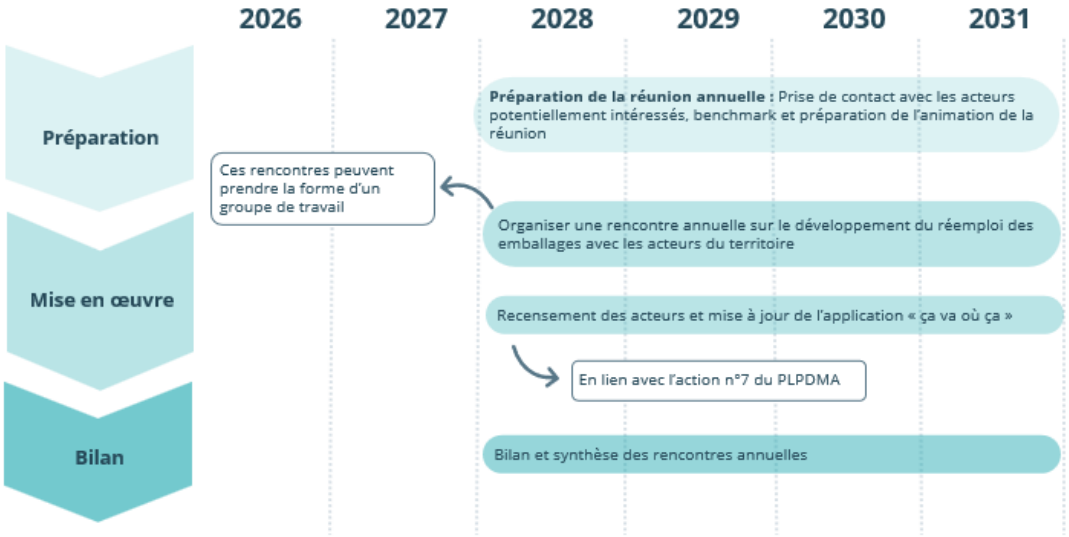

Les retours d'expérience

- Le Réseau Vrac a développé un guide à destination des collectivités pour accompagner le réemploi du verre et du vrac sur les territoires.
- Grenoble Alpes Métropole a dédié une page du site internet pour favoriser l'achat sans emballage : https://www.grenoblealpesmetropole.fr/75-acheter-sans-emballage.htm, le SYBERT également : https://www.sybert.fr/essentiel/dossier-2023-annee-du-reemploi/
- Plusieurs syndicats de déchets ce sont engagés pour le déploiement de la consigne, par exemple :
  - Le syndicat Emeraude
  - Le syndicat centre Hérault

Guide d'action du Réseau Vrac pour les collectivités

Points d'attention

- Faire le lien avec l'action de création d'un outil territorial du réemploi et de la réparation (7) : Les acteurs proposant des solutions de mise en œuvre de la consigne (commerçants, producteurs locaux, artisans) seront intégrés à la cartographie

4.2.6. Axe 6 – Eco-exemplarité

4.2.6.1. ACTION N°12 : MOBILISER LES COMMUNES SUR LA PREVENTION DES DECHETS

SIAVED
Producteur de Ressources

Axe 6 – Eco-exemplarité

Action n°12

ecogeos

Mobiliser les communes sur la prévention des déchets

Contexte

Cette action vise à mobiliser les communes sur la prévention des déchets étant donné leur proximité avec les citoyens et citoyennes, ainsi que leur implication dans des services publics de proximité et l'organisation d'évènements locaux. Il s'agit donc d'engager les communes dans des démarches zéro déchet, en commençant par la sensibilisation des élus et agents, puis en les accompagnant dans la mise en œuvre d'actions de prévention et de meilleure gestion des déchets au sein de leurs services. Le SIAVED accompagnera aussi les communes à la mise en œuvre du tri des déchets et leur prévention sur les événements afin qu'elles s'inscrivent dans une démarche d'éco-événements.

Objectifs recherchés

- Labélisation « zéro déchet » des communes
- Sensibilisation des élus et identification d'un élu référent par commune
- Valoriser les projets communaux et partage d'expériences
- Accompagnement à la mise en œuvre du tri et à la prévention lors des évènements
- Promouvoir les manifestations produisant moins de déchets.
- Sensibiliser les usagers à l'extérieur de leur foyer

Portée opérationnelle

Priorité : Élevée ●●●○○

Difficulté : Moyenne ●●●○○

Public visé
Communes (élus et agents)

Flux impacté
Déchets communaux et des évènements

Potentiel de réduction DMA
0,5 kg/hab.

Rôles du SIAVED
Opérationnel
Mobilisateur

Pour ce faire ...

Cibles annuelles	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Nombre d'élus référents sur la prévention *(cumulé)*	25	45	65	85	105	128
Nombre d'adhérents avec au moins 20% de communes engagées « zéro déchet » *(non cumulé)*	2	2	2	3	3	3
Nombre d'éco-évènements accompagnés *(non cumulé)*	50	55	61	68	75	83
Nombre d'actions communales mise en lumière et partagées *(non cumulé)*	6	8	10	12	14	16

Moyens prévisionnels

Humains
› De 0,56 ETP (2026) à 1,59 ETP (2031)

Matériels
› Kit éco-évènement

Financiers
› De 4 000 €/an à 5 000 €/an

Acteurs à mobiliser

Services du SIAVED
- Communication

Acteurs du territoire
- Cibles de l'action : Communes
- Relais : Adhérents, associations organisant des évènements culturels, sportifs ou manifestions, comités de quartiers...
- Structures du réemploi pour fourniture de matériel de seconde main et/ou récupération de matériel pour un évènement, associations environnementales pour la sensibilisation...

2026 - 2031 PLPDMA – SIAVED 29

Déroulé de l'action

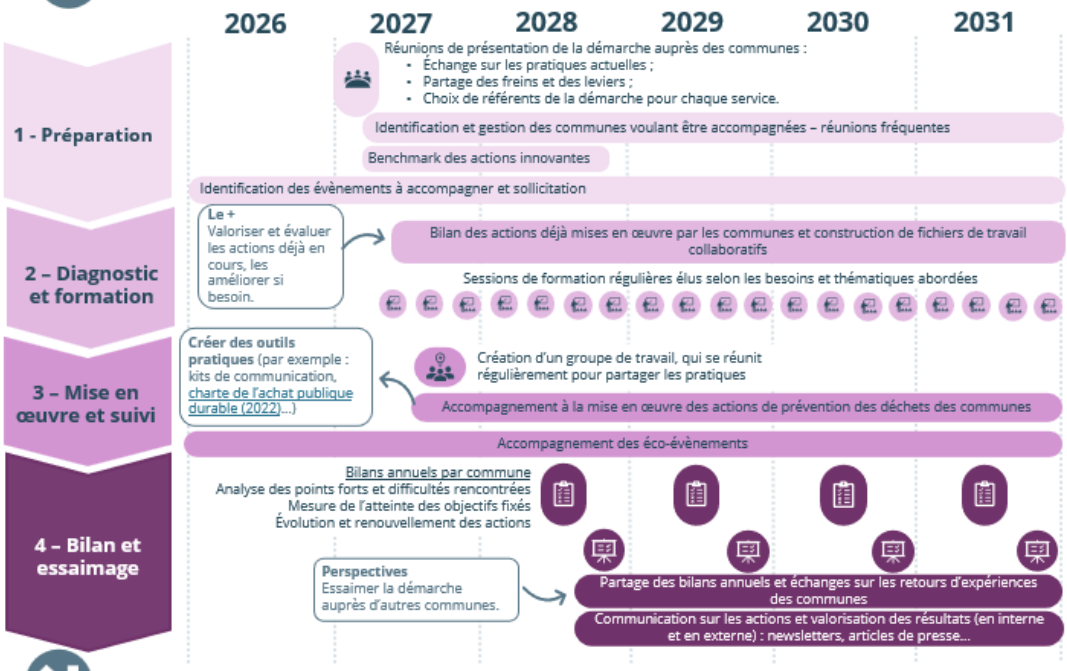

Exemples d'actions

- Intégrer à la commande publique des pratiques de consommation responsable (réemploi, prêt, location...) ;
- Avoir un annuaire de partenaires engagés ;
- Encourager le réemploi de mobilier réformé ;
- Limiter l'impression et réutiliser les papiers en brouillon ;
- Mettre à disposition des contenants lavables et des carafes ;
- Dématérialiser les procédures ;
- Afficher et sensibiliser aux consignes de tri.

Les ressources éco-évènement

- Le guide « Mon Evènement Zero Waste » de Zero Waste ;
- La page « Evénementiel responsable » de l'ADEME pour progresser dans la démarche d'amélioration des performances environnementales et sociales des manifestations ;
- L'outil ADERE de l'ADEME, permettant de réaliser un autodiagnostic environnemental d'un évènement selon divers axes (alimentation, communication, solidarité, transports ...).

Communication et accompagnement

Thème : Création de supports afin de partager les actions mises en place par les communes.

Cibles : communes et ménages

Médias :

- *En interne* : affichage, moments d'échanges et fiches pratiques ;
- *Auprès des ménages* : Partage des résultats et des bonnes pratiques via les réseaux sociaux, sur le site internet du SIAVED et des communes et via les journaux et presse locale.

Points d'attention

- Nécessite d'identifier des interlocuteurs spécifiques dans chaque commune et prévoir de leur dédier du temps dans la fiche de poste et les former pour qu'ils mettent en place et suivent les actions ;
- Penser l'éco-exemplarité dans sa globalité (déplacements, alimentation, énergie...)

Axe 6 – Travailler l'éco-exemplarité

Action n°13

Former les agents communaux et intercommunaux

Contexte

Engager les agents communaux et intercommunaux dans des formations, c'est utiliser un levier d'actions afin de repenser les besoins, les pratiques d'achats et l'utilisation des produits. De la réduction des impressions, à la gestion différenciée des espaces verts en passant par l'utilisation de produits d'entretien naturel, repenser les habitudes des agents permet d'évoluer vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement et de la santé.

Objectifs

- Sensibiliser à la réduction des déchets de bureau et des déchets verts
- Instaurer et pérenniser de bonnes pratiques

Portée opérationnelle

Priorité : Faible ●●○○○

Difficulté : Facile ●●○○○

Public visé
Agents SIAVED, communaux et intercommunaux

Flux impacté
Déchets des administrations *(ex : papier, fournitures, végétaux...)*

Potentiel de réduction DMA
0,05 kg/hab./an

Rôle du SIAVED
Mobilisateur

Pour ce faire ...

Cibles annuelles	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Nombre de sessions de sensibilisation des agents	-	21	21	21	21	21
Nombre d'agents sensibilisés	-	42	42	42	42	42
Nombre d'entités (communes, EPCI) participantes	-	9	9	9	9	9

Moyens prévisionnels

Humains

A partir de 2027 :

- Service Prévention : 0,06 ETP
- Service communication : 0,02 ETP
- Au total 0,08 ETP

Matériels

- Supports de communication aux communes

Financiers

- 7 350 €/an à partir de 2027

Acteurs à mobiliser

SIAVED
- L'ensemble des services du SIAVED

Acteurs du territoire
- Communes et EPCI adhérentes
- Prestataires d'ateliers

Déroulé de l'action

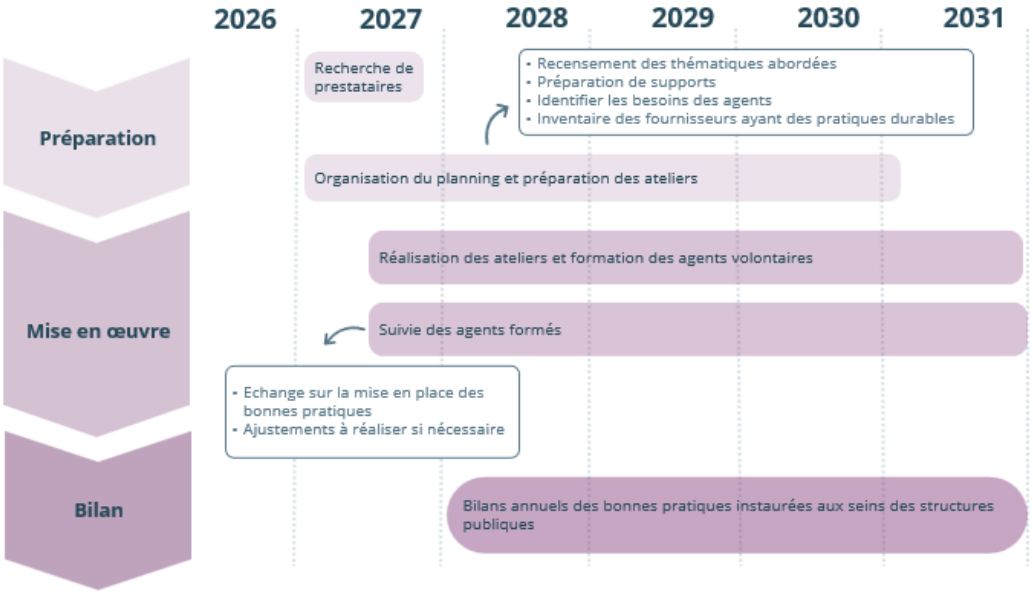

Ressources

- Guides et publications sur la librairie en ligne de l'ADEME, notamment : « Prévention des déchets - 25 fiches actions à l'usage des élus », ainsi que les fiches retours d'expérience
- Guides et publications AMORCE, notamment « Guide | L'élu, les déchets et l'économie circulaire »
- Guide du ministère de l'Écologie sur l'économie circulaire

Supports disponibles

- Documents et formations de l'ADEME : plusieurs sujets relatifs à l'économie circulaire et les déchets et de la Région (par ex : sur les dépôts sauvages...)
- Formations sur le décryptage des lois et décrets d'application en lien avec les déchets, réalisées par des cabinets d'avocats spécialisés : EGALIM, AGEC, Résilience et Climat, lois finances, etc.
- Vidéos et supports accessibles via les réseaux professionnels, donnant accès à plus de ressources : Réseau Compost Citoyen, IdéalCo, Amorce, Région, CCI/CMA...

Préparation et animation des sessions de formation

Thème ? Formations sur la prévention des déchets auprès des autres services et des communes : décliner les thèmes en fonction des actions prévues au PLPDMA

Comment ?

- Création de supports et animation des sessions d'(in)formation des agents
- Diversifier les supports et thématiques
- S'inspirer des ressources et supports existants (cf. ci-contre)
- Vulgariser les contenus en fonction des cibles de la formation

4.2.7. Axe 5 – Promouvoir le zéro emballage et la consommation responsable

4.2.7.1. ACTION N°14 : LANCER LES DEFIS « FOYERS ZERO DECHET »

Axe 5 – Promouvoir le zéro emballage et la consommation responsable

Action n°14

Lancer les défis « foyers Zéro Déchet »

Contexte

La Loi AGEC prévoit la réduction de 15 % des DMA en 2030 par rapport à 2010. L'organisation de défis permet aux familles du territoire de découvrir dans une démarche collective, des solutions de réduction des déchets sur l'ensemble des DMA et contribue donc globalement au développement de nouvelles pratiques de consommation.

Objectifs recherchés

- Sensibiliser aux gestes de réduction des déchets au sein des ménages
- Identifier des foyers exemplaires, témoignant de la faisabilité du zéro déchet et qui pourront être porte-paroles de la démarche
- Créer des synergies au sein de la population en faveur de la démarche
- Mieux connaître les enjeux sur le territoire du zéro déchet (difficultés remontées par les participants, acteurs actifs, etc.) pour mieux orienter les mesures du SIAVED en faveur de réduction des déchets sur le territoire
- Aider les acteurs locaux favorisant la consommation responsable à se développer en les visibilisant au cours du défi

Portée opérationnelle

Priorité : Elevée ●●●●○

Difficulté : Moyenne ●●●○○

Public visé
Ménages

Flux impacté
DMA

Potentiel de réduction DMA
- 30 % des OMA par foyer participant

0,06 kg/hab./an à l'échelle du territoire

Rôle du SIAVED
Mobilisateur

Pour ce faire ...

Cibles annuelles (non cumulées)	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Nombre de foyers participants	-	60	-	90	-	90
% moyen de la réduction d'OMA par famille	-	20 %	-	20 %	-	20 %
Nombre d'ateliers d'information réalisés	-	6	-	10	-	10

Moyens prévisionnels

Humains
- 0,09 ETP par année de défi

Matériels
- Matériel pédagogique pour animer les réunions

Financiers
- 28 500 € pour le 1er défi
- 43 200 € pour le 2ème et 3ème défi

Acteurs à mobiliser

Services du SIAVED
- Communication

Acteurs du territoire
- Prestataire (association, adhérents ...)
- Service Action sociale et jeunesse des adhérents
- Associations de protection de l'environnement actives sur le territoire, associations de l'ESS, associations de quartier, etc.
- Entreprises du territoire qui promeuvent une conso responsable
- Couturiers, réparateurs
- Communes, EPCI et lieux culturels et de rencontre (MJC, cafés engagés...)

2026 - 2031 PLPDMA – SIAVED 33

Déroulé de l'action

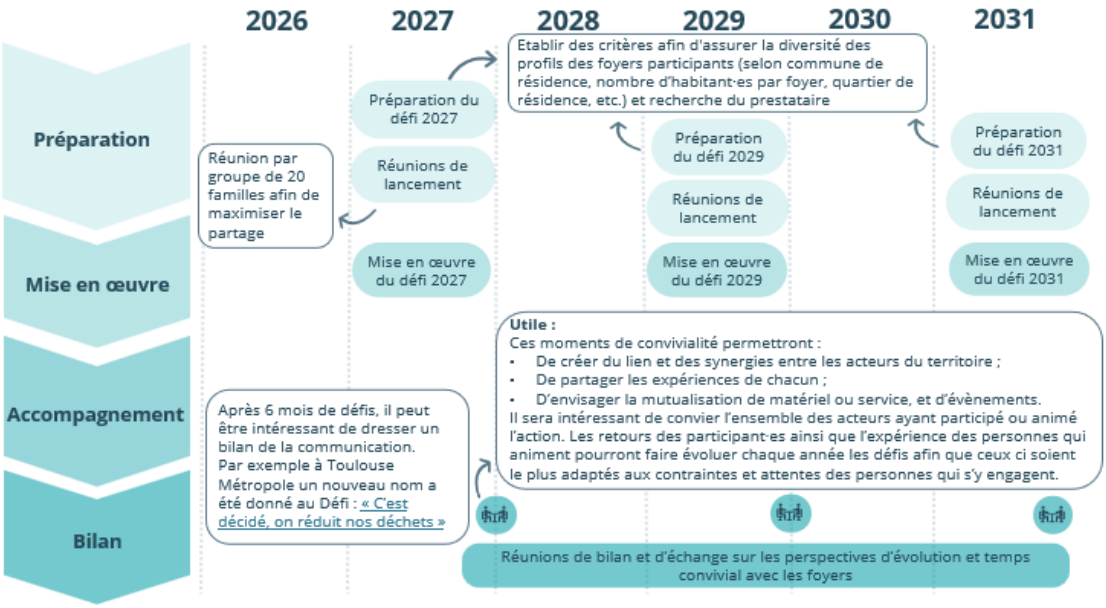

Les retours d'expérience

- L'association Zéro Waste France a notamment créé un guide méthodologique pour l'organisation de ces ateliers.
- La Métropole Aix-Marseille-Provence, en partenariat avec Zéro Waste Marseille a également développé un Défi Voisin Zéro Déchet, pour permettre aux personnes de découvrir les ressources en lignes (webinaire, infolettres, etc. et participer aux ateliers lorsque les places se libèrent.
- Toulouse Métropole a développé un défi en modifiant son nom : « C'est décidé, on réduit nos déchets »

Infographie « C'est décidé, on réduit nos déchets »

NOTA

La ville de Roubaix, **qui n'a pourtant pas la compétence en matière de gestion des déchets**, a été pionnière dans l'organisation de Défi Famille Zéro déchet dès 2014. Elle a développé un outil en ligne de gestion des défis.

La ville a réussi à embarquer l'ensemble des acteurs du territoire dans la démarche (habitant·es, commerces, entreprises, écoles, communes, etc.) qui s'est ensuite déployée autour de l'Economie Circulaire (Appel à projet « « Upcycle Your Waste », Future maison de l'Economie circulaire et du Zéro Déchet, etc. .

4.2.8. Axe 7 – Communiquer et sensibiliser

4.2.8.1. ACTION N°15 : STRUCTURER LA COMMUNICATION DU SIAVED

SIAVED
Producteur de Ressources

Axe 7 – Communiquer et sensibiliser

Action 15

Structurer la communication du SIAVED

ecogeos

Contexte

Le SIAVED souhaite améliorer et structurer la communication pour la prévention des déchets.
La communication est un aspect essentiel, transversal et nécessaire pour engager plus largement les usagers dans une démarche collective en faveur de la réduction des déchets.

Objectifs

- Avoir un planning de communication pour les actions du PLPDMA en partageant leurs mises en place et résultats
- Lancer des campagnes lors des temps forts de consommation (rentrée scolaire, fin d'année...) pour promouvoir les alternatives plus vertueuses
- Valoriser le travail des agents
- Créer des liens avec la presse locale pour la diffusion
- Optimiser la production et distribution des supports de communication et diversifier les canaux de diffusion
- Toucher l'ensemble de la population et atteindre le public qui se sent le moins concerné actuellement

Portée opérationnelle

Priorité : Très élevée ●●●●●
Difficulté : Facile ●●○○○

Public visé
Tous types de public
L'action de communication devra être construite selon le type d'acteur ciblé.

Flux impacté
DMA

Potentiel de réduction DMA
Potentiellement important en raison de l'effet de sensibilisation

Rôle du SIAVED
Opérationnel

Pour ce faire ...

Cibles annuelles	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Campagne de communication / sensibilisation	1	1	1	1	1	1
Nombre de posts sur les réseaux *(non cumulé)*	-	52	52	52	52	52
Nombre d'articles de presse diffusés *(non cumulé)*	6	6	6	6	6	6

Moyens prévisionnels

Humains
- Préparation et suivi de la communication : 0,5-0,6 ETP

Matériels
- Supports d'animations
- Supports de communication

Financiers
- Budget de reproduction / impression / production des supports de communication : 15 000 €/ an

Action portée par le service prévention et communication

Acteurs à mobiliser

Services du SIAVED
- Co-porteurs : service communication
- Échanges et travail : service collecte, service déchèterie, service traitement

Acteurs du territoire
- Relais de communication : adhérents, communes, lieux culturels, presse locale, bailleurs, syndicats, associations locales, prestataires, etc.

SIAVED
Producteur de Ressources

Action 15 - Structurer la communication du SIAVED

ecogeos

Déroulé de l'action

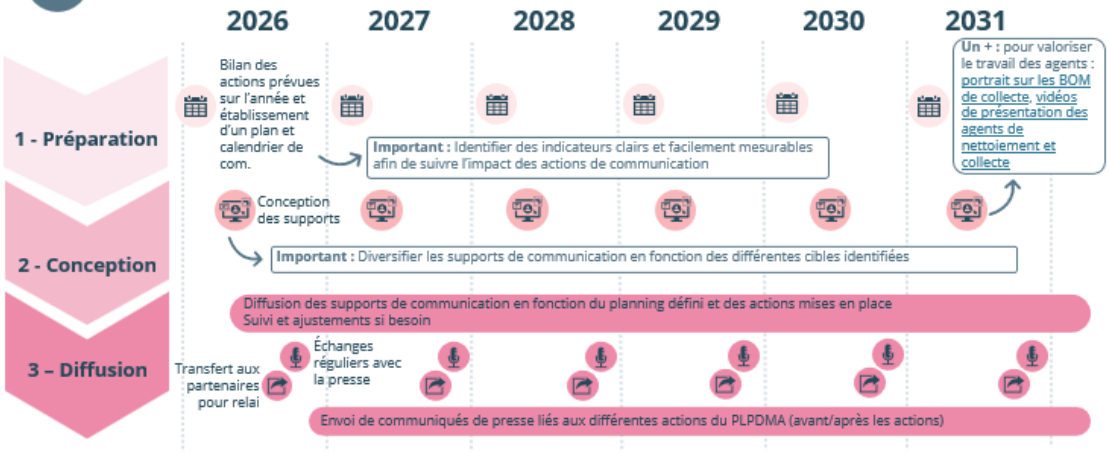

Retour d'expériences

- Le SITOM Sud Rhône reconnu pour sa « communication active » ;
- Le SIETREM de Seine et Marne met à disposition des usagers de nombreux outils de communication pour les accompagner dans la gestion quotidienne de leurs déchets et les sensibiliser aux consignes de tri (plaquettes, autocollants). Pour en savoir plus
- Le SMICVAL qui a développé une communication complète et rédigé des guides pratiques thématiques : guides pratiques.

Les clés du succès

- Créer un **comité de pilotage** rassemblant les différents partenaires de l'action (service de communication, communes, associations ...) ;
- Élaborer des **visuels partagés** avec les partenaires du PLPDMA, incluant éventuellement une charte graphique, un **logo ou une mascotte spécifique et facilement identifiable** ;
- Consulter les **retours d'expériences** et s'appuyer sur les **ressources partagées par l'ADEME** *(par exemple : Études de cas PLP, 2018 ou La communication relative à la prévention des déchets, 2019 ou Guide de la Communication Responsable, 2020).*
- Disposer d'un centre de ressource (site internet SIAVED) facilement accessible par les usagers, complet et régulièrement mis à jour

Trois axes clés pour toucher les usagers

Points d'attention

- Avoir une **communication continue et coordonnée** au cours des 6 années ;
- Assurer **l'adéquation de la communication** avec les évènements et les actions du PLPDMA **et les politiques de gestion des déchets des EPCI** ;
- **Diversifier** les supports et les approches afin de toucher un large public ;
- Communiquer de manière **claire, synthétique** afin que les informations soient facilement assimilées.

Axe 7 – Sensibilisation des publics

Action n°16

Poursuivre les animations scolaires

Contexte

En cohérence avec la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite loi « Climat et résilience », qui consacre le rôle fondamental de l'éducation au développement durable, la collectivité souhaite développer des animations scolaires sur son territoire. L'objectif est de sensibiliser les élèves, du primaire au lycée, aux enjeux environnementaux et à favoriser des comportements responsables dès le plus jeune âge. La collectivité envisage de travailler en partenariat avec les écoles pour définir les contenus pédagogiques adaptés.

Objectifs

- Développer des malles pédagogiques et mettre en place des animations sur l'environnement (exemple, sensibilisation sur les conséquences de la fast-fashion),
- Construire et actualiser chaque année un programme d'animations en partenariat avec les établissements scolaires.
- Favoriser l'appropriation des gestes responsables dès le plus jeune âge et adapter les contenus en fonction des retours.

Portée opérationnelle

Priorité : Très élevée ●●●●●

Difficulté : Facile ●●○○○

Public visé
Elèves et enseignants du primaire au lycée.

Flux impacté
DMA

Potentiel de réduction DMA
Non évaluable – Potentiellement modéré

Rôle du SIAVED
Opérationnel

Pour ce faire ...

Cibles annuelles	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Nombre d'animations réalisées	70	70	70	70	70	70
Nombre d'élèves sensibilisées	1400	1400	1400	1400	1400	1400
Nombre d'écoles inscrites	35	35	35	35	35	35

Moyens prévisionnels

Humains
- Service prévention : 0,40 ETP

Matériels
- Fiches et guides pédagogiques adaptés aux différents niveaux scolaires
- Posters, affiches et illustrations sur les thèmes environnementaux
- Livrets ou carnets pour les élèves

Financiers
- Forait matériel de 1 000 €/an

Acteurs à mobiliser

Services du SIAVED
- Communication

Acteurs du territoire
- Ambassadeurs du tri
- Associations locales
- Etablissements scolaires
- Corps enseignant

Déroulé de l'action

Retour d'expériences

- La Communauté de communes Cœur de Loir, à travers son Service Éducation à l'Environnement, intervient régulièrement dans les écoles et centres de loisirs pour proposer des animations pédagogiques (lien);
- Le SICOVAL place la sensibilisation du jeune public parmi ses priorités politiques. Cette ambition collective se traduit dans les actions de ses services au quotidien. L'élaboration d'un guide dédié vise à faciliter la mise en place de projets pédagogiques transversaux, partageant les valeurs de l'agglomération ;
- Depuis 2002, le Sigidurs est engagé dans une démarche pédagogique auprès des établissements scolaires élémentaires de son territoire. Des animations et des projets artistiques sont proposés, gratuitement, autour des thématiques de la prévention, du tri et de la valorisation des déchets.

4.2.9. Axe 8 – Déployer les outils économiques

4.2.9.1. ACTION N°17 : ETUDE POUR LA DEFINITION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES DECHETS ORIENTE VERS LA REDUCTION ET PROPRE A CHAQUE EPCI

Axe 8 – Déployer les outils économiques

Action n°17

Etude pour la définition d'un schéma directeur de gestion des déchets orienté vers la réduction et propre à chaque EPCI

Contexte

Le présent PLPDMA, porté par le SIAVED, soulève des réflexions très impactantes, relatives à la gestion du SPPGD dans sa globalité. Le fonctionnement actuel entre le SIAVED et ses adhérents est tel que chaque EPCI décide individuellement des modalités de collecte et de tarification qui le concerne.

Aussi, une étude spécifique à chaque EPCI ayant délégué la compétence collecte au SIAVED doit être menée afin d'engager une réflexion sur ces sujets.

Objectifs

- Engager une réflexion globale sur le fonctionnement du SPPGD en mettant la réduction des déchets au centre des enjeux
- Evaluer les pistes d'actions sur les modalités de collecte et de financement du service permettant d'atteindre les objectifs réglementaires de diminution des tonnages

Portée opérationnelle

Priorité : Très élevée ●●●●●

Difficulté : Très difficile ●●●●●

Public visé
Les élus des trois EPCI à compétence Collecte

Flux impacté
DMA

Potentiel de réduction DMA
Non évaluable à ce stade – Potentiellement très élevé

Rôle du SIAVED
Mobilisateur/ Opérateur

Pour ce faire ...

Cibles annuelles	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Nombre de schéma directeur adopté	-	3	-	-	-	-
Objectif quantitatif de réduction des DMA du scénario retenu par la CAPH (en 2031 par rapport au tendanciel)	-	- 115 kg/hab./an -	-	-	-	-
Objectif quantitatif de réduction des DMA du scénario retenu par la CA2C (en 2031 par rapport au tendanciel)	-	- 115 kg/hab./an	-	-	-	-
Objectif quantitatif de réduction des DMA du scénario retenu par la CAVM (en 2031 par rapport au tendanciel)	-	- 115 kg/hab./an	-	-	-	-

Moyens prévisionnels

Humains
- Préparation des études : 0,10 ETP en 2026
- Suivi des études : 0,07 ETP en 2026 et 2027

Financiers
- Coût des 3 études : 207 k€

Acteurs à mobiliser

Services du SIAVED
- Collecte
- Traitement
- Déchèteries
- Finance
- Commande publique

Acteurs du territoire
- Les élus, les directions et services finance de la CAPH, de la CA2C et de la CAMV
- Prestataires de collecte

Déroulé de l'action

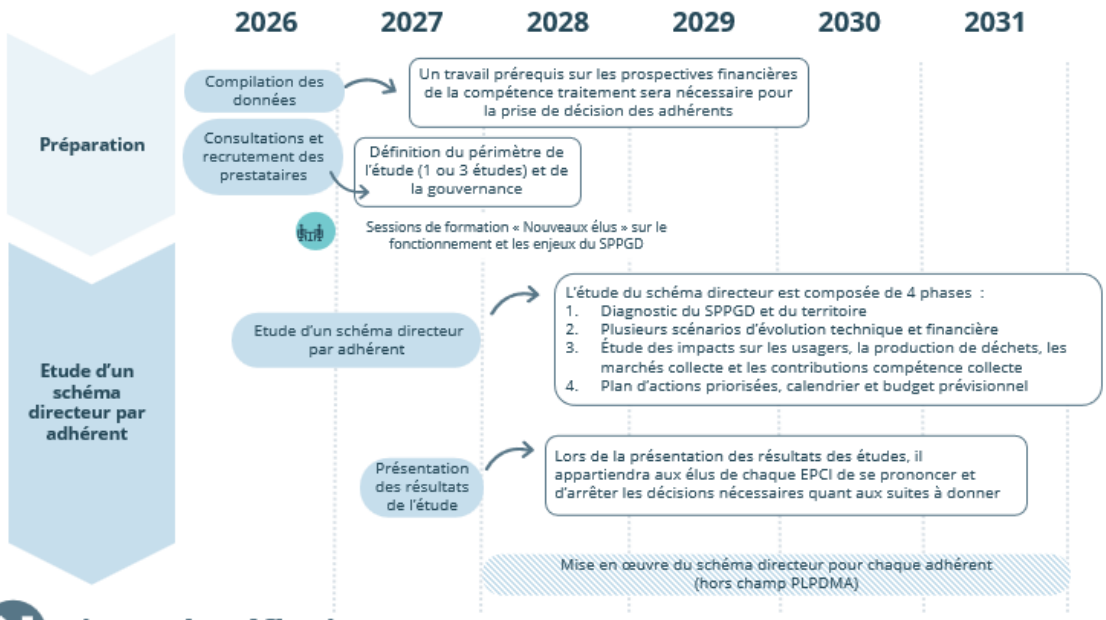

Pistes de réflexion

- Les schémas directeurs pourront étudier différentes pistes pour permettre la réduction des déchets :
  - La mise en œuvre d'une tarification incitative
  - L'instauration d'une redevance spéciale
  - La réduction des fréquences de collecte et modalités de collecte incitatives
  - L'arrêt de certaines collectes (encombrants et végétaux en porte-à-porte)
  - L'instauration de collecte préservante des encombrants
- Une réflexion globalisée à l'échelle des trois adhérents pourrait être engagée afin d'assurer une approche cohérente sur le territoire.

Points d'attention

- L'absence de projections financières fiables et de lien entre les tonnages traités et les contributions de traitement pourraient freiner la prise de décision politique.
- Les schémas directeurs, et donc les schémas de collecte, sont propres à chaque adhérent, cependant ils devront rester cohérents avec le schéma directeur des déchèteries et les principes de mutualisation des équipements de traitement du SIAVED.

Retour d'expériences

- Grenoble Alpes Métropole a adopté une démarche ambitieuse de réduction des déchets, portée par le Schéma Directeur des Déchets 2030 et espère ainsi réduire de 20 % les DMA collectés en s'appuyant sur des actions de prévention et d'optimisation de collecte.
- Via son schéma directeur 2021- 2030, Annemasse Agglomération ambitionne de réduire de 12 % les DMA uniquement grâce à des actions de prévention.
- La Métropole du Grand Lyon a défini sa trajectoire de réduction des déchets et valorisation des ressources à travers un schéma directeur 2030, avec pour objectif une baisse de 25 % de ses DMA.

4.3. Eléments de synthèse sur le plan d'actions

4.3.1. Calendrier et priorisation des actions

Au total, **12 actions sont programmées pour démarrer dès 2026**, parmi lesquelles figurent notamment celles liées à la réduction du gaspillage alimentaire, à la prévention des biodéchets ainsi qu'à la sensibilisation du grand public. Ces actions peuvent être engagées rapidement car elles reposent principalement sur des démarches déjà engagées par le SIAVED actuellement.

À noter que, dans le planning**, l'action n°3 se déploie en deux phases distinctes** : de 2026 à 2029, elle consiste essentiellement au déploiement des PAV biodéchets, à la distribution des composteurs et en une sensibilisation à la pratique du compostage ; puis, la période de 2030 à 2031, représentée en hachuré, correspond à une phase de suivi de l'évolution des pratiques sur le territoire. Cette dernière étape permet d'assurer un retour d'expérience, de mesurer les effets réels de la sensibilisation menée en amont et, le cas échéant, d'ajuster les actions pour améliorer leur efficacité.

En parallèle, **4 actions débuteront en 2027** et **1 action en 2028**. La mise en œuvre différée de ces cinq actions s'explique par leur nature plus opérationnelle, et surtout nouvelles par rapport aux pratiques actuelles du SIAVED. Il s'agit, par exemple, du développement du réemploi en déchèterie, de l'organisation de défis « foyers zéro déchet » ou encore de l'opération « artisans/commerçants zéro déchet ». Ces initiatives demandent un niveau de préparation plus important et un ancrage territorial préalable afin d'assurer leur efficacité.

L'action n°7 requiert un délai supplémentaire de préparation. Elle consiste en effet à concevoir **un outil territorial dédié au réemploi et à la réparation**, qui devra être pensé, structuré et validé avant de pouvoir être mis en œuvre de manière opérationnelle. Dans le planning, cette action apparaît également hachurée sur les années 2026 et 2027, car ces deux premières années sont consacrées à la phase de préparation. Ce travail en amont est essentiel pour garantir la cohérence, la faisabilité et la pérennité de l'outil sur l'ensemble du territoire.

Enfin l'**action 17** est prévu sur une période courte à l'échelle du PLPDMA, uniquement durant les deux premières années. En effet, il s'agit d'une étude dont les conclusions et actions à mettre en œuvre sortent du cadre du PLPDMA et n'y sont donc pas incluses.

Afin de mener à bien le PLPDMA, le document définissant l'organisation de la collecte des déchets sur le territoire, appelé **règlement de collecte**, a été identifié comme une action préalable. Il est à ce jour en cours d'élaboration.

Figure 38. *Phasage des actions*

4.3.2. Synthèse des potentiels de réduction des déchets

Le potentiel de réduction a pu être estimé pour 10 actions sur 17, représentant ainsi un peu plus de la moitié du total. Concernant certaines actions relevant de la sensibilisation ou encore de la formation, l'impact direct en termes de réduction des déchets n'est pas mesurable.

4.3.2.1. POTENTIELS DE REDUCTION ESTIMES

Les **potentiels de réduction** ont été estimés pour 10 des 17 actions du PLPDMA. Ces actions représentent un potentiel total de 23,5 kg/habitant, soit environ 9 650 tonnes à l'issue du PLPDMA.

Le graphique ci-après synthétise les potentiels de réduction estimés en kg/hab. Des précisions sont apportées quant aux hypothèses de calculs qui ont été prises dans le tableur de suivi du PLPDMA fourni à la collectivité.

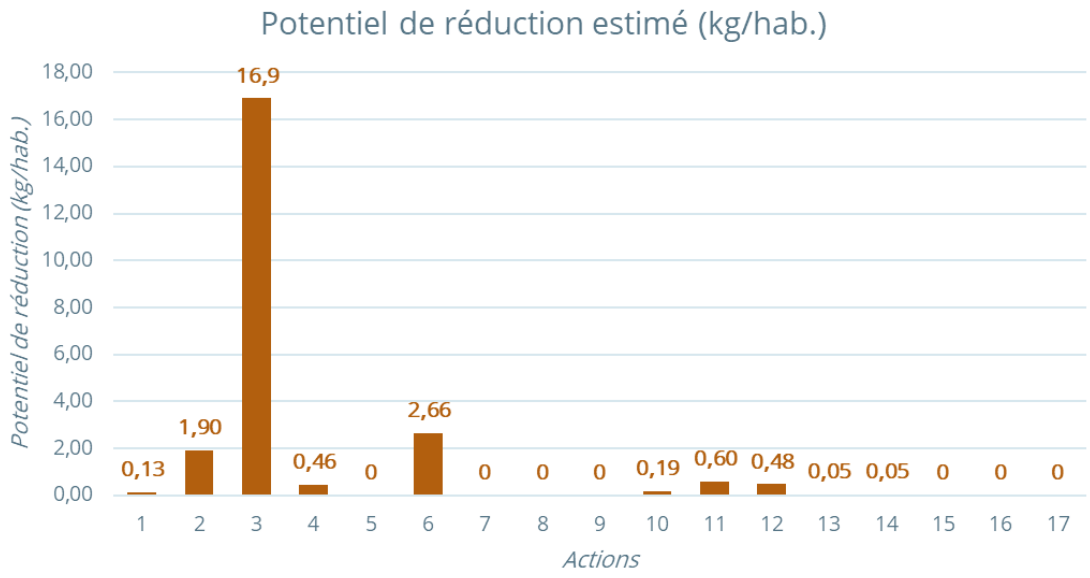

Figure 39. *Synthèse des potentiels de réduction estimés.*

4.3.2.2. POTENTIELS DE REDUCTION NON ESTIMABLES

En ce qui concerne les actions pour lequel le potentiel de réduction n'a pas pu être estimé, deux principales raisons peuvent être identifiées :

- **Actions ayant un effet transversal ou « catalyseur »** pouvant difficilement être isolé de l'effet d'autres actions, avec un potentiel de réduction potentiellement fort bien que difficilement évaluable (exemple : actions de sensibilisation)
- **Actions ayant un effet trop limité ou circonscrit pour avoir un potentiel de réduction important,** ce qui est notamment le cas d'actions symboliques ou avec une cible très spécifique (exemple : actions d'éco-exemplarité)

En ce qui concerne le deuxième cas de figure, le potentiel de réduction peut être identifié qualitativement comme « a priori plutôt faible » selon les actions concernées.

Tableau 3. *Actions pour lesquelles le potentiel de réduction n'a pas pu être évalué.*

n°	Actions	Objectif réduction
5	Mettre en réseau et accompagner des acteurs réemploi-réparation	Evaluable – estimation de quantification trop faible
7	Créer un outil territorial du réemploi et de la réparation	Non évaluable – modéré
8	Opérations « Artisans et commerçants zéro déchet »	Non évaluable – faible
9	Sensibilisation dans les entreprises	Non évaluable – faible
15	Structurer la communication du SIAVED	Non évaluable – modéré
16	Animations scolaires	Non évaluable – fort
17	Etude pour la définition d'un schéma directeur de gestion des déchets orienté vers la réduction et adapté à chaque EPCI	Non évaluable – fort

4.3.3. Estimation des moyens humains et financiers

Les moyens humains et financiers estimés pour mener à bien les actions sont données ici **à titre indicatif**. **Ils devront être revus et approfondis chaque année en fonction du temps réellement passés et des moyens à mobiliser.**

4.3.3.1. BILAN DES MOYENS HUMAINS PREVISIONNELS

En moyenne le SIAVED a prévu de mobiliser **entre 4 et 6 agents à temps plein,** (mobilisation qui évoluera avec la mise en place des actions), pour le pilotage et la réalisation du PLPDMA. Ces personnes sont déjà présentes au sein du service, le recours à un agent supplémentaire n'est pas nécessaire.

Ces agents seront mobilisés sur :

- **1 ETP à temps plein en communication** : chargé de concevoir et de mettre en œuvre les actions de communication et de sensibilisation liées au PLPDMA (supports, campagnes, événements).
- **3,3 à 4,4 ETP au sein du service de prévention** : impliqués dans le pilotage global du programme, l'animation des actions auprès des partenaires et du public, ainsi que le suivi et l'évaluation régulière des avancées du PLPDMA.
    - **Dont 2 ETP** dédiés au déploiement du **dispositif DALIM** (jusqu'en 2028).

Le détail par action et par an est présenté ci-après dans le tableau.

***Tableau 4**. Nombre d'ETP estimé par an et par actions.*

n°	Intitulé de l'action	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Moyenne
1	Accompagner les services de restauration collective	0,33	0,33	0,33	0,39	0,39	0,39	**0,36**
2	Mieux communiquer auprès des particuliers et des entreprises sur le gaspillage alimentaire	0,11	0,12	0,12	0,12	0,12	0,12	**0,12**
3	Sensibiliser au compostage et à la collecte des DALIM	2,00	2,00	2,00	0,50	0,50	0,50	**1,25**
4	Accompagner à la gestion de proximité des végétaux	0,34	0,34	0,34	0,34	0,35	0,35	**0,34**
5	Mettre en réseau et accompagner des acteurs réemploi-réparation	0,02	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03	**0,03**
6	Développer le réemploi en déchèterie	0,00	0,02	0,02	0,02	0,01	0,02	**0,02**
7	Créer un outil territorial du réemploi et de la réparation	0,02	0,02	0,00	0,02	0,02	0,02	**0,02**
8	Opérations « Artisans / commerçants ZD »	0,00	0,34	0,34	0,34	0,34	0,34	**0,29**
9	Sensibilisation dans les entreprises	0,06	0,06	0,06	0,08	0,08	0,08	**0,07**
10	Ateliers consommation responsable pour les citoyens	0,12	0,22	0,22	0,25	0,25	0,25	**0,22**
11	Promouvoir la consigne pour réemplo sur le territoire	0,00	0,00	0,03	0,03	0,03	0,03	**0,02**
12	Mobiliser les communes sur la prévention	0,56	0,75	0,95	1,15	1,35	1,59	**1,06**
13	Former les agents	0,00	0,09	0,09	0,09	0,09	0,09	**0,08**
14	Lancer les défis foyer zéro déchet	0,00	0,09	0,00	0,09	0,00	0,09	**0,05**
15	Structurer la communication du SIAVED	0,62	0,49	0,51	0,48	0,50	0,47	**0,51**
16	Animations scolaires	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	**0,40**
17	Etude pour la définition d'un schéma directeur de gestion des déchets orienté vers la réduction et propre à chaque EPCI	0,17	0,07	0,00	0,00	0,00	0,00	**0,04**
Total		**4,8**	**5,4**	**5,4**	**4,3**	**4,5**	**4,8**	

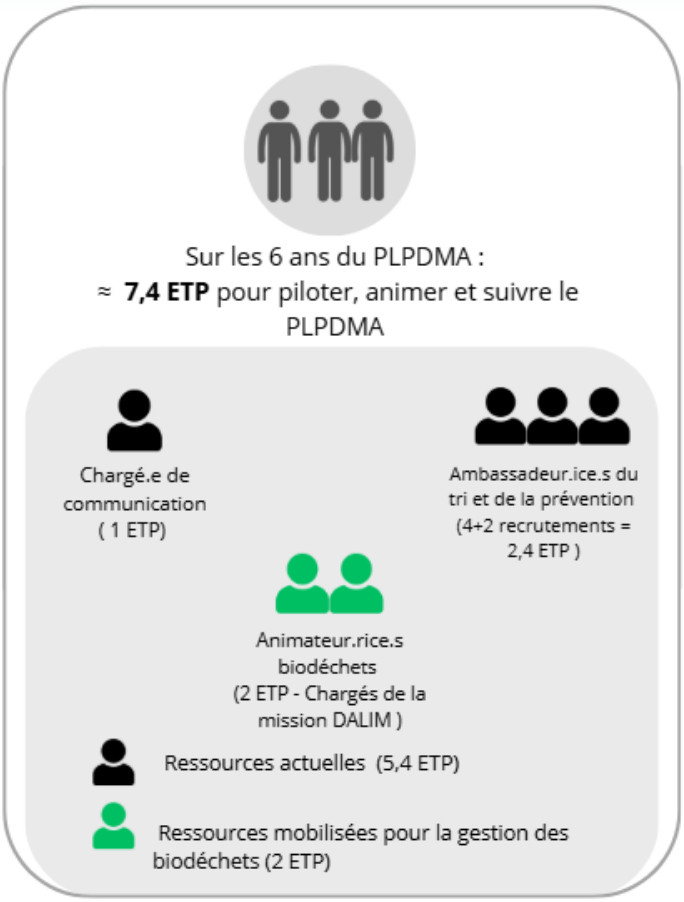

Figure 40. *Bilan des agents mobilisés sur le PLPDMA*

4.3.3.2. BILAN DES MOYENS FINANCIERS PREVISIONNELS

Le budget du programme local de prévention est évalué à **1 411 k€ hors taxe (HT) pour les 6 années du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés,** ce qui représente une moyenne annuelle de **235 k€HT / an, soit 0,57 €/habitant par an**, sans les ressources humaines.

Les coûts d'investissements (composteurs, bioseaux, PAV, application) relatifs aux actions n°2 « Sensibiliser au compostage et à la collecte des DALIM » et n°7 « Créer un outil territorial du réemploi et de la réparation » sont exclus du budget du PLPDMA, dans la mesure où l'action n°2 est portée par le service de collecte et l'action n°7 est rattachée à l'application du SIAVED "Ça va où ?".

Le tableau ci-après représente le budget annuel, hors mobilisation des agents, pour la réalisation du programme local de prévention des déchets :

***Tableau 5**. Moyens financiers à mobiliser pour la réalisation du PLPDMA*

n°	Intitulé de l'action	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Moyenne
1	Accompagner les services de restauration collective	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	**6 000 €**
2	Mieux communiquer auprès des particuliers et des entreprises sur le gaspillage alimentaire	12 250 €	27 250 €	27 250 €	27 250 €	27 250 €	27 250 €	**148 500 €**
3	Sensibiliser au compostage et à la collecte des DALIM	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	**0 €**
4	Accompagner à la gestion de proximité des végétaux	44 250 €	44 650 €	45 050 €	45 450 €	45 850 €	46 250 €	**271 500 €**
5	Mettre en réseau et accompagner des acteurs réemploi-réparation	16 500 €	16 500 €	16 500 €	16 500 €	16 500 €	16 500 €	**99 000 €**
6	Développer le réemploi en déchèterie	0 €	11 700 €	11 700 €	11 700 €	3 700 €	8 700 €	**47 500 €**
7	Créer un outil territorial du réemploi et de la réparation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	**0 €**
8	Opérations « Artisans / commerçants ZD »	0 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	**10 000 €**
9	Sensibilisation dans les entreprises	2 100 €	2 100 €	2 100 €	2 450 €	2 450 €	2 450 €	**13 650 €**
10	Ateliers consommation responsable pour les citoyens	29 000 €	57 000 €	57 000 €	64 000 €	64 000 €	64 000 €	**335 000 €**
11	Promouvoir la consigne pour réemploi sur le territoire	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	**0 €**
12	Mobiliser les communes sur la prévention	5 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 600 €	**25 600 €**
13	Former les agents	0 €	7 350 €	7 350 €	7 350 €	7 350 €	7 350 €	**36 750 €**
14	Lancer les défis foyer zéro déchet	0 €	28 800 €	0 €	43 200 €	0 €	43 200 €	**115 200 €**
15	Structurer la communication du SIAVED	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	**90 000 €**
16	Animations scolaires	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	**6 000 €**
17	Etude pour la définition d'un schéma directeur de gestion des déchets orienté vers la réduction et propre à chaque EPCI	103 487 €	103 487 €	0 €	0 €	0 €	0 €	**206 975 €**
Total		**229,59 k€**	**321,84 k€**	**189,95 k€**	**240,90 k€**	**190,10 k€**	**239,30 k€**	

Avec les ressources humaines, le budget total du PLPDMA s'élève à **2 720 k€HT pour les 6 ans du PLPDMA**, soit une moyenne annuelle de **453 k€HT / an** ou 1,10 €/an/habitant.

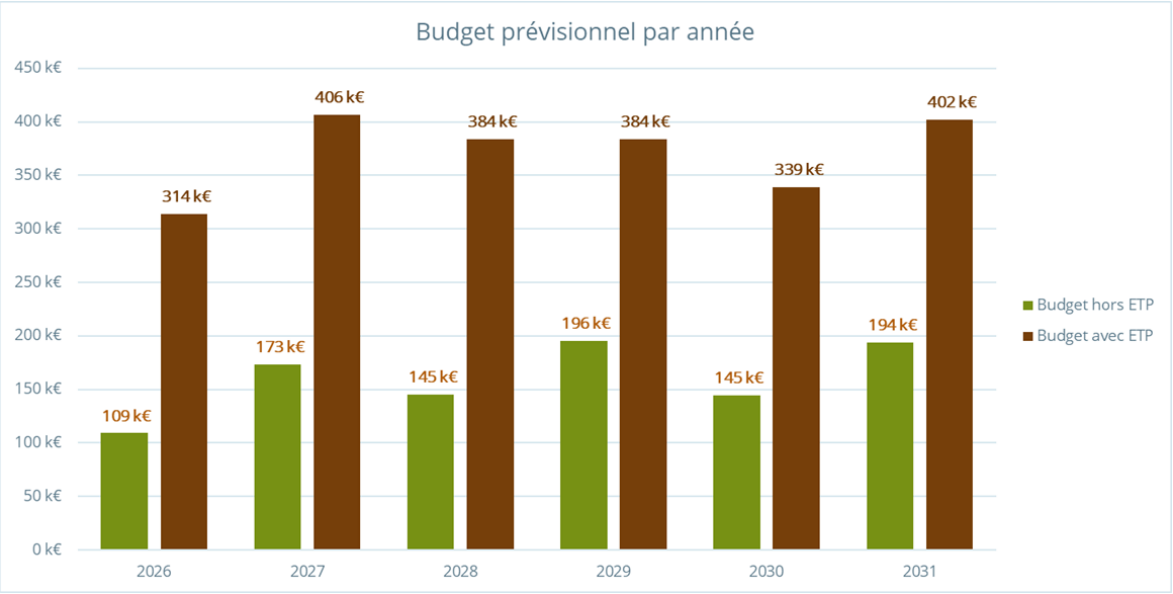

***Figure 41**. Budget estimé pour la réalisation du PLPDMA.*

5. Bibliographie

5.1. Textes règlementaires

LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Disponible en ligne : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924.

LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Disponible en ligne : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/.

LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Disponible en ligne : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031044385&categorieLien=id.

Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés. Disponible en ligne : https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2015/6/10/DEVP1427461D/jo.

LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Disponible en ligne : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022470434.

5.2. Guides et études nationales

ADEME, 2021. Les achats responsables. Disponible en ligne : https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/4115-achats-responsables-les.html.

ADEME, ECOGEOS, août 2020, Territoires pionniers de la prévention des déchets. Disponible en ligne : https://www.ademe.fr/territoires-pionniers-prevention-dechets.

ADEME, avril 2020, Déchets Chiffres-clés. Disponible en ligne : https://www.ademe.fr/dechets-chiffres-cles.

ADEME, 2019. Tri à la source et collecte séparée des biodéchets. Disponible en ligne : https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/1076-tri-a-la-source-et-collecte-separee-des-biodechets.html.

ADEME, 2018. La tarification incitative du service public des déchets. Disponible en ligne : https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/tarification-incitative_argumentaire_010223.pdf.

ADEME, septembre 2018. Bilan de l'opération « 1001 écoles et collèges contre le gaspillage alimentaire ». Disponible en ligne : https://librairie.ademe.fr/consommer-autrement/1180-bilan-de-l-operation-1000-ecoles-et-colleges-contre-le-gaspillage-alimentaire.html.

ADEME, mars 2018. Réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective. Disponible en ligne : https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/1912-reduire-le-gaspillage-alimentaire-en-restauration-collective-9791029708794.html.

ADEME, 2017. Programme National de Synergies Interentreprises. Disponible en ligne : https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/1747-programme-national-de-synergies-interentreprises.html

ADEME, 2017. Panorama de la deuxième vie des produits en France. Réemploi et réutilisation - Actualisation 2017. Disponible en ligne : https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/3632-panorama-de-la-deuxieme-vie-des-produits-en-france-reemploi-et-reutilisation-actualisation-2017.html.

ADEME, décembre 2016. Guide pour l'élaboration et la conduite des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Disponible en ligne : https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide_plpdma_201612_rapport.pdf.

ADEME, janvier 2016. Étude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités. Disponible en ligne : https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/gisements_potentielsreduc_impactsenvtx_201601_rapport.pdf.

ADEME, 2014. Organiser des collectes séparées préservantes en vue d'activités de réemploi et de réparation – Synthèse de 3 initiatives. Disponible en ligne : https://www.optigede.ademe.fr/sites/default/files/fichiers/Synthese_Cat6_Collecte_preservante.pdf.

MEINERI S., Dangeard I. et Dupré M., 2018. Efficacité d'un feedback hebdomadaire sur la réduction du poids des ordures ménagères résiduelles. Pratiques Psychologiques, Elsevier Masson, 2018, 24 (1), pp.79-97. Disponible en ligne : https://hal.univ-rennes2.fr/hal-01960243/document.

Zero Waste France, 2016. Organiser un défi Familles Zéro Déchet. Disponible en ligne : https://www.zerowastefrance.org/wp-content/uploads/2018/03/organiser-un-defi-familles-zero-dechet.pdf.

Zero Waste France, 2015. Mon événement zero waste. Disponible en ligne : https://www.zerowastefrance.org/projet/evenementiel-zero-dechet/.

Zero Waste France, 2015. Mon commerçant zéro déchet. Disponible en ligne : https://www.zerowastefrance.org/publication/mon-commercant-zero-dechet/.

Zero Waste France, Zéro Déchet au bureau. Disponible en ligne : https://www.zerowastefrance.org/wp-content/uploads/2018/07/zd-au-bureau-zwf.pdf.

6. Annexes

6.1. Synthèse du PLPDMA